



## PROJET PÉDAGOGIQUE

2024 – 2025

Validé à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut du  
8 janvier 2025



« Le savoir ne se transmet pas. Il se construit »

Jean PIAGET, psychologue et sociologue

## Sommaire

Préambule .....	6
1 - Présentation de l'institut.....	7
1.1 Historique .....	7
1.2 Implantation territoriale.....	7
1.3 Les missions de l'Institut .....	7
1.4 Les moyens humains et matériels .....	7
1.4.1 Les professionnels de l'institut.....	7
1.4.2 Les locaux .....	8
1.4.3 Le matériel.....	8
2 - Les orientations de la formation .....	9
3 - Les finalités de la formation .....	10
4 - Conception de la formation .....	11
4.1 Les valeurs qui sous-tendent le projet .....	11
5 - Le projet de formation .....	13
5.1 Stratégie pédagogique : choix pédagogiques, objectifs d'apprentissage et de professionnalisation .....	13
5.2 Stratégie de développement de l'offre numérique .....	16
5.3 Stratégie de développement de l'interdisciplinarité.....	17
5.4 Stratégie de développement des partenariats.....	17
5.5 Individualisation des parcours et stratégie de prévention de rupture des parcours.....	18
6 - Les acteurs de la formation : place et rôle .....	19
6.1 Le personnel de l'institut.....	19
6.2 La place des différents acteurs.....	22
7 - Organisation globale des formations .....	24
7.1 Formation professionnelle théorique et clinique.....	24
7.1.1 L'alternance .....	24
7.1.2 Les enseignements théoriques.....	24
7.1.3 La simulation en santé.....	24
7.1.4 Les enseignements cliniques .....	24
7.2 Présentation de la formation infirmière .....	25
7.2.1 Déroulement de la formation.....	25
7.2.2 Conditions d'obtention du Diplôme d'État .....	26

7.2.3 Les 10 compétences à acquérir .....	26
7.2.4 Contenu de la formation .....	26
7.3 Présentation de la formation aide-soignante .....	27
7.3.1 Déroulement de la formation.....	27
7.3.2 Conditions d'obtention du diplôme d'Etat.....	27
7.3.3 Les 11 compétences à acquérir .....	27
8- Les dispositifs d'évaluation .....	30
8.1 Le processus d'évaluation mis en place .....	30
8.2 La diplomation.....	30
8.2.1 La formation initiale infirmière .....	30
8.2.2 La formation initiale aide-soignante .....	31
9 - Les dispositifs de formation par année de formation .....	31
10 - Les conditions de fonctionnement de l'IFSI et de l'IFAS .....	31
10.1 La gouvernance .....	31
10.2 Les prestations offertes à la vie des apprenants.....	32
10.3 Les absences .....	32
10.3.1 Les modalités de gestion .....	32
10.3.2 La formation initiale infirmière .....	33
10.3.3 La formation initiale aide-soignante .....	34
11 – Evaluation du projet pédagogique .....	34
Conclusion .....	35
BIBLIOGRAPHIE.....	36
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	37

## **LISTE DES ANNEXES**

- 1- Charte informatique
- 2- Charte Moodle sanitaire
- 3- Charte réseaux sociaux
- 4- Liste terrains stage 2024-2025
- 5- Alternance des Formations 2024-2025
- 6- Dispositif de formation infirmière 1<sup>ère</sup> année
- 7- Dispositif de formation infirmière 2<sup>ème</sup> année
- 8- Dispositif de formation infirmière 3<sup>ème</sup> année
- 9- Dispositif de formation Aide-soignante septembre 24-25 et janvier 2025
- 10- Règlement intérieur
- 11- Procédure de gestion des absences
- 12- Formulaire de demande d'autorisation d'absence

## Préambule

Le projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet de l'institut qui décline les axes stratégiques et organisationnels des formations en prenant en compte les contextes de l'offre de soins et d'offre de formation territoriale.

Le projet pédagogique demeure l'élément de référence à l'usage des professionnels de l'institut et à destination des apprenants. Il formalise les orientations données et les priorités pédagogiques dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le projet formalise les valeurs et les conceptions de la formation en lien avec les finalités attendues. Il clarifie la place et le rôle des acteurs impliqués. Enfin, il permet de mettre en exergue les orientations spécifiques retenues.

Le choix est fait de construire un projet commun aux deux formations initiales dispensées dans le cadre d'une interdisciplinarité.

Le projet fait référence à l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale précisant les modalités du projet d'institut dont le projet pédagogique.

Le projet pédagogique a donc pour but de préciser :

- Les orientations de la formation,
- La conception générale de la formation et les choix pédagogiques en lien avec les métiers préparés : les valeurs, les finalités visées avec le profil attendu et les compétences pour exercer le métier,
- La stratégie de développement de l'offre numérique : plateforme dédiée, outils de communication à distance, mise à disposition des apprenants (des élèves et étudiants) de matériel informatique,
- Les objectifs d'apprentissage et de professionnalisation,
- La stratégie d'analyse des besoins de l'apprenant en lien avec les attentes de l'employeur et/ou du financeur concerné,
- Le projet d'accueil, d'intégration et d'accompagnement de l'apprenant en situations de handicap,
- L'individualisation des parcours et la stratégie de prévention de rupture des parcours,
- La planification de l'alternance,
- La liste des lieux et places de stage négociés en lien avec les obligations réglementaires,
- Les modalités d'encadrement et de tutorat négociées avec les responsables des structures d'accueil,
- Les modalités d'évaluation de la qualité des lieux de stages,
- Les prestations offertes à la vie étudiante,
- Les indicateurs d'évaluation du projet,

- Le projet est validé chaque année lors de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).

## **1 - Présentation de l'institut**

### **1.1 Historique**

Ouvert en 1975 sous le nom d'École d'infirmières « Robert Debré », l'institut de formation accueille depuis février 1976 la formation des infirmiers, et depuis octobre 1976 celle des aides-soignants. Implanté et reconnu dans la région Centre Val de Loire, l'institut a le souci de dispenser des formations répondant aux besoins régionaux et qui s'inscrivent dans les axes du schéma régional des formations sanitaires et sociales.

L'institut est installé depuis 2018 au 13 avenue Emile GOUNIN à proximité immédiate de la cité scolaire et culturelle de la ville d'Amboise. Sa situation géographique et son effectif dits « à dimension humaine » en font un institut renommé et attractif, propice aux échanges et à une pédagogie personnalisée. En effet, l'établissement accueille des promotions grandissantes étant passé de 35 étudiants et élèves par année à 65 étudiants en soins infirmiers et jusqu'à 100 élèves aides-soignants dont des apprentis sur 2 rentrées par année scolaire.

### **1.2 Implantation territoriale**

L'institut travaille en étroite collaboration avec les autres Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), Instituts de Formation Aides-Soignants (IFAS) et écoles de la région Centre Val de Loire, les structures sanitaires et médico-sociales accueillant nos étudiants et élèves en stage ainsi que nos interlocuteurs (Conseil régional, ARS, DREETS, Université, ANFH, OPCO, employeurs, CFA...).

### **1.3 Les missions de l'Institut**

En référence à l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale, les missions sont les suivantes :

- La formation initiale des professionnels pour lesquels l'institut est autorisé
- La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage
- La formation continue des professionnels

Dans le cadre du schéma Licence Master Doctorat (LMD), une convention est établie entre les IFSI de la Région Centre Val de Loire, l'Université de Tours et le Conseil Régional Centre Val de Loire. Cette convention précise, notamment, les conditions dans lesquelles l'université contribue aux enseignements délivrés par l'institut.

### **1.4 Les moyens humains et matériels**

#### **1.4.1 Les professionnels de l'institut**

- Directrice de l'institut : 1 ETP
- Coordinatrice pédagogique, adjointe à la direction : 1 ETP
- Formateurs : 11,3 ETP

- Adjoints administratifs : 3 ETP dont 0.25 ETP pour l'apprentissage
- Référent TICE : 1 ETP
- Documentaliste : 1 ETP partagé avec le CHRU de TOURS (0.5 ETP)

L'entretien des locaux est assuré par une entreprise extérieure. Trois agents assurent l'entretien. Une permanence de l'Espace Jeunes au sein de l'institut est assurée par une psychologue.

### **1.4.2 Les locaux**

L'institut a été construit en 2018. Les locaux neufs et opérationnels garantissent des conditions favorables de formation. Ils comprennent :

- Des salles d'enseignement
- Des salles de travaux dirigés
- Des salles numériques
- Un centre de documentation
- Un hôpital de simulation
- Des bureaux administratifs, pédagogiques et de direction
- Un foyer pour les apprenants
- Un bureau pour l'Association des Promotions de l'Institut (API)
- Des espaces de stockage administratifs, informatiques, pédagogiques et logistiques
- Un parking
- Un abri à vélos
- Un espace vert équipé de tables et de bancs
- Une zone fumeurs

Les repas des apprenants peuvent être pris au sein du foyer ou au self du Centre Hospitalier d'Amboise à proximité de l'institut.

### **1.4.3 Le matériel**

L'institut dispose d'équipements pédagogiques, numériques et logistiques adaptés à son dimensionnement et à ses orientations de formation.

- Logiciel de scolarité pour la gestion administrative et pédagogique
- Equipement numérique à destination des apprenants : PC.
- Matériel à destination de la formation clinique : mannequins de simulation, matériels de soins au sein de l'hôpital de simulation
- Logiciel documentaire PMB
- Logiciel de dépistage du plagiat (Compilatio® via Célène)
- Plateforme numérique : accès à un ENT (Espace numérique de travail) : Célène pour la formation infirmière et Moodle pour la formation aide-soignante
- Un prêt de PC portable est assuré via des modalités organisées par le Conseil Régional Centre Val de Loire ou dans le cadre de l'apprentissage.

## 2 - Les orientations de la formation

Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant visent l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Les référentiels de formation des infirmiers et des aides-soignants ont pour objet de professionnaliser le parcours des apprenants, lesquels construisent progressivement les éléments des compétences attendues à travers l'acquisition des savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

Les référentiels de formation s'appuient sur les référentiels d'activités et les référentiels de compétences tant pour les infirmiers que pour les aides-soignants.

Pour définir le soin infirmier, l'institut se réfère à la définition suivante :

*« Le soin infirmier est une réponse à un besoin ou une attente du malade, un acte accompli en vue de lutter contre la maladie ou les perturbations qu'elle provoque. Il se fonde sur les lois qui président à la santé avec laquelle ils se confondent car ils sont en réalité de même nature, qu'ils s'adressent aux bien-portants ou aux malades... Les soins infirmiers prennent en compte, non pas l'organe atteint ou la maladie isolément, mais l'ensemble des problèmes posés par une atteinte fonctionnelle ou une détresse physique ou psychologique qui frappe une personne et sa famille »<sup>1</sup>.*

Il s'agit donc d'accompagner une personne singulière dans son histoire de vie.

Ainsi la mise en œuvre des soins infirmiers procède de l'analyse de situation utilisant des recueils de données et revêt les dimensions : curatives, préventives, palliatives, de maintenance et de réhabilitation qui nécessitent des qualités techniques et relationnelles.

Ils s'organisent autour de deux axes : le rôle propre et le rôle sur prescription tels que définis dans le Code de la Santé Publique.

Les personnes habilitées par leur qualification à donner des soins infirmiers sont :

**L'infirmier**, selon le code de la santé publique - Profession de santé, livre III : Auxiliaire médicaux - Titre 1<sup>er</sup>,

Article R4311-1 : *« l'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et de leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation pour la santé. Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment au secret professionnel. Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif ».*

---

<sup>1</sup> Ibid, Nightingale F, in Note of Nursing, cité par M-F Collière dans Promouvoir la vie

*Article R4312-2 « l'infirmier exerce sa profession dans le respect de la vie et de la personne humaine. Il respecte la dignité et l'intimité du patient et de la famille ».*

**L'aide-soignant**, conformément aux articles R 4311-3 à R 4311-5 du code de la santé publique, « exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci. Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement un manque ou une diminution de l'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible son autonomie.

*Travaillant le plus souvent dans une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, il participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité ».*

### **3 - Les finalités de la formation**

La formation doit permettre à l'apprenant de :

- Développer les compétences professionnelles nécessaires à la prise en charge globale de la personne soignée et de son entourage, au travail en équipe et ce, quel que soit son lieu d'exercice,
- S'engager dans un processus de professionnalisation visant l'amélioration constante de la qualité et de la sécurité des soins,
- Acquérir le sens des responsabilités dans le respect de la personne soignée, de son entourage et des partenaires de soins,
- Développer la réflexion éthique et les valeurs professionnelles comme enjeu fondamental pour orienter la pratique soignante,
- Construire son projet professionnel.

Ainsi la formation vise la qualification de professionnels polyvalents, responsables, autonomes, engagés dans un processus réflexif et possédant des capacités d'adaptation pour :

- Répondre aux besoins de santé de la population,
- Porter des valeurs permettant un positionnement professionnel,
- Travailler en interdisciplinarité dans une équipe de soins,

- Former et accompagner les nouveaux professionnels, les pairs et les stagiaires,
- Participer à l'évaluation des pratiques professionnelles dans l'objectif constant d'améliorer la qualité et la sécurité des soins,
- Se former et rechercher les ressources au développement des compétences tout au long de la vie professionnelle.

## 4 - Conception de la formation

### 4.1 Les valeurs qui sous-tendent le projet

Les valeurs sont le reflet de notre conception de l'Homme, de la Santé et des Soins. Elles guident notre façon de réfléchir, de faire des choix et d'agir. Elles définissent notre identité professionnelle et nous fédèrent pour former des professionnels compétents, responsables et autonomes. Les soignants en devenir sauront répondre aux besoins de santé des personnes dans le respect de la qualité, de la sécurité des soins et de la dignité humaine. Elles s'appuient sur un questionnement éthique et déontologique des soins.

**L'Homme** : est « *un être unique, qui a des attentes et des besoins biologiques, psychologiques, sociaux et culturels, un être en perpétuel devenir et en interaction avec son environnement. Un être responsable, libre et capable de s'adapter. Un tout indivisible* »<sup>2</sup>. A cette définition élaborée par Virginia HENDERSON, nous ajoutons la dimension spirituelle dans les besoins fondamentaux de l'homme.

**La santé** : selon l'OMS, la santé est un « *état complet de bien-être physique et social et non l'absence totale de maladie et d'infirmité* ». La santé est donc « *ce qui permet à l'Homme de s'adapter de façon constante à ce qui le met en déséquilibre* ».<sup>3</sup>

**Le soin** : « *soigner n'est pas un acte isolé, mais englobe toute la vie quotidienne des personnes vivant dans un milieu donné. C'est extraire un symptôme pour le traiter, mais cela exige également de situer le problème dans un processus de santé/maladie. C'est l'identification du soin qui se fait dans le contexte de vie. C'est discerner la nature des problèmes posés, mais aussi redécouvrir les ressources qui peuvent exister tant auprès des individus eux-mêmes que de leur entourage, des institutions sanitaires et sociales et des travailleurs sociaux et sanitaires* ».<sup>4</sup>

Nos valeurs se fondent autour de quatre principes et répondent aux finalités visées pour développer et acquérir les compétences métiers :

---

<sup>2</sup> Guide du service infirmier, le dossier de soins, N°1 série soins infirmiers, Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, direction des hôpitaux, 1998, page 3

<sup>3</sup> Walter Béatrice, le savoir infirmier, construction évolution, révolution de la pensée infirmière, Editions Lamarre-Poinat, Paris 1988, page 41

<sup>4</sup> ibid

**Le respect** : implique la considération, l'écoute, la tolérance et l'acceptation de l'autre dans sa différence sans jugement ni a priori. Ce qui implique également la considération de soi et de sa propre singularité. Cela demande aussi l'application des règles données par l'institution.

**La rigueur** : correspond à l'implication, la précision, le sérieux dans les différentes dimensions du soin et sur les plans cognitifs, méthodologiques, techniques et comportementaux.

**La responsabilité** : il s'agit d'assumer ses actes et leurs conséquences en étant garant de ce que l'on fait. D'agir de manière adaptée, éclairée, d'être en capacité de trouver des ressources et de se positionner en connaissant son rôle et ses limites ainsi que son champ d'intervention tant au niveau réglementaire, moral, politique, éthique que déontologique.

**L'autonomie** : se définit comme la capacité à prendre des décisions, se positionner, agir dans un cadre défini et connu en connaissant ses limites et sa zone de responsabilité. Elle nécessite l'identification de repères, une progression, et l'évaluation individualisée des capacités, du potentiel dans le champ éducatif, culturel et social.

#### **4.2 Les compétences professionnelles attendues**

Pour l'institut, la compétence s'appuie sur les définitions suivantes :

*« Un savoir – agir responsable et validé qui nécessite pour gérer des situations professionnelles complexes et évènementielles, de savoir choisir, combiner et mobiliser ses propres ressources »<sup>5</sup>*

*« La compétence est avant tout un processus individuel, elle implique :*

- *Une prise d'initiative et de responsabilité de l'individu, sur des situations professionnelles auxquelles il est confronté ;*
- *Une intelligence pratique des situations, qui s'appuie sur des connaissances et les transforme avec d'autant plus de force, que la diversité des situations augmentent »<sup>6</sup>.*

Ainsi l'infirmier et l'aide-soignant construisent, développent et enrichissent les compétences propres à leur métier dès leur formation et tout au long de leur vie professionnelle. Ils collaborent et participent à la mise en œuvre des soins infirmiers en fonction de leur champ de responsabilité et d'activité respectif.

**L'infirmier, selon son référentiel de compétences et la formation dispensée, est compétent pour :**

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

---

<sup>5</sup> LE BOTERF G, expert en management et développement des compétences

<sup>6</sup> AUBRY F, *Demain diplômés : quelles compétences ? Un pilotage assuré*, citation de P Zarifian, Objectif Soins, octobre 2005, n° 139, pages 18 à 23

## **L'aide-soignant est compétent pour :**

1. Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
6. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

## **5 - Le projet de formation**

### ***5.1 Stratégie pédagogique : choix pédagogiques, objectifs d'apprentissage et de professionnalisation***

La conception de la formation répond à celle définie par Philippe MERIEU :

*« La formation est une forme particulière d'éducation, inscrite dans une perspective contractuelle, visant l'acquisition de compétences spécifiques et donnant délibérément pour projet la progression maximale de chaque participant »<sup>7</sup>.*

Elle vise la professionnalisation, c'est-à-dire la formation des personnes ayant un niveau élevé de qualification *« qui, nanties d'objectifs et d'une éthique, sauront ce qu'il faut faire, sans être étroitement tenues par des règles, des directives, des modèles, des théories »* dans le respect toutefois *« des règles déontologiques et des principes méthodologiques »<sup>8</sup>.*

Ce qui suppose un travail du formé sur lui-même, sur son expérience, sur son histoire, sur ce qu'il est mais aussi sur ce qu'il va devenir.

Ainsi pour favoriser la progression et la professionnalisation de chacun, nous nous référons à :

---

<sup>7</sup> MERIEU P, Penser l'éducation et la formation, <http://www.merieu.com/dictionnaire/htm>

<sup>8</sup> PERRENOUD P, Articulation théorie-pratique et formation de praticiens réflexifs en alternance, texte d'une intervention dans le cadre du colloque « Alternance et complexité en formation, Bordeaux, 16-18 mars 2000

## ⇒ Un modèle : la pédagogie socio constructiviste

Dont les principes fondateurs :

- Positionnent l'apprenant comme acteur de sa propre formation en faisant appel à sa réflexion, son initiative, ses intérêts, sa personnalité,
- Favorisent une intégration des connaissances par paliers « comprendre, agir, transférer » et une expérimentation à partir de situations professionnelles emblématiques centrées sur l'analyse, le questionnement et la pédagogie du projet favorisant l'entraînement à la combinaison des ressources pour gérer des ensembles de situations professionnelles,
- Développent la capacité de réflexivité, de transfert et d'auto-évaluation permettant, au futur professionnel, à partir d'une réflexion sur ses pratiques réelles et grâce à un travail d'abstraction et de conceptualisation, de réinvestir son expérience sur des pratiques ou des situations professionnelles diverses et variées.

## ⇒ Un levier : l'engagement de l'apprenant

Selon notre conception, la réussite de l'apprenant s'appuie sur sa motivation et son implication dans la construction de ses compétences.<sup>9</sup>

Ainsi pour s'engager l'apprenant doit ressentir :

- Un sentiment de sécurité,
- Un sentiment d'être concerné par le projet ou la nature des activités proposées,
- Un sentiment d'autonomie.

## Ce qui nécessite l'utilisation de méthodes pédagogiques actives qui :

- Valorisent la construction par l'apprenant de situations mobilisant le raisonnement inductif et déductif ainsi que le questionnement, et en favorisant la pratique du conflit socio cognitif dans une progression de contextualisation, décontextualisation et recontextualisation,
- S'appuient sur les expériences de l'apprenant : personnelles, professionnelles, de stage...,
- Permettent la mise en synergie du projet personnel, professionnel et de formation,
- Développent l'auto-évaluation, l'analyse de pratique et la réflexivité,
- Nécessitent la diversité des ressources et des méthodes d'apprentissage,
- Entraînent à la combinaison des ressources (connaissances, savoir-faire, aptitudes...) pour construire et mettre en œuvre des réponses pertinentes à des situations professionnelles (réaliser une activité, résoudre un problème, faire face à un évènement, conduire un projet...)<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> HOUSSAYE J, « la pédagogie : une encyclopédie pour aujourd'hui », esf éditeur, 1993, 228 pages

<sup>10</sup> LE BOTERF G, construire les compétences individuelles et collectives, EYROLLES Editions d'Organisation, quatrième édition, 2008, 271 PAGES

**Afin de répondre à la finalité de la formation, l'institut a choisi de développer de façon plus spécifique certains axes de la formation :**

**⇒ Développer la connaissance de soi**

Ce qui implique la formation :

- Au questionnement éthique s'appuyant sur des valeurs humanistes pour faciliter le positionnement de l'apprenant dans son rôle et ses responsabilités professionnelles,
- A la réflexivité pour comprendre pourquoi et comment « j'agis » dans les situations de soins rencontrées, faire évoluer sa pratique professionnelle, argumenter ses choix, se positionner et donner du sens à ses actes,
- A l'analyse de son vécu de stage en travaux dirigés permettant d'analyser ses acquisitions, analyser les situations professionnelles et assurer ainsi la professionnalisation.

**⇒ Développer l'implication en matière de qualité et de sécurité des soins**

L'institut développe plus particulièrement la formation :

- A la gestion des risques et plus spécifiquement ceux liés aux soins,
- Aux droits de l'utilisateur dans le système de santé,
- A la responsabilité professionnelle,
- A l'analyse des pratiques pour développer une démarche continue d'amélioration de la pratique professionnelle et faciliter la construction d'une identité professionnelle,
- A la démarche de raisonnement clinique infirmier en développant l'observation pour faciliter la compréhension et l'analyse des situations, afin de mettre en œuvre des projets de soins adaptés à la personne soignée et son entourage dans ses dimensions physiques, psychologiques, sociales et spirituelles.<sup>11</sup>

**⇒ Préparer à la vie professionnelle**

L'importance accordée à préparer les apprenants à la vie professionnelle amène à proposer un certains nombres d'activités contributives à cet objectif :

- L'implication progressive de l'étudiant infirmier ou de l'élève aide-soignant dans la construction de son parcours de stage pour l'aider dans sa professionnalisation,
- La participation active des étudiants infirmiers ou des élèves aides-soignants à des actions de santé publique auprès de la population locale et des professionnels (ex : journée hygiène des mains, actions éducatives dans les lycées et les écoles amboisiennes, EHPAD),

---

<sup>11</sup> Les aides-soignants **participent** à la mise en œuvre des projets de soins

- L'engagement dans la vie étudiante par la participation à la vie de l'association, aux réunions « Section relative à la vie à l'IFSI-IFAS », et en développant « le parrainage » comme levier d'accompagnement et de formation des pairs,
- Le développement de la collaboration IDE/AS en mettant en place des activités pédagogiques interdisciplinaires : travaux dirigés, analyse des pratiques, simulations en santé...
- La préparation à l'accueil, à l'accompagnement et à la formation des nouveaux professionnels et des personnes en formation,
- La construction du projet professionnel et l'accompagnement à l'embauche et à la prise de poste,
- La sensibilisation à la formation tout au long de la vie par l'importance accordée à l'actualisation permanente des connaissances et des compétences.

Au regard de ces définitions, de nos valeurs et de notre expérience, les formations infirmières et aides-soignantes doivent leur permettre de devenir :

Des professionnels responsables, compétents et adaptables qui travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire, mettant en œuvre des projets de soins individualisés dans le respect de la sécurité, de la qualité des soins et de la dignité de la personne.

## **5.2 Stratégie de développement de l'offre numérique**

Depuis de nombreuses années, l'institut propose à ses apprenants un ENT qui a su évoluer et s'adapter aux besoins des usagers. Ce dernier centralise toutes les ressources nécessaires à l'apprentissage, l'auto-évaluation et l'évaluation des acquisitions. Un référent TICE (Technologie de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement) accompagne les professionnels et les usagers de l'institut pour optimiser l'utilisation des outils numériques (Annexe 1 et 2).

L'institut bénéficie d'un hôpital de simulation qui permet de réaliser des travaux pratiques et de développer l'analyse réflexive à partir de situations simulées. Cette plus-value est un réel atout pour les formations infirmières et aides-soignantes. Il favorise la formation clinique et s'inscrit dans les évolutions numériques des instituts de formation.

L'ensemble de l'établissement est couvert par un réseau WI-FI gratuit. Toutes les salles de cours sont équipées de matériel informatique connecté et de vidéoprojecteur. Une régie dédiée à la simulation en santé est connectée avec l'hôpital de simulation.

L'utilisation d'outil de communication à distance s'est accélérée : hybridation des formations (présentiel/distanciel), réseaux sociaux (Annexe 3), visio-conférences, messagerie, site de recherche documentaire en ligne assuré par une documentaliste. L'expérience de cette période a orienté les choix pédagogiques suivants :

- Priorisation du présentiel lors des TP
- Proposition de certains CM et TD en distanciel

A l'entrée en formation, un bilan des compétences numériques est réalisé afin d'adapter le développement des capacités en vue d'un usage professionnel. Deux salles informatiques sont à disposition des apprenants et toutes les salles sont équipées de matériel informatique et vidéo-conférences.

Un prêt de PC portable pour les apprenants est proposé à l'initiative du Conseil Régional Centre Val de Loire ou par les CFA dans le cadre de l'apprentissage.

Le parc informatique dédié aux formateurs de l'institut comprend également des PC mobiles.

### ***5.3 Stratégie de développement de l'interdisciplinarité***

L'institut privilégie des dispositifs pédagogiques mettant en lien les filières de formation infirmière et aide-soignante afin de construire l'interdisciplinarité.

Grâce à l'instauration du SESA (Service Sanitaire) depuis 2019, l'IFSI développe l'inter professionnalité en organisant des actions de santé publique avec d'autres filières de formation et des séances de simulations au sein de l'institut.

### ***5.4 Stratégie de développement des partenariats***

L'institut s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et de collaboration avec différents partenaires notamment le CHIC, le CFA et les établissements sanitaires et médico-sociaux de la région. Cela se traduit notamment par une participation au Comité Ethique du CHIC, à l'évaluation des pratiques professionnelles en lien avec l'UE 4.8 S6 au niveau du CHIC et d'autres établissements, à l'exercice AMAVI, à la participation au forum des métiers et aux instances hospitalières du CHIC et à la mise en place de la formation continue.

Les objectifs sont :

- Mieux se connaître, pour mieux travailler ensemble,
- Renforcer le réseau terrains/IFSI-IFAS,
- Mieux connaître les spécificités de chaque terrain,
- Renforcer la cohérence entre les enseignements dispensés à l'institut et les pratiques actuelles,
- Développer le travail en interdisciplinarité,
- Proposer des formations continues,
- Communiquer sur les différentes missions de l'Institut.

A l'occasion du référentiel de formation des aides-soignants du 10/06/2021, les formateurs de l'institut ont organisé des temps d'information et d'échanges autour du tutorat auprès des professionnels du terrain.

## **5.5 Individualisation des parcours et stratégie de prévention de rupture des parcours**

L'institut est particulièrement attentif aux futurs professionnels qu'il forme en proposant :

⇒ **Un accompagnement personnalisé par le suivi pédagogique individuel comme temps de construction du parcours singulier de professionnalisation.**

Des temps de suivi pédagogique sont proposés avec l'apprenant par le formateur référent de suivi pédagogique. Un référent de suivi pédagogique est attribué à l'apprenant pour l'ensemble de son parcours afin d'assurer une continuité de son suivi. Le suivi permet une réflexion sur les pratiques et la construction du parcours de professionnalisation. Le formateur assure une écoute objective et établit une analyse continue des situations pédagogiques pour en déterminer l'accompagnement à mettre en œuvre. La relation pédagogique reste garante de la neutralité pédagogique afin de garantir la professionnalisation.

Les formateurs accompagnent l'apprenant dans :

- Le développement de l'auto-analyse et de l'auto-évaluation,
- La mesure des acquis et du chemin à parcourir,
- L'identification de ses modes d'apprentissage et des ressources à mobiliser,
- La prise de conscience de son niveau de responsabilité et les conséquences, le cas échéant, de ses insuffisances en situation de soins,
- Le sens de l'apprentissage dans une perspective professionnelle,
- La clarification de son projet.

⇒ **L'évaluation dans une perspective de professionnalisation**

Elle se réalise tout au long de la formation et favorise l'analyse et l'auto-évaluation. Elle permet à l'apprenant de mesurer sa progression, le développement de ses compétences et d'orienter son parcours au regard de cette analyse.

Elle est, d'une part, centrée sur l'appropriation des différents savoirs constitutifs et contributifs aux compétences infirmières et aides-soignantes et, d'autre part, sur l'intégration de la compétence et sa transférabilité.

Elle est contextualisée, basée sur des critères et porte sur les capacités à s'auto évaluer, analyser des situations de soins, développer et acquérir les compétences indispensables au métier ainsi que les activités de soins s'y rapportant.

Les modalités d'évaluation sont variées (travaux de groupe, individuels, écrits, oraux, pratiques, cliniques). Ils permettent de conjuguer l'obtention de crédits européens (pour les étudiants infirmiers) et l'acquisition des compétences constitutives du métier.

⇒ **Le projet d'accueil des apprenants en situations de handicap**

L'IFSI s'engage à accueillir des apprenants en situations de handicap et propose un accompagnement personnalisé, s'adapte à leurs besoins particuliers et sollicite la MDPH ou le Service de Santé Universitaire en cas de besoin.

Deux formateurs sont référents handicap au sein de l'institut afin de proposer en équipe les adaptations nécessaires au bon déroulement de la formation et à l'adaptation des épreuves de sélection ou d'évaluation.

#### ⇒ La prévention de rupture des parcours

L'institut est attentif au risque de décrochage des étudiants et des élèves. Des mesures sont mises en place telles que :

- Un suivi pédagogique personnalisé et renforcé.
- La disponibilité du référent informatique pour répondre aux besoins des apprenants
- La proposition d'entretiens spécialisés avec un psychologue
- Les étudiants en soins infirmiers bénéficient du Service de Santé Universitaire (SSU) et les élèves aides-soignants du Service de Santé du CHIC.
- Les aides financières ponctuelles correspondant au fonds social, le prêt de matériel informatique

L'institut peut être amené à orienter les apprenants vers la mission locale, le CCAS, le CIO, « l'Espace Santé Jeune » qui assure une permanence un jour par semaine ou d'autres ressources interne à l'institut...

En cas de décision d'interruption de formation, un entretien est conduit auprès de l'apprenant par la direction pour s'assurer de la prise de recul sur la décision prise et afin d'informer sur les modalités d'interruption, de reprise ou de passerelles.

## 6 - Les acteurs de la formation : place et rôle

### 6.1 Le personnel de l'institut

	<b>Les acteurs</b>	<b>Les missions</b>
<b>Le Pôle de Direction</b>	La Directrice des soins  La coordinatrice pédagogique, adjointe à la direction	Direction de l'institut :  Conception du projet pédagogique et du projet d'institut  Organisation de la formation initiale et continue  Organisation de l'enseignement théorique et clinique

		<p>Contrôles des études</p> <p>Animation et encadrement de l'équipe pédagogique</p> <p>Recherche d'intérêt professionnel conduite par l'équipe pédagogique</p>
<b>Le Pôle pédagogique</b>	Les formateurs	Responsabilité de mise en œuvre des référentiels de formation initiale et par la voie de l'apprentissage en faveur de la professionnalisation et de la réussite
<b>Le Pôle administratif</b>	Les secrétaires : adjointes administratives	<p>L'équipe administrative porte la responsabilité administrative dans les domaines suivants :</p> <p>Sélections</p> <p>Diplomation</p> <p>Suivi des dossiers d'évaluation</p> <p>Gestion des stages</p> <p>Gestion des intervenants extérieurs</p> <p>Implication budgétaire</p> <p>Suivi logistique des commandes, des travaux</p> <p>Apprentissage</p> <p>Enquêtes et statistiques</p> <p>Gestion des absences</p> <p>Gouvernance des instituts</p> <p>Accueil du public</p> <p>Accueil des apprenants</p> <p>Collaboration avec les partenaires /financement des formations</p>
<b>Le Pôle logistique</b>	Le référent informatique, TICE	<p>Gestion numérique de l'institut :</p> <p>Exploitation et maintien des équipements du système</p>

		<p>d'information et de simulation du site</p> <p>Aide et accompagnement des utilisateurs</p> <p>Gestion des incidents d'exploitation</p> <p>Installation, gestion et suivi des équipements et procédures informatiques</p> <p>Veille réglementaire, dont le développement des méthodes et des outils d'apprentissage numérique et de simulation</p> <p>Enseignement numérique et ateliers d'utilisation bureautique</p>
	La documentaliste	<p>Gestion du centre de documentation :</p> <p>Gestion des revues et des ouvrages</p> <p>Renseignements et orientation auprès des utilisateurs</p> <p>Gestion du logiciel de documentation</p> <p>Participation au logiciel régional</p> <p>Veille réglementaire</p> <p>Enseignement en lien avec la rédaction de documents et la recherche de ressources documentaires</p>
<b>Le Pôle technique</b>	Les agents d'entretien	<p>Entretien de l'ensemble des locaux</p> <p>Gestion des stocks</p> <p>Ouverture de l'institut</p>

## **6.2 La place des différents acteurs**

La formation infirmière et aide-soignante prend son sens dans les interactions réalisées entre les différents acteurs impliqués, demandant de définir la place et le rôle de chacun dans la construction des compétences professionnelles.

**L'apprenant** est une personne singulière engagée dans un processus d'apprentissage et de professionnalisation qui :

- Construit ses compétences en développant son autonomie, son sens des responsabilités et sa réflexivité
- S'engage dans la construction de son projet professionnel en recherchant et saisissant les opportunités offertes par le dispositif de formation, son environnement et les rencontres avec les différents acteurs impliqués dans la formation dont ses pairs
- Construit son identité professionnelle par l'analyse de sa pratique, accompagné des formateurs de l'institut et des professionnels l'accompagnant en stage

**Le formateur** est un professionnel compétent en soins infirmiers et en pédagogie qui accompagne l'apprenant dans son parcours d'apprentissage et de professionnalisation en exerçant :

- Une fonction de médiation favorisant la posture réflexive et l'analyse de la pratique professionnelle, le soutien de l'apprenant dans ses initiatives, la confrontation, la distanciation, la contextualisation, la conceptualisation et ainsi le transfert du savoir dans les pratiques de soins
- Une fonction de guidant en accompagnant l'apprenant dans la construction de son parcours de professionnalisation
- Une fonction d'animateur prenant en compte la logique d'apprentissage propre à chaque apprenant et créant des situations d'apprentissage permettant le partage, le débat et la construction au sein d'un groupe des savoirs relatifs à une situation professionnelle
- Une fonction de coordination avec les professionnels encadrant l'étudiant en stage.
- Cela nécessite une écoute objective et une analyse continue des situations pédagogiques pour en déterminer l'accompagnement à mettre en œuvre

**Les professionnels administratifs, techniques et logistiques** participent activement au bon déroulement des parcours de formations et à la vie de l'institut :

**Le pôle administratif** gère l'ensemble des démarches administratives de l'institut (les sélections, suivi des dossiers d'évaluation, certification, instances, gestion des stages et des intervenants).

**Le référent TICE** assure la responsabilité informatique de l'institut pour les professionnels et les apprenants.

**L'équipe logistique** assure l'entretien des locaux pour garantir des conditions agréables au sein de l'institut.

**Les professionnels sanitaires et sociaux** experts dans leur domaine d'intervention participent à la sélection, la construction des savoirs et l'évaluation des apprenants.

Sur les lieux de stage, en s'appuyant sur les activités de soins offertes, les professionnels accueillent les apprenants :

- Proposent des situations individuelles d'apprentissage en situation réelle
- Suscitent le questionnement, l'auto-évaluation et l'analyse des pratiques
- Incitent à la prise d'initiatives et de responsabilités selon le niveau de formation
- Accompagnent l'apprenant dans la construction de son parcours de professionnalisation, le développement de ses compétences ainsi que la construction de son identité professionnelle et de son projet professionnel
- Évaluent les acquis et suivent la progression de l'apprenant

**Le maître d'apprentissage :**

- Accompagne l'apprenti tout au long de son contrat en facilitant l'intégration de l'apprenti au sein de l'établissement et en favorisant le bon suivi du parcours de formation théorique
- Est responsable de la formation pratique de l'apprenti à son poste de travail et évalue sa progression en lien avec les formateurs du centre de formation et le CFA à l'aide du carnet d'apprentissage

**La direction** a la responsabilité de la construction du projet pédagogique et du projet d'institut afin de formaliser les orientations de l'institut, s'assurer des missions de chacun et plus largement coordonner la place et le rôle des différents acteurs.

### **6.3 Les responsabilités pédagogiques**

Des responsabilités pédagogiques sont identifiées afin d'assurer le fonctionnement de l'institut sous la supervision de la coordinatrice pédagogique, adjointe à la Direction.

**Référent d'année :** élabore et coordonne le dispositif de formation en adéquation avec le projet pédagogique sous la supervision du coordonnateur pédagogique

**Co référent d'année :** co-construit et participe à la mise en œuvre du dispositif de formation

**Formateur référent de suivi pédagogique :** accompagne l'apprenant dans son parcours qualifiant / processus de professionnalisation

**Formateur / formateur transversal :** construit, met en œuvre et évalue les UE/ modules dont il a la responsabilité en collaboration avec le référent d'année

## **7 - Organisation globale des formations**

### **7.1 Formation professionnelle théorique et clinique**

#### **7.1.1 L'alternance**

Les formations aides-soignantes et infirmières sont organisées en alternance instituts et milieux professionnels permettant ainsi les acquisitions théoriques et pratiques (Annexe 5).

Les enseignements à l'institut sont articulés autour de situations de soins prévalentes permettant un développement des savoirs par le questionnement, la recherche et la confrontation afin de favoriser le transfert et ainsi la construction des compétences en situation.

#### **7.1.2 Les enseignements théoriques**

Les enseignements théoriques sont délivrés sous différentes formes et répondent aux exigences des référentiels :

- Cours magistraux
- Travaux dirigés
- Travaux pratiques
- Travaux personnels guidés

Les enseignements peuvent être dispensés par des professionnels de terrain experts dans leur domaine et par des formateurs. Ils demeurent les pré-requis à mobiliser dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de perfectionnement mise en œuvre. De ce fait, cela implique la présence des apprenants.

#### **7.1.3 La simulation en santé**

L'institut utilise ce mode d'enseignement qui, grâce à l'hôpital de simulation, aux mannequins haute-fidélité, aux acteurs et aux scénarii permet de développer davantage chaque année cet outil au profit des apprentissages.

#### **7.1.4 Les enseignements cliniques**

L'offre de stage (Annexe 4) est établie en collaboration avec les différents terrains et les 3 instituts du département afin d'optimiser l'accueil des apprenants et d'équilibrer leur nombre par période.

Les possibilités de stages sont étendues sur l'ensemble du territoire (37-41) et permettent de découvrir tous les domaines et les structures de tailles différentes (CHRU, CHIC, cliniques, domicile...).

Cette diversité vise la construction des compétences professionnelles du futur infirmier ou aide-soignant en développant la curiosité, la découverte, le questionnement, la prise de responsabilité, d'initiatives et l'autonomie.

L'articulation se fait autour de l'appropriation de savoirs, de savoir-faire méthodologiques, techniques et relationnels en intégrant la recherche, l'analyse de situation, la réflexivité, l'auto-évaluation et le travail personnel.

Pour cela, une coordination entre l'institut et les lieux de stage est favorisée par :

- L'organisation de temps de préparation, d'exploitation de stage, des retours à l'institut ou des temps sur les lieux de stage pour permettre l'analyse de pratiques en collaboration avec les tuteurs de stage,
- La formalisation d'un parcours de stage qui prend en compte l'offre de stage et la progression de l'apprenant dans l'acquisition des compétences et des activités de soins,
- L'accompagnement de l'apprenant dans l'utilisation de son PORTFOLIO comme outil de progression et d'auto-évaluation,
- La planification de visites de stages et d'encadrement clinique réalisés en collaboration avec les tuteurs de stage.

Concernant le dernier stage de la formation, celui-ci peut être choisi par l'apprenant après validation par l'équipe pédagogique, afin de lui permettre à la fois, de préparer son entrée dans la vie professionnelle, de découvrir et d'approfondir un domaine encore peu connu de lui ou de consolider une compétence en cours d'acquisition.

Après chaque stage, l'apprenant peut, de façon anonyme, évaluer la qualité de l'accueil, de l'accompagnement, des compétences mobilisées sur le terrain à l'aide d'enquêtes de satisfaction.

## ***7.2 Présentation de la formation infirmière***

### **7.2.1 Déroulement de la formation**

**Durée** : 3 années soit 6 semestres équivalent à 4200 heures.

**La répartition des enseignements est la suivante :**

- La formation théorique est de 2100 heures sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés et travail personnel guidé
- La formation clinique est de 2100 heures.

La répartition des enseignements théoriques et cliniques assure l'alternance de la formation (Annexe 5).

**Individualisation des parcours et passerelles de formation** : des dispenses d'enseignement peuvent être accordées en fonction du parcours professionnels ou de formation dans le cadre d'individualisation des parcours.

**Congés** : 28 semaines.

### **7.2.2 Conditions d'obtention du Diplôme d'État**

Le Diplôme d'État d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens (ECTS) correspondant à l'acquisition des dix compétences :

- 120 ECTS pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration
- 60 ECTS pour la formation clinique en stage

### **7.2.3 Les 10 compétences à acquérir**

Le référentiel de compétences définit les compétences professionnelles suivantes :

- Compétence 1 : Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- Compétence 2 : Concevoir et conduire un projet de soins infirmier
- Compétence 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Compétence 4 : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Compétence 5 : Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- Compétence 6 : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Compétence 7 : Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle
- Compétence 8 : Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Compétence 9 : Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Compétence 10 : Informer et former des professionnels et des personnes en formation

### **7.2.4 Contenu de la formation**

La formation théorique comprend 59 unités d'enseignement répartis dans les 6 champs suivants :

- Sciences humaines, sociales et droit
- Sciences biologiques et médicales
- Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- Sciences et techniques infirmières, interventions
- Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- Méthodes de travail

La formation clinique est définie par :

- Les stages d'une durée de 60 semaines sur les trois ans avec une répartition progressive au cours de la formation afin d'assurer la professionnalisation.

- La réglementation qui prévoit une typologie de stage permettant d'acquérir l'ensemble des compétences professionnelles.

## **7.3 Présentation de la formation aide-soignante**

### **7.3.1 Déroulement de la formation**

**Durée** : 44 semaines soit 1540 heures dans le cadre d'un cursus complet de formation.

**La répartition des enseignements est la suivante :**

- Formation théorique : 22 semaines soit 770 heures
- Formation clinique : 22 semaines soit 770 heures

La répartition des enseignements théoriques et cliniques assure l'alternance de la formation (Annexe 5).

**Congés** : 3 semaines pour la rentrée en janvier, 4 semaines pour la rentrée en septembre

**Individualisation des parcours et passerelles de formation** : La formation est également accessible en cursus partiel via les passerelles réglementées dans le cadre d'individualisation des parcours

### **7.3.2 Conditions d'obtention du diplôme d'Etat**

Le diplôme d'Etat s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences en formation théorique et en milieu professionnel.

### **7.3.3 Les 11 compétences à acquérir**

Les 11 compétences professionnelles sont réparties au sein de 5 blocs de compétences :

Bloc 1 : accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 : Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	<b>1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires</b>	<b>Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AS</b>	<b>Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel</b>
	<b>2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</b>	<b>Module 2. - Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AS</b>	
<b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	<b>3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</b>	<b>Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS</b>	<b>Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2</b>
	<b>4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne</b>	<b>Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS</b>	
	<b>5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation</b>	<b>Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</b>	

<b>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	<b>6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage</b>	<b>Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</b>	<b>Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée</b> <b>Evaluation des compétences en milieu professionnel</b>
	<b>7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</b>	<b>Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b>	
<b>Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b>	<b>8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés</b>	<b>Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</b>	<b>Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel</b> <b>Evaluation des compétences en milieu professionnel</b>
	<b>9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins</b>		
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b>	<b>10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</b>	<b>Module 9. - Traitement des informations</b>	<b>Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée</b> <b>Evaluation des compétences en milieu professionnel</b>
	<b>11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité /gestion des risques</b>	<b>Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</b>	

## **8- Les dispositifs d'évaluation**

### **8.1 Le processus d'évaluation mis en place**

Les modalités d'évaluation sont régies par la réglementation de chaque formation.

L'organisation des épreuves d'évaluation conduisant à la certification est réglementée pour chaque formation.

La programmation des évaluations est échelonnée afin de favoriser la réussite des apprenants, leur permettre un travail régulier, une analyse des acquisitions et le réajustement des méthodes pédagogiques.

Les modalités de validation sont énoncées dans les référentiels de formations.

Des commissions de sujets permettent de garantir le dispositif d'évaluations théoriques.

En région Centre Val de Loire, des modalités communes d'évaluations théoriques des blocs de compétences de la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ont été mises en place depuis avril 2024.

Durant la formation clinique, un suivi de stage est assuré par les formateurs. L'évaluation de l'acquisition des compétences professionnelles en stage fait l'objet d'un bilan intermédiaire et final réalisé par le tuteur et/ou les professionnels de terrain. Le formateur, référent du suivi pédagogique, propose la validation ou non à la CAC ou à la CVAR.

Le passage d'année est conditionné au nombre de crédits requis ainsi que les modalités de redoublement pour les étudiants infirmiers.

Pour chaque formation, des commissions valident ou non les résultats :

- Pour la formation infirmière : la commission d'attribution des crédits (CAC) se réunit chaque semestre.
- Pour la formation aide-soignante : la commission de validation de l'acquisition des résultats (CVAR) se réunit au moins deux fois par an. Les validations ou non des compétences en milieu professionnel dans le cadre de rattrapage ou de redoublement peuvent être réalisés par une réunion pédagogique d'acquisition des résultats.

### **8.2 La diplomation**

#### **8.2.1 La formation initiale infirmière**

Le diplôme d'État d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition de dix compétences :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration.
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'elles, ou par application des modalités de compensation prévues par la réglementation.

Seuls les étudiants ayant acquis les 150 crédits correspondant aux cinq premiers semestres et ayant effectué le semestre 6 peuvent être présentés au jury du Diplôme d'État. L'étudiant ne peut être absent plus de 10% de la durée totale de la formation clinique.

### **8.2.2 La formation initiale aide-soignante**

Le diplôme d'État d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis par la réglementation.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

## **9 - Les dispositifs de formation par année de formation**

Chaque année de formation dispose de son projet de formation (Annexes 6, 7, 8, 9). Il comprend la présentation de l'année avec les éléments suivants :

- L'alternance de formation : formation théorique et formation clinique
- Les enseignements : contenu et programmation et formateur référent
- Les stages : nombre de stages, durée et programmation
- Le processus d'évaluation :
  - Programmation des sessions
  - Modalités d'évaluation
- Les conditions de certification

## **10 - Les conditions de fonctionnement de l'IFSI et de l'IFAS**

### **10.1 La gouvernance**

#### **L'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI)**

L'ICOGI est compétente sur les orientations stratégiques et politiques de l'institut. Elle émet un avis sur les différentes thématiques et elle valide le projet pédagogique de l'institut ainsi que le règlement intérieur (annexe 10). Elle est composée de représentants de l'institut, de représentants des apprenants, des représentants du Conseil Régional et de l'université. Elle comprend également des professionnels de l'établissement support et des professionnels en lien avec la formation initiale. Elle est présidée par l'ARS.

## **La Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des apprenants (SCTPSIE)**

Elle traite des situations individuelles de formation concernant les situations pédagogiques, les dispenses de formation, les aménagements de formation, les reprises de formation, les situations de redoublement.

## **La Section Compétente pour le traitement des Situations Disciplinaires**

Elle traite des situations individuelles des apprenants relevant du champ disciplinaire.

## **La Section relative à la Vie Etudiante (SVE)**

Elle permet d'aborder la vie à l'institut. Elle comprend des représentants des apprenants et des représentants des professionnels de l'institut.

## **10.2 Les prestations offertes à la vie des apprenants**

Les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants participent à la vie de l'institut par différents biais :

Les Sections relatives à la vie des apprenants qui ont lieu deux fois par an et dont les objectifs sont de :

- Faciliter l'expression des étudiants et élèves sur leur vie à l'institut et favoriser les échanges et les propositions entre apprenants, formateurs, informaticien, documentaliste, secrétaires, agent d'entretien et Direction,
- Améliorer les conditions de vie à l'institut,
- Développer l'esprit d'équipe et d'entraide.

Les apprenants peuvent adhérer à l'Association des Promotions de l'Institut (A.P.I.).

## **10.3 Les absences**

### **10.3.1 Les modalités de gestion**

La présence et absence aux enseignements est réglementée pour chacune des formations.

La gestion des absences répond à la réglementation en vigueur et s'inscrit dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

Les absences font l'objet d'une procédure de gestion des absences précisant les modalités d'information, de demande d'absence tant en formation théorique que clinique (Annexe 11).

Un suivi des absences permet de comptabiliser les absences compte-tenu de la franchise impartie par formation et par cursus et conditionnant la présentation aux Diplômes d'Etat des dites formations.

Toute absence aux enseignements obligatoires, aux épreuves d'évaluation et aux stages doit être justifiées sur présentation de pièces justificatives.

Les motifs d'absences reconnus comme justifiés sont :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

En cas de maternité, les apprenantes doivent interrompre leur formation pendant une durée qui ne peut en aucun cas être inférieure à la durée légale du congé de maternité prévue par le code du travail.

Les apprenants peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail, avec l'accord de la directrice de l'institut de formation quant à la période de congé.

Durant la période d'un congé pour maladie, les apprenants peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôle de connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

La directrice de l'institut de formations, autorise, dans des cas exceptionnels, des absences non comptabilisées.

En dehors des absences reconnues comme justifiées, l'apprenant peut effectuer une demande d'absence. Cette demande doit être argumentée, anticipée et s'inscrire dans une posture responsable et professionnelle (Annexe 12).

### **10.3.2 La formation initiale infirmière**

La présence des étudiants est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travail personnel guidé et aux stages. La présence aux enseignements en cours magistral est requise au regard du projet pédagogique. Des dispositifs d'accompagnement et de perfectionnement sont mis en place en faveur de la réussite des apprenants. Ces dispositifs reposent sur la base des pré-requis des enseignements d'où la présence requise à l'ensemble de la formation.

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

### 10.3.3 La formation initiale aide-soignante

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant. En cas de dépassement de franchise, la présentation au jury du diplôme d'Etat n'est pas recevable.

#### Récapitulatif des franchises

Cursus	complet	SAPAT	ASSP	Ambulancier ARM ADVF	ASMS	AES 2016	AES 2021	AP 2006	AP 2021
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3

## 11 – Evaluation du projet pédagogique

Le projet pédagogique est présenté à chacun de ses renouvellements aux membres de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut pour validation.

Les indicateurs d'évaluation du projet pédagogique portent sur la mesure de l'adéquation entre nos intentions pédagogiques et le dispositif mis en place en :

- Mesurant l'attractivité de notre Institut par le nombre de candidats inscrits aux sélections infirmières et aides-soignantes et par le nombre d'inscriptions sur Parcoursup,
- Mesurant les performances des apprenants,
- Identifiant les compétences développées dans le respect des référentiels,
- Mesurant l'écart entre les méthodes pédagogiques développées et celles annoncées,
- Identifiant les leviers du suivi pédagogique,
- Mesurant la progression des apprenants dans une dynamique professionnalisante,
- Réalisant un bilan pédagogique quantitatif et qualitatif de l'ensemble de notre dispositif en cours et en fin de formation,
- Réalisant un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif,
- Mesurant la qualité pédagogique des cours réalisés par les intervenants vacataires et le respect du cahier des charges établies,

- Mesurant le nombre de diplômés au regard du nombre d'entrants en formation,
- Participant à des formations continues en équipe de formateurs en lien avec un domaine ayant attrait à la pédagogie,
- Participant à des formations continues individuelles chaque année,
- Maintenant la certification QUALIOPi obtenue en 2024.

## **Conclusion**

Ce projet pédagogique a pour ambition de former des professionnels compétents, engagés dans une perspective d'évolution constante de la qualité des soins, de la profession et de la formation.

Ce projet nous accompagne également dans nos axes de développement en intégrant la diversification d'accès aux diplômes, en introduisant de nouvelles méthodes pédagogiques et en poursuivant le partenariat avec l'université et les autres instituts de formation de la région Centre Val de Loire.

L'institut de formation d'Amboise, toujours soucieux de former des personnes compétentes, sachant répondre aux besoins sanitaires, développe ses formations en s'inscrivant dans les politiques régionales et nationales tout en restant sensibilisé aux besoins locaux. Son dimensionnement, son implantation géographique, ses locaux adaptés aux évolutions numériques de formation demeurent des atouts réels pour se former et s'inscrire dans les évolutions professionnelles attendues dans les secteurs d'activité et plus largement au sein du système de santé.

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages

BERBAUM J, Apprentissage et formation, collection Que sais-je ?, Pif, 6<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, 128 pages

COLLIERE MF, Promouvoir la vie, de la pratique des femmes soignantes aux soins infirmiers, InterEditions, Paris, 1982, 391 pages

DONNADIEU B, GENTHON M, Les théories de l'apprentissage, quel usage pour les cadres de santé ?, InterEdition-MASSON, Paris, 1998, 128 pages

GUIDE DU SERVICE INFIRMIER, Le dossier de soins, N°1 série soins infirmiers, Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, direction des hôpitaux, 1998, 68 pages

HESBEEN W, Prendre soin à l'hôpital, inscrire le soin infirmier dans une perspective soignante, InterEditions-MASSON, Paris, 1997, 195 pages

HOUSSAYE J, La pédagogie : une encyclopédie pour aujourd'hui, esf édition, 1993, 228 pages

LE BOTERF G, Construire les compétences individuelles et collectives, EYROLLES édition d'organisation, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, 2008, 271 pages

WALTER B, Le savoir infirmier, construction, évolution, révolution de la pensée infirmière, Editions Lamarre-Poinat, Paris, 1988, 275 pages

## Articles

AUBRY F, Demain diplômés : quelles compétences ? Un pilotage à assurer, Objectif Soins, octobre 2005, N°139, pages 18 à 23

CHAPELLE G, entretien avec JOBERT G, De la qualification à la compétence, Sciences Humaines hors-série, N°40, mai 2003, pages 36 et 37

CHARLOT B, « dis-moi ce que tu comprends je te dirai qui tu es », apprentissage, pouvoir et rapport au savoir, Education permanente, N°47, janvier 1979, pages 5 à 21

DECOUZE O, CHAUCHON C, Des représentations du métier à la construction de l'identité professionnelle, Recherche en soins infirmiers, N°45, juin 1996, pages 147 à 152

DURY C, Une approche par les compétences pour l'apprentissage des soins infirmiers analyse des pratiques des enseignants, Recherche en soins infirmiers, N°73, juin 2003, pages 4 à 40

JARDIN E, entretien avec DUBAR C, *Se construire une identité*, Sciences Humaines hors-série, N°40, mars-avril-mai 2003, pages 44 et 45

JOVIC L, LARIBIERE N, *Nouveaux besoins en santé et évolution des compétences professionnelles*, Soins N°735, mai 2009, pages 32 à 35

MOREAU P, *La dimension socio constructiviste*, le formateur et les conditions d'une alternance intégrative, extrait de la monographie présentée en 2000 à l'ENSP dans le cadre de la formation d'adaptation à l'emploi des directeurs d'EMP

PERRENOUD P, *Articulation théorie-pratique et formation de praticiens réflexifs en alternance*, texte d'une intervention dans le cadre du colloque « alternance et complexité en formation », Bordeaux, 16-18 mars 2000, 19 pages

## Sites internet

MEIRIEU P, Transfert, autonomie, penser l'éducation et la formation, méthode pédagogique, <http://www.merieu.com/DICTIONNAIRE/htm>, site visité le 7 juin 2009

PLENCHETTE M, le tournant réflexif dans la formation en soins infirmiers, <http://www.pratiquesreflexives.com/le-tournant.htm>, site visité le 13 octobre 2008

[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3505883/fr/bonnes-pratiques-en-matiere-de-simulation-en-sante](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3505883/fr/bonnes-pratiques-en-matiere-de-simulation-en-sante)

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

### **Les textes relatifs aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux :**

Arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique.

### **Les textes régissant la formation infirmière :**

#### La formation

Code de la santé publique modifié, articles D.4311-16 à D.4311-23

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

### **Les textes régissant la formation aide-soignante :**

#### La formation

Arrêtés du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatifs aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

## LISTE DES ANNEXES

- 1- Charte informatique
- 2- Charte Moodle sanitaire
- 3- Charte des réseaux sociaux
- 4- Liste des terrains de stage 2024-2025
- 5- Alternance des formations 2024-2025
- 6- Dispositif de formation infirmière 1<sup>ère</sup> année
- 7- Dispositif de formation infirmière 2<sup>ème</sup> année
- 8- Dispositif de formation infirmière 3<sup>ème</sup> année
- 9- Dispositif de formation aide-soignante Septembre 24-25 et Janvier 2025
- 10- Règlement intérieur
- 11- Procédure de gestion des absences
- 12- Formulaire de demande d'autorisation d'absence

# **ANNEXE 1**

## **CHARTE INFORMATIQUE**

## Charte informatique

### Entre

d'une part, la personne signataire désignée dans la charte par le terme « **utilisateur** » définit toute personne ayant accès ou utilisant l'ensemble des systèmes informatiques et ressources numériques et des services internet de l'établissement.

### et

d'autre part, l'institut d'Amboise désigné dans la charte par le terme « **institut** »

### Préambule

La présente charte définit les règles de bonne utilisation et les principes juridiques découlant des moyens informatiques accessibles au sein de l'Institut.

Elle précise les conditions et règles d'utilisation des outils informatiques et numériques et la responsabilité de ses utilisateurs conformément aux législations et réglementations en vigueur.

Elle se veut comme un document de référence propre aux ressources informatiques et numériques et constitue un des volets du règlement intérieur.

### 1. DOMAINE D'APPLICATION

#### 1.1 Définition des ressources informatiques et numériques (TICE)

1.1.1 Ce document utilise indifféremment les termes : moyens, systèmes ou ressources informatiques ; ils définissent l'ensemble des outils numériques ou TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) et des matériels, logiciels, services et bases de données ayant trait aussi bien aux ordinateurs qu'au réseau de l'établissement.

1.1.2 Tout appareil connecté au réseau de l'institut, même s'il est personnel, est soumis aux règles définies dans cette présente charte.

### 2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES

2.1 Le droit d'accès d'un utilisateur à un système informatique est soumis à autorisation. Il est personnel, incessible et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent.

2.2 Chacun est personnellement responsable de toute utilisation des ressources informatiques ou des connexions internet réalisées à partir de son profil de connexion. Afin de veiller à cette intégrité, un mot de passe confidentiel et individuel est attribué à chaque utilisateur.

2.3 Dans le but du respect des accès internet, l'administrateur réseau peut consulter le journal des activités sur internet lui permettant de vérifier les accès et éviter les abus. Le journal des opérations peut être mis à la disposition des autorités compétentes dans le cadre des procédures prévues par la loi.

2.4 La législation en vigueur donne la possibilité à l'utilisateur un droit d'accès et de rectification de ces données. Pour exercer ce droit, une demande devra être rédigée par courrier à la Direction.

### **3. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **3.1 Les engagements de l'institut**

- L'institut s'engage à accompagner les utilisateurs dans l'utilisation de ces outils et à les aider en cas de problèmes techniques
- L'institut s'engage, autant que possible, à prendre des mesures pour empêcher l'accès à des informations illicites depuis le réseau de l'institut
- L'institut peut procéder à des contrôles et vérifier que les outils sont utilisés dans le respect des règles établies dans cette présente charte.

#### **3.2 Les engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser les outils numériques ou TICE en respectant la loi et les règles évoquées dans cette charte
- n'utiliser les outils numériques qu'à des fins pédagogiques, et personnelles de manière raisonnable
- ne pas poster de propos diffamatoires ou injurieux portant atteinte aux autres utilisateurs, au personnel ou à l'image de l'institut
- toujours utiliser un langage correct et professionnel envers les autres utilisateurs et les professionnels
- respecter les ressources numériques (matérielles ou immatérielles) mises à disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte à leur bon fonctionnement
- garder son accès privé et personnel et à ne pas diffuser les contenus pédagogiques se trouvant sur les plateformes
- ne pas visiter des sites à caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs
- ne pas porter atteinte à l'image de marque interne et externe de l'établissement, de son personnel et des autres apprenants.

### **4. CONFIDENTIALITÉ**

4.1 Les administrateurs systèmes ont l'obligation de préserver et garantir la confidentialité des informations à caractère privé qu'ils sont amenés à connaître.

## **5. RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ**

5.1 Les téléchargements, violant le respect des droits d'auteur, de copie et d'utilisation via Internet, sont interdits depuis les postes de service tout comme les installations de produits sous licence, qui engagent la responsabilité de l'établissement conformément aux dispositions de la loi N°2009-66 du 12 juin 2009.

## **6. INFORMATIQUE, FICHIERS, LIBERTÉS**

6.1 Nul ne doit reproduire, copier, utiliser, diffuser, modifier et utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

6.2 Toute utilisation pour motifs personnels et en dehors de tout usage professionnel, met à la charge de l'utilisateur l'entière responsabilité de cette utilisation et des conséquences qui s'ensuivent.

6.3 Il est formellement interdit de consulter des sites et des pages Internet constituant une infraction réprimée par les dispositions du code pénal (tels que de manière non limitative : pédophilie, incitation à la débauche, à la violence ou à des crimes ou délits, terrorisme, porter à la vue d'un mineur un message relevant de l'article 227-24 du Code Pénal, etc....).

6.4 Il est interdit de consulter des sites contraires à la morale, aux bonnes mœurs, ou à l'éthique.

6.5 Il est également interdit de participer à des jeux prohibés de hasard, d'argent, ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'Internet.

6.6 Dans le cadre de la participation aux forums sur les plateformes e-learning, il est formellement interdit de faire-part de :

- Toute polémique, tout message de propagande, tout racolage, tout règlement de compte, toute délation ;
- Tout message à caractère haineux, gratuit et insultant, utilisant un langage irrespectueux et dénigrant ;
- Tous les messages à caractère pornographique et/ou incitant à des pratiques illégales ou comportant des liens vers des sites du même genre ;
- Toute publicité avec ou sans lien hypertexte vers des sites commerciaux sans l'accord du modérateur du forum.
- Tout utilisateur qui emploierait, par malveillance ou négligence, un des outils visés par la présente charte, dans un but de diffamation, de piratage, de divulgation de quelque manière que ce soit d'informations à caractère personnel, médical ou rompant la règle des secrets professionnel et médical, tomberait sous le coup de la loi et engagerait sa responsabilité devant toutes les instances, juridictionnelles ou non, qui pourraient être saisies.

6.7. L'utilisation des outils informatiques et numériques s'inscrit dans le cadre unique de l'activité professionnelle. Le secret médical et le respect du patient doivent obligatoirement être respectés. Aucune information relative au patient, aux structures de soins, ou à un professionnel de santé ne doit être collectée, divulguée ou partagée.

## **7. SÉCURITÉ**

7.1 Tout utilisateur est juridiquement responsable et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient nuire au fonctionnement normal du réseau, à l'intégrité des moyens informatiques ou aux relations internes et externes de l'établissement.

7.2 De manière non exhaustive, tout utilisateur s'engage à ne pas :

- Interrompre le fonctionnement du réseau ou des systèmes connectés (manipulations anormales, introduction volontaire de virus ou toute autre forme de sabotage, diffusion de spam...)
- Se connecter ou essayer de se connecter sur un ordinateur local sans y être autorisé, récupérer tout ou partie des données ou les consulter à distance
- Donner son mot de passe à une tierce personne ou à le laisser à la vue et au su de tout un chacun
- Modifier ou détruire des informations appartenant à un tiers
- Modifier les paramètres du poste de travail
- Masquer sa véritable identité
- Installer, copier, modifier, détruire des logiciels sans autorisation
- Porter atteinte à la sensibilité ou à l'intégrité d'un utilisateur par l'intermédiaire de messages ou d'images.
- Usurper sa véritable identité en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur
- Développer ou utiliser des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes
- Nuire volontairement à l'établissement par une utilisation malveillante des outils réseaux
- Transporter et exploiter en dehors de l'établissement, sur quelque support que ce soit, des données ou informations nominatives relatives à l'activité CHIC Amboise/Château-Renault

7.3 L'utilisateur est responsable de l'accès qui lui est réservé, il ne doit pas permettre qu'une autre personne utilise à sa place l'activité de sa session et s'engage donc à verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail.

## **8. SANCTIONS APPLICABLES**

8.1 Le non-respect des règles édictées par la présente charte et des législations et réglementations en vigueur est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires internes, ainsi que d'engager les responsabilités civile, pénales et administratives de l'utilisateur.

8.2 Des lois et des textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Les différents textes, règlements lois concernés sont présumés connus.

8.3 Selon ces différents cas, les délits peuvent constituer des infractions donnant lieu à des poursuites pénales.

8.4 En outre, les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions disciplinaires internes à l'établissement.

**Charte d'utilisation des matériels informatiques  
mis à disposition des élèves et étudiants des établissements de formations  
sanitaire et sociale par la Région Centre-Val De Loire**

Nom : ..... Prénom : ..... Promotion : .....

Mention à porter à la main : « Je soussigné(e) (Nom, Prénom) atteste avoir lu la présente charte et m'engage à la respecter. »

Je soussigné(e).....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....Signature

# **ANNEXE 2**

## **CHARTRE MOODLE SANITAIRE**

## ANNEXE 2

**CHARTRE D'UTILISATION DES SERVICES ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES  
NUMERIQUES DELIVRES DANS LE CADRE DE LA FORMATION****Entre**

d'une part, la personne signataire désignée dans la charte par le terme « utilisateur »  
et  
d'autre part, l'IFSI Robert Debré AMBOISE désigné dans la charte par le terme  
« institution »

**Préambule**

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication répond à des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'institution.

Il est convenu ce qui suit :

**1. DOMAINE D'APPLICATION****1.1 L'utilisateur**

On appelle « utilisateur » tout étudiant(e) inscrit(e) dans une formation de l'institution ainsi que toute personne autorisée par l'institution.

**1.2. Le service proposé**

L'institution s'engage à fournir aux utilisateurs inscrits tout environnement numérique de travail (ENT) par internet et ses services et contenus pédagogiques numériques associés, qu'elle juge nécessaires dans le cadre de la formation. Cet ENT est disponible à l'adresse suivante : <https://efps.netocentre.fr>

**2. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

Pour bénéficier de l'accès au service, l'utilisateur doit au préalable accepter les termes de la présente charte.

**2.1. Accès au service en ligne**

Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur. Les identifiants fournis par l'institution permettant l'accès au service sont nominatifs et strictement limités à l'usage personnel, confidentiel et privé, de l'utilisateur. Chaque utilisateur est responsable de leur conservation et de leur non diffusion.

**2.2 Accès aux supports numériques**

Tout support ou ressource numérique délivré par l'institution l'est exclusivement pour l'usage strictement personnel, confidentiel et privé de l'utilisateur. Chaque utilisateur est responsable de leur conservation et de leur non diffusion.

### **3. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'interdit :

- Toute divulgation à autrui de ses identifiants personnels d'accès au service
- Toute utilisation du service proposé autre que pour un objectif pédagogique inscrit dans une logique liée au suivi d'une formation de l'institution
- Toute utilisation ou action pouvant nuire au bon fonctionnement du service en ligne
- 

En vertu du code de la propriété intellectuelle, et notamment des articles L111-1 (droit à la qualité d'auteur), L121-1 et L122-1 (prérogatives morales et patrimoniales du droit d'auteur), L335-3 (délit de contrefaçon), l'utilisateur s'interdit :

- Toute modification ou reproduction à des fins gratuites ou lucratives des contenus numériques fournis au sein des supports numériques ou du service en ligne
- Toute diffusion ou mise à disposition à autrui, gratuite ou lucrative, totale ou partielle, des contenus numériques par un procédé quelconque, et notamment par voie de transmission numérique (Réseau internet, clé USB, disque dur, CD-ROM, DVD-ROM, Podcasts, P2P, carte mémoire...)
- Le prêt des contenus numériques à d'autres utilisateurs, même si ces derniers sont inscrits également dans la formation de l'institution
- La revente des supports pédagogiques

Dans le cadre de l'utilisation des services collaboratifs (forums de discussion, web-conférences, chats, messagerie, flux d'actualités...) l'utilisateur doit respecter dans ses contributions (messages, citations, documents, photos, vidéos, fichiers partagés, liens, actualités...) :

- Les droits de propriété intellectuelle des auteurs notamment en veillant à ne pas reproduire et diffuser sans autorisation de leurs auteurs des œuvres protégées par la propriété intellectuelle
- Les lois et règlements en vigueur et le droit des personnes, notamment en ne diffusant pas de messages violents, injurieux, diffamatoires, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, pédophiles, appelant au meurtre ou incitant au suicide, incitant à la discrimination ou à la haine, en respectant le droit à la vie privée
- Une neutralité religieuse, politique, culturelle et commerciale

Les contributions de l'utilisateur au sein des outils collaboratifs demeurent sa propriété et sont publiées sous sa responsabilité exclusive. L'utilisateur concède à l'institution, et ce, à titre gratuit et durant la période de formation, un droit d'utilisation de ses contributions au sein des services collaboratifs de l'environnement numérique de travail de l'institution.

### **4. SANCTIONS**

Toute atteinte aux engagements, sauf accord express de l'institution, sera passible de poursuites pénales, sans préjudice des sanctions disciplinaires internes à l'institution.

### **5. VOL / PERTE / ALTERATION**

L'utilisateur doit avertir immédiatement la personne responsable de la scolarité de l'institution en cas de vol de votre identifiant, ou de perte, vol ou altération de supports de diffusion.

## 6. ENREGISTREMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'utilisateur est informé que des traces d'apprentissage sont enregistrées par l'environnement numérique de travail lors de la réalisation des activités pédagogiques de sa formation. Ces traces d'apprentissage sont consultées par les intervenants autorisés de l'institution exclusivement dans le cadre du suivi pédagogique de l'utilisateur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Ce droit peut être exercé en contactant la personne responsable de la scolarité de l'institution.

✂ ..... ✂ ..... ✂

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance.....

Adresse électronique .....

Etudes suivies .....

Mention à porter à la main : « je soussigné(e) (nom, prénom) atteste avoir lu la présente charte et m'engage à la respecter. »

Je soussigné(e) .....

.....

.....

Fait à ..... le .....

Signature :

**ANNEXE 3**  
**CHARTRE DES RESEAUX**  
**SOCIAUX**

## Charte du bon usage des réseaux sociaux pendant la formation

### 1. Définition des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont définis dans cette présente charte comme tout regroupement ou discussion sociale par le biais d'internet ou de tout outil numérique et informatique. A titre d'exemple, sont concernés Facebook, Instagram, LinkedIn, Snapchat, X (ex-Twitter), TikTok et tout autre réseau, site, logiciel ou application permettant la publication de messages, d'échange d'informations ou de discussions avec autrui.

### 2. Les engagements de l'institut

L'institut s'engage à mettre à jour son compte Facebook, LinkedIn et Instagram (établissement et API) afin d'informer les utilisateurs des actualités concernant l'institut

Il s'engage à résoudre au plus vite les problèmes techniques concernant ses réseaux sociaux

L'institut s'engage à ne pas poster de commentaires ou de photos, vidéos, enregistrements sonores sur ses réseaux sociaux sans l'accord préalable écrit des personnes concernées

L'institut s'engage à donner une réponse en cas de sollicitation par mail ou publications sur ses réseaux sociaux

L'institut peut procéder à des contrôles pour vérifier que les réseaux sociaux définis dans le point 1 sont utilisés dans le respect des règles établies

### 3. Les engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le réseau social de l'institut ainsi que les réseaux sociaux présentés dans le point 1 qu'à des fins pédagogiques, administratives ou informationnelles, en respectant les conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à ne prendre aucune photo, vidéos, enregistrement sonore ou toute autre information concernant les patients, le personnel de la structure ou toute autre personne n'ayant pas donné son accord écrit au préalable

Il s'engage à ne poster aucun propos diffamatoires ou injurieux sur les réseaux sociaux présentés en point 1 ou pouvant porter atteinte aux autres utilisateurs, aux professionnels travaillant ou intervenant dans l'institut, du Centre Hospitalier, des lieux de stages, aux patients ou à l'image de l'institut et des autres structures

Il s'engage à ne diffuser ou ne poster ni commentaires, ni photos, ni vidéos, ou enregistrements sans l'accord préalable écrit des personnes concernées

Il s'engage à ne diffuser sur les réseaux sociaux ou à ne divulguer aucune information ou contenu fourni par l'institut ou le lieu de stage, vus en cours ou en stage portant atteinte à la vie privée, à la propriété intellectuelle ou au secret professionnel. De ce fait, il s'engage à respecter la confidentialité des patients et de leurs pathologies, des lieux de stage et du personnel ainsi que toute autre personne concernée n'ayant pas donné son accord écrit préalable

#### **4. Les sanctions**

En fonction du degré de sévérité de non-respect des règles énoncées précédemment, l'institut ou le Centre Hospitalier pourra procéder aux mesures suivantes :

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, etc.)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales (cf. code civil, code de la propriété intellectuelle, RGPD)

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

Signature de la direction

Date:

Nom et prénom:

Signature de l'apprenant

**ANNEXE 4**  
**LISTE DES TERRAINS DE STAGE**  
**2024-2025**

## ANNEXE 4

## LISTE DES TERRAINS DE STAGE IFSI/IFAS AMBOISE

Etablissement	Adresse	C.P.	Ville
ADAPEI D'INDRE ET LOIRE - PÔLE SOIN	BP 87992 -	37079	TOURS CEDEX 2
ANAS LE COURBAT	Château du Courbat -	37460	LE LIEGE
ASSAD - HAD TOURAINE	25 Rue Michel Colombe - BP 72974	37029	TOURS CEDEX 1
ASSOCIATION ADE	Pikine -		SENEGAL
ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS LA RICHE	116 rue de la Mairie -	37520	LA RICHE
ASSOCIATION MISSION STAGES ASIE	124 Avenue Frédéric Mistral	83110	SANARY SUR MER
CABINET INFIRMIER MME BODET ET BROUARD	1 Allée de Hunxe -	37210	ROHECORBON
CABINET INFIRMIER	1 Avenue de l'Europe -	37150	BLERE
CABINET INFIRMIER	371 Rue du Général de Gaulle -	41400	ST GEORGES SUR CHER
CABINET INFIRMIER	7 rue Egalité -	37270	ATHEE SUR CHER
CABINET INFIRMIER	7 Rue Agnès Sorel -	37700	LA VILLE AUX DAMES
CABINET INFIRMIER	3 Rue du Vieux Bourg -	37390	NOTRE DAME D OE
CABINET INFIRMIER	MAISON PARAMEDICALE - 5 Place du Général de Gaulle	37150	DIERRE
CABINET INFIRMIER	1 bis Avenue De Lattre De Tassigny -	85550	LA BARRE DE MONTS
CABINET INFIRMIER DENIS & DENYSE	18 Quai Charles Guinot -	37400	AMBOISE
CABINET INFIRMIER - MME REAU ANDREA	18 Quai Charles Guinot -	37400	AMBOISE
CABINET INFIRMIER BECHERAND ANOUCHKA	1 Allée Ralluères -	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE
CABINET INFIRMIER LES COTEAUX	3 allée des ralluères -	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE
CABINET INFIRMIER MALHER ET CAMAIN	55 rue Balzac -	37160	DESCARTES
CABINET INFIRMIER MME PRADIER	11 Chemin Saint Gatien -	37300	JOUE LES TOURS
CABINET INFIRMIER MME PRICE ET MR FAUCHÉ	15 rue du Cardinal Georges d'Amboise -	37400	AMBOISE
CABINET INFIRMIER MMES BERRUET ET MICHELET	2 rue des Acacias -	37600	PERRUSSON
CABINET INFIRMIER MMES JUBIN ET PERTHUIS	62 rue rabelais -	37400	AMBOISE
CABINET INFIRMIER MR SALSAC	34 rue Edouard Le Marchand -	37700	ST PIERRE DES CORPS
CABINET INFIRMIER PAUVERT ET QUINTEAU	4 Place Augustin Pillault -	37270	ST MARTIN LE BEAU
CABINET INFIRMIER RENAULT ET COLIN	19 rue de la République -	37600	ST FLOVIER
CABINET INFIRMIER SCP BRAGUIER CHAMPIGNY VASLIN	75 Avenue de l'Europe -	86220	DANGE ST ROMAIN
CABINET INFIRMIER VAILLANT - LEMOINE	4 Place Saint Denis -	37400	AMBOISE
CCAS	5 rue Madame - CS 90832	86108	CHATELLERAULT CEDEX
CDSAE - FAM DESSAIGNES	6 Rue de l'Eglise -	41150	RILLY SUR LOIRE
CENTRE BEL AIR	" BEL AIR " -	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
CENTRE BOIS GIBERT	Mutualité française Indre-Touraine - Route de Bois Gibert	37510	BALLAN MIRE
CENTRE DE SANTÉ - ADMR	22 Rue de Descartes -	37130	LANGAIS
CENTRE DE SANTE INFIRMIERS - SAINT VINCENT DE PAUL	53 bis Rue de la Rabaterie -	37700	ST PIERRE DES CORPS
CENTRE DE SOINS - CROIX ROUGE FRANCAISE	9 Rue Raymond Poincaré -	37100	TOURS
CENTRE DE SOINS FRANCOIS RASPAIL	108 Rue de Beaujardin -	37000	TOURS
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	32 Rue Gambetta -	37110	CHATEAU RENAULT
CENTRE DE SOINS SPECIALISES MALVAU	21 Quai des Violettes -	37400	AMBOISE
CENTRE DEPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SANTÉ	PMI-CPEF - 5 Rue Jehan Fouquet	37000	TOURS
CENTRE HOSPITALIER	33 Rue Léo Mériqot -	18100	VIERZON
CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS	Mail Pierre Charlot -	41016	BLOIS CEDEX
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX	216 Avenue de Verdun - BP 585	36019	CHATEAUROUX
CENTRE HOSPITALIER DE CHATILLON SUR INDRE	13 avenue de Verdun -	36700	CHATILLON SUR INDRE
CENTRE HOSPITALIER DE LOCHES	1 rue du Dr Paul Martinais -	37600	LOCHES
CENTRE HOSPITALIER DE LUYNES "JEAN PAGÈS"	28 avenue du Clos Mignot -	37230	LUYNES
CENTRE HOSPITALIER DE ST AIGNAN	1301 rue de la Forêt - BP 82	41110	ST AIGNAN
CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS	St Benoît la Forêt - BP 248	37502	CHINON CEDEX

CENTRE HOSPITALIER LOUIS SEVESTRE	La Futaie -	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PIERRE ROUQUES	12 Rue Rosenberg -	37700	ST PIERRE DES CORPS
CESAP	EME du Château de Launay -	37380	REUGNY
CHIC AMBOISE /CHATEAU-RENAULT	Rue des ursulines -	37400	AMBOISE
CHR ORLEANS	14 Avenue de l'Hôpital -	45100	ORLEANS LA SOURCE
CHRU DE TOURS	-	37044	TOURS CEDEX 9
CLINIQUE DE CHATELLERAULT	17 RUE DE VERDUN -	86100	CHATELLERAULT
CLINIQUE DE VONTES	Lieu-Dit Vauguinier -	37320	ESVRES
CLINIQUE DU PRÉ	Technopôle Université - 13 Rue René Laennec	72018	LE MANS
CLINIQUE LA CHESNAIE	Château de la Chesnaie -	41120	CHAILLES
CLINIQUE RONSARD	3 rue Tony Lainé -	37170	CHAMBRAY LES TOURS
CLINIQUE VAL DE LOIRE	Château de Mirandol -	37360	BEAUMONT LA RONCE
CLINIQUE VELPEAU	2 rue Croix Pasquier -	37081	TOURS CEDEX 2
EHPAD BALTHAZAR BESNARD	3 place Ludovic Veneau -	37240	LIGUEIL
EHPAD DE BLERE	25 Avenue Carnot -	37150	BLERE
EHPAD DEBROU	3 rue Debrou - BP 138	37308	JOUE LES TOURS CEDEX
EHPAD DU CHATEAU DE LA TAISSERIE	Château de la Taisserie -	37390	NOTRE DAME D OE
EHPAD HARDOUIN	24 Rue François Hardouin -	37100	TOURS
EHPAD HENRY DUNANT	1 Impasse de l'Ancienne Ecole Normale -	37100	TOURS
EHPAD INTERCOMMUNAL SEMBLANCAY- LA MEMBROLLE	Résidence Notre Dame des Eaux - 2 Rue de la Billonière	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
EHPAD KORIAN CHAMTOU	6 Mail de la Papoterie -	37177	CHAMBRAY LES TOURS
EHPAD KORIAN CROIX PERIGOURD	108 Rue de la Croix Périgourd -	37540	ST CYR SUR LOIRE
EHPAD KORIAN LE CLOS DU MURIER	3 rue des Roncières -	37230	FONDETTES
EHPAD KORIAN LE PETIT CASTEL	9 Rue du Mail - La Papoterie -	37170	CHAMBRAY LES TOURS
EHPAD KORIAN LE PLESSIS	40 rue de Ligner -	37520	LA RICHE
EHPAD KORIAN LE PRUNELLIER	2 Allée Charles Barrier -	37540	ST CYR SUR LOIRE
EHPAD KORIAN LE VENÇAY	32 Rue des Onze Arpents -	37550	ST AVERTIN
EHPAD KORIAN LES AMARANTES	42 rue Blaise Pascal -	37000	TOURS
EHPAD LA BOURDAISIERE	111 rue Gabrielle d'Estrées -	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE
EHPAD LA CHATAIGNERAIE	Razilly -	37350	LA CELLE GUENAND
EHPAD LA CROIX PAPILLON	20 Avenue Eugène Hilarion -	37370	ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS
EHPAD LA CROIX SAINT PAUL	9 rue Croix Saint Paul -	37250	VEIGNE
EHPAD LA MAISON BLANCHE	24 rue de la Maison Blanche -	90500	BEAUCOURT
EHPAD LA RESIDENCE DES CEDRES	6 rue des Amandiers -	41400	ST GEORGES SUR CHER
EHPAD LA VASSELIERE	Mutualité Française Indre-Touraine - 34 Rue de la Vasselière	37260	MONTS
EHPAD LE CLOS DU PARC	9 rue du Clos -	37210	VERNOU SUR BRENNE
EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT	Allée Saint Vincent -	37210	ROHECORBON
EHPAD LE MANOIR DU VERGER	7 Chemin Fier de Pied -	37270	VERETZ
EHPAD LE VAL FLEURI	14-18 Rue de la Bersilière -	41400	ST GEORGES SUR CHER
EHPAD LES BARAQUINS	36 rue des loges -	37460	VILLELOIN COULANGE
EHPAD LES BOIS BLANCS	68 rue Gilbert Navard - ONZAIN	41150	VEUZAIN SUR LOIRE
EHPAD LES JARDINS D'IROISE D'OE	1 bis Rue Toussaint Louverture -	37390	NOTRE DAME D OE
EHPAD LES POMMERIS	2 Rue des Pommeris -	41400	VALLIERES LES GRANDES
EHPAD LES PRES FLEURIS	30 rue du Marquis de Rancogne -	41190	HERBAULT
EHPAD LES TROIS RIVIERES	CCAS de Tours - 2 avenue Marc Chagall	37100	TOURS
EHPAD LES VARENNES DE LOIRE	CCAS de Tours - 6, 8 rue Jean Messire	37000	TOURS
EHPAD MAISON DE BEAUNE	Mutualité Française Indre Touraine - 15 rue du Commerce	37510	BALLAN MIRE
EHPAD MAISON DU CLERGE CHARLES DE BLOIS	7 RUE ARTOIS -	41000	BLOIS
EHPAD MONCONSEIL	CCAS de Tours - 1 Rue Hélène Lazareff	37012	TOURS CEDEX 1
EHPAD RESIDENCE CHOISILLE	50 Rue Nationale -	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
EHPAD RESIDENCE DE LA BECTHIERE	54 Avenue de la Gare -	37190	AZAY LE RIDEAU

EHPAD RESIDENCE DU PARC	12 allée des Tilleuls -	37170	CHAMBRAY LES TOURS
EHPAD RÉSIDENCE LES CHATAIGNIERS	Rue de l'Égalité -	85300	SOULLANS
EHPAD RESIDENCE LES DAMES BLANCHES	7 Boulevard Preuilly -	37000	TOURS
EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES	13 rue de la Résidence -	37300	JOUE LES TOURS
EHPAD SAINTE CATHERINE - LA GRANDE BRETECHE	15 Quai du Portillon -	37081	TOURS CEDEX 2
EHPAD SAINTE CLAIRE	24 Rue du Pas Notre-Dame -	37000	TOURS
EHPAD VALLEE DU CHER	CCAS de Tours - 2 place Sisley	37200	TOURS
EHPAD VILLA ELEONORE	5 Rue Eugène Bizeau -	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE
EPSAN	141 Avenue de Strasbourg - BP 83	67173	BRUMATH CEDEX
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - CENTRE PAYS DE LOIRE	50 Avenue Marcel Dassault - BP 40661	37206	TOURS CEDEX 3
ETABLISSEMENT SSR LA MENAUDIERE	2 Allée de La Ménaudière - BP 9	41401	MONTRICHARD
FAM LA VALLEE GERMAIN	-	37110	LES HERMITES
FEDERATION ADMR DU LOIR ET CHER	45 Avenue Maunoury -	41034	BLOIS CEDEX
GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE	1 Rue du Docteur Luc Montagnier - CS 60669	86106	CHATELLERAULT CEDEX
HAD LOIR ET CHER - LNA SANTÉ	6 rue Emile Roux -	41260	LA CHAUSSEE ST VICTOR
HAD VAL DE LOIRE - LNA SANTÉ	5 Rue de la Chapelle -	37520	LA RICHE
HOPIGO	23 rue du départ - BP N° 37	75014	PARIS 14EME ARRONDISSEMENT
HOPITAL DE MONTRICHARD	14 rue des Bois - BP 30049	41406	MONTRICHARD CEDEX
HOPITAL LOCAL DE SELLES SUR CHER	1 Place de la Paix -	41130	SELLES SUR CHER
HOPITAL NECKER-ENFANTS MALADES	CLINIQUE DES MALADIES DU DEVELOPPEMENT - 149 rue de Sèvres	75015	PARIS
HOPITAUX DE CHARTRES	BP 30407 -	28018	CHARTRES
IDE LIBERAL MR MALNOU THIERRY	2 Place Sainte Anne -	37520	LA RICHE
IME LA BOISNIERE	BP 67 -	37110	CHATEAU RENAULT
IME LES GROUETS - MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	33 rue Amiral Querville -	41000	BLOIS
INFIRMIERE LIBERALE - MME VALERIE DE LA RIVIERE	1 ter Route d'Amboise -	37530	POCE SUR CISSE
INFIRMIERE LIBERALE POCHIT ELODIE	20 Rue Xavier Ruel -	11100	NARBONNE
INSTITUT CALOT	45 Rue du Docteur Calot -	62600	BERCK
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE CHARLEMAGNE	Chemin des Tours de Charlemagne -	37510	BALLAN MIRE
INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE	ITEP L'Audronnière - 4 route de l'Audronnière	41400	FAVEROLLES SUR CHER
L'HOSPITALET	Centre de rééducation et FAM -	41800	MONTOIRE SUR LE LOIR
LE CLOS SAINT VICTOR	Centre de réadaptation fonctionnelle - 3 Rue de Chantepie	37304	JOUE LES TOURS CEDEX
LES MAISONNEES FAM - MAS - SAMSAH	59-61 avenue de la gare -	37190	AZAY LE RIDEAU
MAISON DE RETRAITE ABBATIALE	35 rue de Montrésor -	37320	CORMERY
MAISON DE RETRAITE DE RICHELIEU	Section de cures - 19 rue Bois de l'Ajonc	37120	RICHELIEU
MAISON DE RETRAITE DU GRAND MONT	8 Avenue de Sologne -	41700	CONTRES
MAISON DE RETRAITE LA BECTHIERE	La Becthière -	37190	DRUYE
MAISON DE RETRAITE LE PRIEURÉ ST LOUANS	121 Rue du Prieuré -	37500	CHINON
MAISON DE RETRAITE LES JARDINS DU LYS	20 rue Villeneuve -	37380	MONNAIE
MAISON DE RETRAITE LES PETITES SOEURS DES PAUVRES	"Ma Maison" - 10 Boulevard Preuilly	37042	TOURS CEDEX
MAISON DE RETRAITE SAINT MICHEL 1 ET 2	32 avenue François Mitterrand -	37500	ST BENOIT LA FORET
MAISON DE SANTE - CABINET INFIRMIER	27 Rue d'Amboise -	37150	LA CROIX EN TOURAINE
MAISON MEDICALE DE SOURS - MR HALLEY FREDERIC - INFIRMIER	2 Rue du Docteur Bouclet -	28830	SOURS
MAISON PERCE NEIGE	FAM Le Hameau de l'Arc-en-ciel - 5 Route de Cigogné	37320	TRUYES
MAISON PERCE-NEIGE DE CIGOGNE	FAM/MAS Le Clos d'Alban - 3 rue du Clos d'Alban	37310	CIGOGNE

MAISON RETRAITE DU BON SECOURS	10 Rue St Coeur -	41100	VENDOME
MAS DU VENDOMOIS	75 Rue du Vieux Puits -	41100	NAVEIL
MAS-FAM LA GRANDE MAISON	30 rue de Bois Gibert -	37510	BALLAN MIRE
MME PFISTER VALERIE - INFIRMIERE LIBERALE	212 Grande Rue -	67500	HAGUENAU
NOUVELLE CLINIQUE TOURS PLUS - SAINT GATIEN . ALLIANCE	1 Boulevard Alfred Nobel -	37540	ST CYR SUR LOIRE
POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE	118 Rue de la Croix Périgourd -	37540	ST CYR SUR LOIRE
POLE SANTE LEONARD DE VINCI	1 avenue du Pr Minkowski - BP 70560	37175	CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
PÔLE SANTÉ SUD 37	90 Avenue du Général de Gaulle - BP 20020	37800	STE MAURE DE TOURAINE
POLYCLINIQUE DE BLOIS	1 rue Robert Debré -	41260	LA CHAUSSEE ST VICTOR
RESIDENCE CHOISEUL	24 allée "31 rue de Trianon" -	37081	TOURS CEDEX
RESIDENCE LA CHESNAYE	2 rue de la Chesnaye -	37270	ATHEE SUR CHER
RÉSIDENCE LA MOTHE	1940 rue du Général de Gaulle -	45160	OLIVET
RÉSIDENCE RETRAITE MAISONNÉE ST FRANCOIS	9 Avenue Médicis -	41000	BLOIS
RESIDENCE RETRAITE MBV	VILLA LES VARENNES - 10 Allée René Allamachere	86130	ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
SCM VASILJ-RIVIERE-ZANICHELLI	115 rue de Vauvert -	18000	BOURGES
SSIAD "LA SANTE CHEZ SOI"	A.D.M.R. - 303 rue Giraudeau	37000	TOURS
SSIAD ABILLY	EHPAD "Les Termelles" -	37160	ABILLY
SSIAD ATHEE SUR CHER	1 bis rue des Cèdres -	37270	ATHEE SUR CHER
SSIAD BERNARD BAGNEUX	ASSAD-HAD EN TOURAINE - 25 rue Michel Colombe	37029	TOURS CEDEX 1
SSIAD CHAMBRAY LES TOURS	Mutualité d'Indre et Loire - 14 rue de Joué	37170	CHAMBRAY LES TOURS
SSIAD GRANDE MAISON	30 rue de Bois Gibert -	37510	BALLAN MIRE
SSIAD MONTRICHARD	132 bis rue de Tours -	41400	MONTRICHARD
SSIAD ONZAIN	A.D.M.R. - 48 bis Grande Rue	41150	VEUZAIN SUR LOIRE
SSIAD SAINT CYR SUR LOIRE	MUTUALITE D'INDRE ET LOIRE - 23 Rue du Capitaine Lepage	37540	ST CYR SUR LOIRE
SSIAD ST AIGNAN - NOYERS SUR CHER	A.D.M.R. - 9 Rue des Saules	41140	NOYERS SUR CHER
SSIAD ST PIERRE DES CORPS	95 Rue Paul Vaillant Couturier -	37700	ST PIERRE DES CORPS
THERAE CENTRE MÉDICAL	2 Rue Philippe Maupas -	41260	LA CHAUSSEE ST VICTOR
VILLAGE RÉPIT FAMILLES TOURAINE	15 Avenue des Droit de l'homme -	37230	FONDETTES

# ANNEXE 5

ALTERNANCE DES FORMATIONS

2024-2025



# ANNEXE 6

DISPOSITIF DE FORMATION INFIRMIERE

1<sup>ère</sup> ANNEE



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifs@chicacr.fr

**FAS** Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



Annexe 6

Promotion 2025 -2027

# DISPOSITIF DE FORMATION

Année 2025 - 2026

Karine PIQUET & Stéphane QUILLIO

REFERENT ET CO REFERENT ET DE LA PREMIERE ANNEE

## Sommaire

I	<u>Cadre réglementaire</u> .....	1
1.1	Définition du métier .....	1
1.2	Exercice professionnel infirmier .....	1
1.3	Domaines d'activités .....	1
II	<u>Finalité de la formation : diplomation</u> .....	1
III	<u>Organisation de la formation théorique</u> .....	2
3.1	Programmation de l'année .....	2
3.2	Organisation des Unités d'Enseignement de l'année .....	2
3.3	Planification de l'année .....	3
3.4	Planning .....	4
3.5	semestre 1 .....	4
3.6	semestre 2 .....	7
IV	<u>Dispense d'unité d'enseignement</u> .....	11
V	<u>Compensation des notes</u> .....	11
VI	<u>Commission d'attribution des crédits européens (CAC)</u> .....	11
VII	<u>Modalités en cas de non attribution des crédits européens</u> .....	12
VIII	<u>Organisation de la formation clinique</u> .....	12
8.1	Généralités .....	12
8.2	Visite de stage .....	13
8.3	Evaluation des compétences en stage .....	13
8.4	Attribution des crédits européens en stage .....	14
IX	<u>Validation des compétences</u> .....	15
X	<u>Suivi pédagogique</u> .....	15
10.1	Définition .....	15
10.2	Organisation du suivi pédagogique en 1 <sup>ère</sup> année de formation .....	15
XI	<u>PASSAGE D'ANNEE ET DIPLOMATION</u> .....	16
11.1	Le passage d'année .....	16
11.2	La diplomation .....	16
	ANNEXE : Procédure de gestion des absences .....	17

## **I. CADRE REGLEMENTAIRE**

### **1.1 Définition du métier du référentiel d'activités :**

« Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer : mettre en œuvre des traitements

*Les IDE dispensent des soins de nature préventives, curatives ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.*

*Les IDE interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnels, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration ».*

Annexe 1 de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au DE.

### **1.2 Exercice professionnel IDE :**

L'IDE « donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseils médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

*L'IDE participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé, et de formation ou d'encadrement. » Article L4311-1 du code de la santé publique.*

### **1.3 Domaine d'activités :**

« Les infirmiers ou infirmières exercent dans le domaine de la santé publique ou privée, en institution ou en libérale. » (Référentiel profession infirmier page 28)

## **II. FINALITE DE LA FORMATION**

### **➤ Conditions de présentation à la diplomation**

La présentation à la diplomation s'effectue par la validation de 150 crédits à la fin du semestre 5 et après avoir effectué l'ensemble des stages et des évaluations du semestre 6.

Les étudiants n'ayant pas obtenu les 150 crédits à la fin du 5<sup>ème</sup> semestre et/ou n'ayant pas effectué l'ensemble des stages et des évaluations du semestre 6 ne sont pas présentables à la diplomation.

### **➤ Conditions d'obtention du diplôme infirmier :**

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration,
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Les étudiants ayant obtenu les 150 crédits à la fin du S5 mais n'ayant pas obtenu les 30 crédits du S6 sont présentables mais la diplomation est soumise à la décision du jury final de la DREETS qui délibère souverainement. S'ils sont ajournés, un complément de formation leur sera proposé.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants, autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant au stage, effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

En cas de redoublement : un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler, également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

### III. ORGANISATION DE LA FORMATION THEORIQUE

#### 3.1 Programmation de l'année

	Semestre 1	Semestre 2
Nombre de semaines de cours	15	10
Nombre de semaines de stages	5	10
Nombre de semaines de vacances	2	2

#### 3.2 Organisation des UE sur l'année

La formation s'articule autour d'unités d'enseignement :

- 12 Unités au semestre 1
- 12 Unités au semestre 2

	➤ Total d'heures semestre 5	➤ Total d'heures semestre 6
CM	231	126
TD	231	183
TPG	60	41

### 3.3 Planification de l'année

## Alternance 1ère année EI 2025-2027

	2025																															2026																								
	février				mars				avril				mai				juin				juillet				août			septembre				octobre			novembre			décembre				janvier														
Semaine du	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24	03	10	17	24
au	07	14	21	28	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30				
Numéro de Semaine	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5				
							2.1				2.10				2.11 / 1.3 / 6.1	3.1 / 5.1	1.1 / 2.4 / 6.2	2.2 / 4.1	CAC session 1 le 19/06		Session 2 semestre 1						CAC session 2 le 21/08																													
2025/2027 1ère année	C	C	C	C	C	C	S	S	S	V	S	S	C	C	C	C	C	C	C	C	V	V	V	V	V	V	V	V	V	C	C	C	C	C	S	S	S	S	S	C	C	C	C	C	S	S	V	V	S	S	S	V				
	SEMESTRE 1															SEMESTRE 2																																								

LEGENDE	
C	Cours
S	Stage
V	Vacances
	Vacances scolaires

### 3.4 Planning hebdomadaire (généralités)

- Il est prévisionnel et susceptible de modifications
- L'amplitude horaire journalière se situe entre 8h et 18h
- Les cours ont lieu habituellement à l'IFSI mais certains enseignements peuvent être dispensés en visioconférence à l'IFSI ou au domicile et à la Faculté de Pharmacie de Tours.

Le planning comporte les informations suivantes :

- Semaine concernée/dates/jours
- Horaires et types d'interventions : CM, TD, TPG
- Le groupe concerné par l'enseignement (Promotion entière ou groupes de travail)
- Nom de l'intervenant
- La salle ou le lien visioconférence
- Pour chaque cours : l'U.E. concernée, reliée à sa compétence

Lors de cette 1<sup>ère</sup> année de formation tous les cours sont obligatoires sauf dispense de formation. « *La présence des apprenants est exigée pour l'ensemble des enseignements qui demeurent des prérequis à mobiliser dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et en perfectionnement mis en œuvre* » (cf : règlement intérieur page 9)

La traçabilité des cours : la plupart des cours sont mis ensuite à disposition des étudiants sur Célène.

A noter : *Les évaluations sont programmées et organisées en faveur de la réussite de l'étudiant.*

### 3.5 Semestre 1

#### Semestre 1 : UE et référents UE

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
1.1	Psychologie, sociologie, anthropologie	Karine PIQUET
1.3	Législation, éthique, déontologie	Stéphane QUILLIO
2.1	Biologie fondamentale	Stéphane QUILLIO
2.2	Cycle de la vie et grandes fonctions	Stéphane QUILLIO
2.4	Processus traumatique	Karine PIQUET
2.10	Infectiologie, hygiène	Stéphane QUILLIO
2.11	Pharmacologie et thérapeutiques	Corinne DONDOSSOLA
3.1	Raisonnement et démarche clinique infirmière	Karine PIQUET
4.1	Soins de confort et de bien-être	Stéphane QUILLIO + Corinne DONDOSSOLA
5.1	Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	Karine PIQUET
6.1	Méthodes de travail	Stéphane QUILLIO + Corinne DONDOSSOLA
6.2	Anglais	Stéphane QUILLIO

## Liens avec les compétences du semestre 1

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
<b>Compétence 1</b>	<b>Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic infirmier</b>	<b>UE 3.1</b> Raisonnement et démarche clinique infirmière
<b>Compétence 3</b>	<b>Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens</b>	<b>UE 2.10</b> Infectiologie, Hygiène <b>UE 4.1</b> Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens <b>UE 5.1</b> Unité d'intégration
<b>Compétence 4</b>	<b>Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique</b>	<b>UE 2.1</b> Biologie fondamentale <b>UE 2.2</b> Cycles de la vie et grandes fonctions <b>UE 2.4</b> Processus traumatiques <b>UE 2.11</b> Pharmacologie et thérapeutiques
<b>Compétence 6</b>	<b>Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins</b>	<b>UE 1.1</b> Psychologie, sociologie, anthropologie
<b>Compétence 7</b>	<b>Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle</b>	<b>UE 1.3</b> Législation, Ethique, Déontologie
<b>Compétence 8</b>	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<b>UE 6.1</b> Méthodes de travail et TIC <b>UE 6.2</b> Anglais

**PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DES UNITES D'ENSEIGNEMENT  
SEMESTRE 1 / PROMOTION 2025-2027**

<b>UNITES D'ENSEIGNEMENTS</b>	<b>MODALITES</b>	<b>DATES</b>	
<b>UE 1.1 Psychologie /Sociologie et Anthropologie</b>	Restitution du travail écrit à partir d'un texte avec repérages des concepts utilisés par l'auteur sous forme d'une fiche de lecture en traitement de texte – En groupe	<b>Mercredi 04/06/2025 à 12h</b>	C12
<b>UE 1.3 Législation, Ethique, Déontologie</b>	Evaluation écrite de connaissances	<b>Vendredi 23/05/2025 de 9h à 10h</b>	C10
<b>UE 2.1 Biologie Fondamentale</b>	Evaluation écrite de connaissances	<b>Judi 20/03/2025 de 9h à 10h</b>	C7
<b>UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions</b>	Evaluation écrite de connaissances	<b>Mardi 10/06/2025 De 9h à 10h30</b>	C13
<b>UE 2.4 Processus traumatiques</b>	Evaluation écrite de connaissances	<b>Vendredi 06/06/2025 de 9h à 10h</b>	C12
<b>UE 2.10 Infectiologie /Hygiène</b>	Restitution du travail écrit individuel d'analyse d'une situation rencontrée en stage	<b>Vendredi 09/05/2025 à 12h</b>	C8
<b>UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques</b>	Evaluation écrite de connaissances	<b>Mercredi 21/05/2025 de 9h à 10h</b>	C10
<b>UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière</b>	Restitution du travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupes	<b>Mercredi 28/05/2025 à 12h</b>	C11
<b>UE 4.1 Soins de confort et de bien être</b>	Travail oral de réflexion présenté devant un jury	<b>Mercredi 11 ou jeudi 12/06/2025</b>	C13
<b>UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens</b>	Restitution du travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupes	<b>Mercredi 28/05/2025 à 12h</b>	C11
<b>UE 6.1 Méthodes de travail et T.I.C</b>	Restitution du travail écrit à partir d'un texte avec repérages des concepts utilisés par l'auteur sous forme d'une fiche de lecture en traitement de texte - En groupe	<b>Vendredi 23/05/2025</b>	C10
<b>UE 6.2 Anglais</b>	Présence et participation active	<b>Lundi 02/06/2025</b>	C12

### 3.6 Organisation des UE sur l'année

#### Semestre 2 : UE et référents UE

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
1.1	Psychologie, sociologie, anthropologie	
1.2	Santé publique et économie de la santé	
2.3	Santé, maladie, handicap, accident de la vie	
2.6	Processus psychopathologiques	
3.1	Raisonnement et démarche clinique infirmière	
3.2	Projet de soins infirmiers	
4.2	Soins relationnels	
4.3	Soins d'urgence – AFGSU	Karine PIQUET Laurent FAGU
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	
4.5	Soins infirmiers de gestion des risques	
5.2	Évaluation d'une situation clinique	
6.2	Anglais	

#### Liens avec les compétences du semestre 2

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
Compétence 1	Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic infirmier	UE 2.3 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière
Compétence 2	Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers	UE 3.2 Projet de soins infirmiers UE 5.2 Unité d'intégration
Compétence 4	Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	UE 2.6 Processus psychopathologiques UE 4.3 Soins d'urgence UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
Compétence 5	Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	UE 1.2 Santé publique et économie de la santé
Compétence 6	Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins	UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie UE 4.2 Soins relationnels

<b>Compétence 7</b>	<b>Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle</b>	<b>UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques</b>
<b>Compétence 8</b>	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<b>UE 6.2 Anglais</b>

Modalités d'évaluation du semestre 2

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2 / PROMOTION 2025-2027**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	MODALITES	DATES	
<b>UE 4.3 : Soins d'urgences</b>	AFGSU	3 journées/groupe.	
<b>UE 1.1 : Psychologie/ Sociologie/Anthropologie</b>	Restitution du travail écrit individuel d'analyse de situation avec mobilisation des concepts		C
<b>UE 1.2 : Santé publique et économie de la santé</b>	Evaluation écrite de connaissances		C
<b>UE 2.3 : Santé, maladie, handicap, accidents de la vie</b>	Evaluation écrite des connaissances		C
<b>UE 2.6 : Processus psychopathologique</b>	Evaluation écrite des connaissances		C
<b>UE 3.1 : Raisonnement et démarche clinique</b>	Restitution du travail écrit individuel d'analyse de situation clinique		C
<b>UE 3.2 : Projet de soins infirmiers</b>	A partir de l'analyse d'une situation clinique, élaboration d'hypothèses argumentées de projet de soins		C
<b>UE 5.2 : Evaluation d'une situation clinique</b>	Présentation orale de l'analyse d'une situation clinique réalisée en groupes restreints		C
<b>UE 4.2 : Soins relationnels</b>	Travail écrit de réflexion individuelle avec utilisation des concepts		C
<b>UE 4.5 : Gestion des risques</b>	Evaluation écrite des connaissances		C
<b>UE 4.4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</b>	Calculs de doses appliqués en situation simulée/ Epreuve individuelle		C
<b>UE 6.2 : Anglais</b>	Présence et participation active		C



#### **IV. Dispense d'unité d'enseignement**

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

#### **V. La compensation des notes**

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités (le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement) à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de 9 sur 20 à l'une d'entre elles.

(Pas de compensation au semestre 6)

Au semestre 1 : Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles :

- **UE 1.1. S1** Psychologie, sociologie, anthropologie et **UE 1.3. S1** Législation, ethnique, déontologie
- **UE 2.1. S1** Biologie fondamentale et **UE 2.2. S1** Cycles de la vie et grandes fonctions
- **UE 2.10. S1** Infectiologie et hygiène et **UE 2.11. S1** Pharmacologie et thérapeutiques

Au semestre 2 : Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles

- **UE 1.1. S2** Psychologie, sociologie, anthropologie et **UE 1.2. S2** et Santé publique et économie de la santé
- **UE 3.1. S2** Raisonnement et démarche clinique infirmière et **UE 3.2. S2** Projet de soins infirmiers

Au semestre 6 : pas de compensation

#### **VI. Les CAC (commission d'attribution des crédits)**

##### **Semestre 1**

- **CAC semestre 1 session 1 : 19 juin 2025**
- **CAC semestre 1 session 2 : 21 août 2025**

##### **Semestre 2**

- **CAC semestre 2 session 1 : Date**
- **CAC semestre 2 session 2 : Date**

## VII. Les modalités en cas de non validation d'ECTS :

Les étudiants bénéficient de 4 sessions pour les semestres 1 et 2 (2 sessions en L1 et 2 sessions en L2). Chaque nouvelle note remplace la précédente. La validation des semestres 1 et 2 conditionne le passage en L3.

Les sessions 2 du semestre 1 se dérouleront semaine 28 année 2025.

Les sessions 2 du semestre 2 se dérouleront semaine 4 et 5 année 2026.

## VIII. ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE

### 8.1 Généralités

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation. Chaque stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'étudiant et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.

Le parcours de stage se déroulera autour de **4 domaines durant les 3 ans**.

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des

personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

Semestre 1 : 1 stage de 5 semaines : du 24 mars au 11 avril 2025 (3 semaines)  
du 21 avril au 02 mai 2025 (2 semaines)

Semestre 2 : 2 stages de 5 semaines : du 29 septembre au 31 octobre 2025  
du 08 décembre au 19 décembre 2025 (2 semaines)  
du 05 au 23 janvier 2026 (3 semaines)

Sur la base de 35h par semaine.

## 8.2 Visite de stage

Les formateurs effectuent une visite de stage au semestre 1 et une pour le semestre 2, sur un des deux stages, en présence du tuteur de stage si possible. L'étudiant doit avoir préparé cette visite de stage, en ayant envoyé au préalable au formateur effectuant cette visite, une démarche clinique. Le jour de la visite de stage, l'étudiant doit présenter son portfolio ainsi que les travaux demandés (objectifs institutionnels)

Pendant la durée des stages, des retours à l'IFSI, sont prévus afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

## 8.3 Évaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont

renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,

- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,
- **Un bilan intermédiaire et de fin de stage** réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

**L'évaluation prend en compte le niveau de formation.** Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

A l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant**. L'étudiant aura préparé au préalable son auto évaluation.

#### 8.4 Attribution des crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique.
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et **analysées**.

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. Le stage de rattrapage du semestre 1 sera réalisé durant les vacances d'été 2025, et du semestre 2 sera réalisé durant les vacances d'été 2026.

Le formateur de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 34 la validation du stage. Cette

proposition prend en compte le **niveau de formation** de l'étudiant et se fonde sur sa **progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières**.

## **IX. La validation d'une compétence :**

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par la **validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par l'**acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages.

## **X. SUIVI PEDAGOGIQUE**

### **10.1 Définition**

Le suivi pédagogique est un accompagnement de l'apprenant dans son parcours de construction des compétences, en fonction des aléas de son itinéraire particulier et en appui sur les différents feedbacks que construisent les évaluations. Il s'agit de bilans réguliers, permettant d'exploiter, pour chaque compétence du référentiel de formation, les différents niveaux d'évaluation et de contrôle. Il se structure autour de 3 questions clefs que se pose l'apprenant :

Où en suis-je de mes acquisitions ? (Savoirs et savoirs faire enseignés)

A quelles situations dois-je me confronter pour approfondir et développer la construction de mes compétences ?

Comment est-ce que j'apprends ? (Source Formation Partenaires)

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs de l'équipe pédagogique. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser et accompagner sa progression dans la construction de sa professionnalisation et de ses acquisitions**. Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au regard des éléments contenus dans le portfolio.

### **10.2 Suivi pédagogique en 1ère année de formation**

En première année, 4 temps sont prévus :

- **2 suivis pédagogiques au semestre 1 :**
  - ✓ 1 temps d'échange en groupe pour faire connaissance avec le référent de suivi pédagogique avant le départ en stage
  - ✓ 1 suivi au retour du stage de semestre 1 afin de réaliser le bilan des acquisitions
- **1 suivi pédagogique au semestre 2 :**
  - ✓ 1 suivi au retour du 1er stage de semestre 2 afin de réaliser le bilan des acquisitions

*Un temps supplémentaire peut être réalisé, à la demande de l'étudiant ou du formateur.*

## **XI. PASSAGE D'ANNÉE et DIPLOMATION**

### **11.1 Le passage d'année**

Chaque semestre comptabilise 30 crédits européens, et 60 par année.

**1<sup>ère</sup> année :** Le passage de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> s'effectue par la validation des semestres 1 et 2 ou par l'obtention d'au moins 48 ECTS sur 60, répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ont obtenus entre 30 et 47 crédits au cours du S1 et S2 sont admis à redoubler.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le directeur et après décision de la SCTPSIE.

**2<sup>ème</sup> année :** Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1,2,3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4. A l'issu de la deuxième année, un étudiant ayant encore une dette sur les semestres 1 et 2 de la formation, ne sera pas admis à passer en troisième année.

**Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignements de l'année supérieures après avis de la CAC.**

**Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant au stage effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.**

**En cas de redoublement : Un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.**

### **11.2 La diplomation**

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

**Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation, soit 150 crédits et**

ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat infirmier. Les étudiants n'ayant pas obtenu les 150 crédits à la fin du 5<sup>ème</sup> semestre ne sont pas présentables à la diplomation

**La diplomation** sera soumise à la validation de semestre 6 et l'obtention des 30 crédits.

Les étudiants ayant obtenu les 150 crédits à la fin du S5 mais n'ayant pas obtenu les 30 crédits du S6 sont présentables mais la diplomation est soumise à l'avis du jury régional d'attribution du diplôme d'état. S'ils sont ajournés, un complément de formation leur sera proposé.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional et ayant obtenu au moins 120 crédits sont autorisés à redoubler. Ceux ayant obtenu moins de 120 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut après décision de la SCTPSIE.

## La gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

- En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

### Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

1. A l'institut :

- Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévu à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS. Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.

- En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.

2. En stage :

- Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.

3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.

4. Cas particulier :

Les étudiants bénéficiant de la promotion professionnelle : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

### Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut  
Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.
2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande : la pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction.

En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

### Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions règlementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'état. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et de la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

#### **Rappel sur les franchises :**

**Formation infirmière :** Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

#### **Formation aide-soignante :**

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Cursus	Complet	SAPAT	ASSP	Ambulancier	ASMS				
				ARM		AES	AES	AP	AP
				ADVF		2016	2021	2006	2021
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3

### Rappel des sanctions

En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.

### Responsables de la gestion des absences :

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1<sup>ère</sup> année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2<sup>ème</sup> année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3<sup>ème</sup> année : Maud VAUDOUR

# ANNEXE 7

DISPOSITIF DE FORMATION INFIRMIERE

2<sup>ème</sup> ANNEE

Promotion 2024 -2026

# DISPOSITIF DE FORMATION

Année 2025

VERDIER Valérie, LANDEVILLE Muriel et Sandrine CHAPLOTEAU  
REFERENTE ET CO REFERENTE DE LA DEUXIEME ANNEE



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifs@chicacr.fr

**FAS** Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



---

*Dispositifs de formation*

---

**PROMOTION 2024 – 2026**

**ANNEE DE FORMATION 2025**

**VALERIE VERDIER ET MURIEL LANDEVILLE**

**SANDRINE CHAPLOTEAU**

## Sommaire

I	<u>Cadre réglementaire</u> .....	1
1.1	Définition du métier.....	1
1.2	Exercice professionnel infirmier.....	1
1.3	Domaines d'activités .....	1
II	<u>Passage en troisième année</u> .....	1
III	<u>Organisation de la formation théorique</u> .....	2
3.1	Programmation de l'année .....	2
3.2	Organisation des Unités d'Enseignement de l'année .....	2
3.3	Planification de l'année .....	4
3.4	Planning hebdomadaire .....	5
3.5	semestre 3 .....	5
3.6	semestre 4 .....	8
IV	<u>Dispense d'unité d'enseignement</u> .....	12
V	<u>Compensation des notes</u> .....	12
VI	<u>Commission d'attribution des crédits européens (CAC)</u> .....	12
VII	<u>Modalités en cas de non attribution des crédits européens</u> .....	13
VIII	<u>Organisation de la formation clinique</u> .....	13
8.1	Généralités.....	13
8.2	Stages hors région .....	15
8.3	Visite de stage .....	15
8.4	Evaluation des compétences en stage.....	15
8.5	Attribution des crédits européens en stage.....	16
IX	<u>Validation des compétences</u> .....	17
X	<u>Suivi pédagogique</u> .....	17
10.1	Définition .....	17
10.2	Organisation du suivi pédagogique en 3 <sup>ème</sup> année de formation.....	18
	ANNEXE : Procédure de gestion des absences .....	19



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 ☎ 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifsi@chicacr.fr

FAS Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



## I. Cadre réglementaire

### **1.1 Définition du métier du référentiel d'activités :**

« Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer : mettre en œuvre des traitements

Les IDE dispensent des soins de nature préventives, curatives ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

Les IDE interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnels, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration ».

Annexe 1 de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au DE.

### **1.2 Exercice professionnel IDE :**

L'IDE « donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseils médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'IDE participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé, et de formation ou d'encadrement. » Article L4311-1 du code de la santé publique.

### **1.3 Domaine d'activités :**

« Les infirmiers ou infirmières exercent dans le domaine de la santé publique ou privée, en institution ou en libérale. » (Référentiel profession infirmier page 28)

## II. Passage en troisième année

### **➤ Conditions de présentation à la diplomation**

Chaque semestre comptabilise 30 crédits européens, et 60 par année. Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1,2,3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 90 et 107 crédits au cours des semestres 1, 2, 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits définis à l'article 34.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu 90 crédits sur les semestres 1,2,3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'établissement de l'Ifsi après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, notamment les articles 38 et 39.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipes pédagogique. La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en est informée

En cas de redoublement : Un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

### ➤ **Conditions d'obtention du diplôme infirmier :**

Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1,2,3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4. A l'issue de la deuxième année, un étudiant ayant encore une dette sur les semestres 1 et 2 de la formation, ne sera pas admis à passer en troisième année.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

## **III. Organisation de la formation théorique**

### **3.1. Programmation de l'année**

	<b>Semestre 3</b>	<b>Semestre 4</b>
Nombre de semaines de cours	10 semaines de cours	10 semaines de cours
Nombre de semaines de stages	10 semaines de stage (dont une semaine dédiée au SESA)	10 semaines de stage (dont une semaine dédiée au SESA)
Nombre de semaines de vacances	2 semaines de vacances (1 en avril et 1 en juillet)	7 semaines de vacances (juillet et aout) 2 semaines de vacances (décembre et début janvier) 1 semaine de vacances (fin janvier)

### 3.2. Organisation des UE sur l'année

La formation s'articule autour d'unités d'enseignement :

- 10 Unités au semestre 3
- 10 Unités au semestre 4

	➤ Total d'heures semestre 3	➤ Total d'heures semestre 4
CM	118	109
TD	177	187
TPG	55	54

#### Pour rappel :

- Pour le férié du 9 juin 2025, 7 heures seront à décompter pour le semestre 3,
- Une franchise d'absence justifiée de 12 jours est tolérée.



### 3.4. Planning hebdomadaire (généralités)

- Il est prévisionnel et susceptible de modifications
- L'amplitude horaire journalière se situe entre 8h et 18h
- Les cours ont lieu habituellement à l'IFSI mais certains enseignements peuvent être dispensés en visioconférence à l'IFSI ou au domicile et à la Faculté de Pharmacie de Tours.
- Le planning comporte les informations suivantes :
- Semaine concernée/dates/jours
- Horaires et types d'interventions : TD, CM, TPG
- Le groupe concerné par l'enseignement (Promotion entière ou groupes de travail)
- Nom de l'intervenant
- La salle ou le lien visioconférence
- Pour chaque cours : l'U.E. concernée, reliée à sa compétence

Lors de cette 2ème année de formation tous les cours sont obligatoires sauf dispense de formation. « *La présence des apprenants est exigée pour l'ensemble des enseignements qui demeurent des prérequis à mobiliser dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et en perfectionnement mis en œuvre* » (cf : règlement intérieur page 9)

La traçabilité des cours : la plupart des cours sont mis ensuite à disposition des étudiants sur Célène.

A noter : *Les évaluations sont programmées et organisées en faveur de la réussite de l'étudiant.*

### 3.5. Semestre 3

#### Semestre 3 : UE et référents UE

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
1.2	Santé publique	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
2.5	Processus infectieux	Sandrine CHAPLOTEAU
2.8	Processus obstructifs	Muriel LANDEVILLE
2.11	Pharmacologie	
3.2	Projet de soins infirmiers	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
3.3	Rôle IDE, organisation du travail, interprofessionnalité	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
4.2	Soins relationnels	Sandrine CHAPLOTEAU
4.6	Soins éducatifs et préventifs	Muriel LANDEVILLE
5.3	Communication et conduit de projet	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
6.2	Anglais	

## Liens avec les compétences du semestre 3

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
Compétence 2	<b>Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers</b>	<b>UE 3.2</b> Projet de soins infirmiers <b>UI 5.3</b> Communication et conduite de projet
Compétence 4	<b>Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique</b>	<b>U.E 2.5</b> Processus inflammatoires et infectieux <b>U.E 2.8</b> Processus obstructifs
Compétence 5	<b>Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs</b>	<b>U.E 1.2</b> Santé publique et économie de la santé <b>U.E 4.6</b> Soins éducatifs et préventifs
Compétence 6	<b>Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins</b>	<b>U.E 4.2</b> Soins relationnels <b>U.I 5.3</b> Communication et conduite de projet
Compétence 8	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<b>UE 6.2</b> Anglais
Compétence 9	<b>Organiser et coordonner les interventions soignantes</b>	<b>U.E 3.3</b> Rôle infirmier, organisation du travail et interprofessionnalité



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifi@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
 L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



Modalités d'évaluation semestre

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT**  
**SEMESTRE 3 / PROMOTION 2024- 2026**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	MODALITES	DATES
<b>UE 1.2 : Santé publique et économie de la santé</b>	Elaboration d'un dossier de santé publique autour du repérage du besoin en santé d'une population (1 <sup>ère</sup> partie SESA)	Remise travail écrit de groupe 15/05/2025 (17 h dernier délai)
<b>UE 2.5 « Processus infectieux et inflammatoires »</b>	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM /QROC	Le vendredi 13 juin 2025 de 8h30 à 9h30
<b>UE 2.8 « Processus obstructifs »</b>	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM /QROC	Le vendredi 7 mars 2025 de 8h30 à 9h30
<b>UE 2.11 « Pharmacologie et thérapeutiques</b>	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM / QROC	Le vendredi 14 mars 2025 de 8h00 à 9h00
<b>UE 3.2 « Projet de soins infirmiers »</b> <b>UE 3.3 « Rôles infirmiers, organisation du travail en inter professionnalité »</b> <b>UI 5.3 « Communication et conduite de projet »</b>	Elaboration en groupe d'un travail écrit présentant des interventions interdisciplinaires dans le cadre du projet de soin en tenant compte du contexte avec des éléments de situation relationnelle	Le jeudi 5 juin 2025 de 13h30 à 17h30
<b>UE 4.2 « Soins relationnels »</b>	Simulation : mise en situation d'entretien d'aide relationnelle 30 min max	Selon convocation le lundi 16 juin 2025 ou le mardi 17 juin 2025
<b>UE 4.6 « Soins éducatifs et préventifs »</b>	Evaluation individuelle écrite d'analyse d'une démarche thérapeutique avec utilisation des concepts	Le 27 février 2025 de 8h30 à 11h30
<b>UE 6.2 Anglais</b>	Evaluation individuelle écrite de connaissances de vocabulaire professionnel	Le lundi 3 mars 2025 de 8h30 à 9h30

### 3.6. Semestre 4

#### Semestre 4 : UE et référents UE (Prévisionnel)

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
1.3	Législation, éthique et déontologie	Sandrine CHAPLOTEAU
2.7	Défaillances organiques et processus dégénératifs	Sandrine CHAPLOTEAU
3.4	Initiation à la démarche de recherche	Valérie VERDIER
3.5	Encadrement des professionnels de soins	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE
4.3	Soins d'urgence	Maud VAUDOUR
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
4.5	Soins IDE et gestion des risques	Muriel LANDEVILLE
4.6	Soins éducatifs et préventifs	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE
5.4	Soins éducatifs, formation des professionnels	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE
6.2	Anglais	Valérie VERDIER

#### Liens avec les compétences du semestre 4

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
Compétence 4	Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	U.E 2.7 Défaillances organiques et processus dégénératifs U.E 4.3 Soins d'urgence U.E 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
Compétence 5	Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs UI 5.4 Soins éducatifs, formation des professionnels



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00

☎ 02 47 23 30 09

✉ secretariat.ifi@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL

L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation

<b>Compétence 7</b>	<b>Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle</b>	<b>UE 1.3 Législation, éthique et déontologie</b> <b>U.E 4.5 Soins IDE et gestion des risques</b>
<b>Compétence 8</b>	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<b>UE 3.4</b> Initiation à la démarche de recherche <b>UE 6.2</b> Anglais
<b>Compétence 10</b>	<b>Informier, former des professionnels et des personnes en formation</b>	<b>U.E 3.5</b> Encadrement des professionnels de soins <b>U.I 5.4</b> Soins éducatifs, formation des professionnels



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifi@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



Modalités d'évaluation du semestre 4

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT**  
**SEMESTRE 4 / PROMOTION 2024-2026**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	MODALITES	DATES
<b>UE 1.3 « Législation, éthique et déontologie »</b>	Evaluation écrite de groupe sur un travail d'analyse d'une situation de soins posant un questionnaire éthique	
<b>U.E 2.7 « Défaillances organiques et processus dégénératifs »</b>	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM / QROC	
<b>UE 3.4 « Initiation à la démarche de recherche »</b>	Résumé d'une analyse d'un article de recherche	
<b>U.E 3.5 « Encadrement des professionnels de soins »</b>	Simulation d'une situation d'encadrement	



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifi@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLIC FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation

<b>U.E 4.3 « Soins d'urgence »</b>	Evaluation écrite de groupe autour d'une situation d'urgence	
<b>U.E 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</b>	Pratique : simulation transfusion sanguine Ecrit : Evaluation écrite de connaissances	
<b>U.E 4.5 Soins IDE et gestion des risques</b>	Analyse d'un incident critique à partir d'une fiche d'incident	
<b>UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs</b> <b>UI 5.4 Soins éducatifs, formation des professionnels</b>	Service Sanitaire : Réalisation des actions Et analyse critique des actions : ORAL	
<b>6.2 Anglais</b>	Traduction écrite d'un article	



#### IV. Dispense d'unité d'enseignement

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

#### V. La compensation des notes

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités (le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement) à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de 9 sur 20 à l'une d'entre elles.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont :

##### **Au semestre 3 :**

- **UE 3.2 S3** « Projet de soins infirmiers » et **U.E 3.3 S3** « Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité »
- **UE 4.2 S3** « Soins relationnels » et **UE 4.6. S3** « Soins éducatifs et préventifs »

##### **Au semestre 4 :**

- **UE 3.4. S4** « Initiation à la démarche de recherche » et **UE 3.5 S4** « Encadrement des professionnels de soins »
- **UE 4.3 S4** « Soins d'urgence » et **UE 4.5 S4** « Soins infirmiers et gestion des risques »

#### VI. Les CAC (commission d'attribution des crédits)

##### **Semestre 3 :**

- **CAC semestre 3 session 1 : 19/06/2025**
- **CAC semestre 3 session 2 : 21/08/2025**

##### **Semestre 4 :**

- **CAC semestre 4 session 1 : XX**
- **CAC semestre 4 session 2 : XX**

## **VI. Les modalités en cas de non validation d'ECTS :**

Les rattrapages du semestre impair se dérouleront du 7 juillet 2025 au 11 juillet 2025. Les rattrapages du semestre pair se dérouleront du 26 au 30 janvier 2026.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la deuxième note annule la première et est retenue pour la validation de l'unité d'enseignement. Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 90 et 107 crédits au cours des semestres 1, 2, 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignements de l'année supérieures après avis de la CAC. Les étudiants qui n'ont pas obtenu 90 crédits sur les semestres 1, 2, 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'IFSI après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

Chaque étudiant ayant effectué sa formation en 3 ans aura pu bénéficier, avant le passage devant le jury de fin de formation, de :

- 4 sessions pour les UE des semestres 1 et 2
- 3 sessions pour les UE des semestres 3 et 4
- 2 sessions pour les UE du semestre 5
- 1 session pour les UE du semestre 6

## **VIII. Organisation de la formation clinique**

### **8.1 Généralités**

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation. Chaque stage fait



l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'étudiant et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.

Le parcours de stage se déroulera autour de **4 domaines durant les 3 ans.**

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

### **Semestre 3**

- 1 Stage de 10 semaines : du 17 mars 2025 au 30 mai 2025 dont 1 semaine SESA du 22 avril au 25 avril 2025.

### **Semestre 4**

- 1 Stage de 10 semaines : du 13 octobre 2025 au 12 décembre 2025 dont 1 semaine SESA du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025

Sur la base de 35h par semaine

## 8.2 Stages hors région

De façon exceptionnelle, les étudiants en 2<sup>ème</sup> année de formation peuvent émettre des vœux pour réaliser un stage de formation hors région. Ils s'engagent alors à formuler leur souhait dans une lettre de motivation remis au référent d'année. L'acceptation ou non de cette demande sera validée par l'équipe pédagogique (Réfèrent du suivi pédagogique individuel de l'étudiant(e), référent d'année, co-référent d'année) et direction de l'institut, en fonction du parcours de stage et des acquisitions. Un seul stage hors région sera accepté sur le cursus de formation global.

La demande prend en compte l'évaluation des frais de transport et est précisée dans la lettre de motivation. La décision d'affectation du lieu de stage relève de la responsabilité de l'institut d'un point de vue pédagogique et administrative.

## 8.3 Visite de stage

Les formateurs effectuent une visite de stage au semestre 3 et une pour le semestre 4, en présence du tuteur de stage si possible. L'étudiant doit avoir préparé cette visite de stage, en ayant envoyé au préalable au formateur effectuant cette visite, une démarche clinique. Le jour de la visite de stage, l'étudiant doit présenter son portfolio ainsi que les travaux demandés (objectifs institutionnels + 2 Analyses de Situations ou Activités Rencontrées).

Pendant la durée des stages, des retours à l'IFSI, sont prévus afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

## 8.4 Evaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,

- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,
- **Un bilan intermédiaire et de fin de stage** réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

**L'évaluation prend en compte le niveau de formation.** Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

A l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant.** L'étudiant aura préparé au préalable son auto évaluation.

### 8.5 Attribution des crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique ;
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et **analysées.**

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde



sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue un **nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. Le stage de rattrapage du semestre 3 sera réalisé durant les vacances d'été 2025 et le stage de rattrapage du semestre 4 sera réalisé durant la période des vacances d'été 2026.

Le formateur de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 34 la validation du stage. Cette proposition prend en compte le **niveau de formation** de l'étudiant et se fonde sur sa **progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières**.

## IX. La validation d'une compétence

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par la **validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par l'**acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages.

## X. Suivi pédagogique

### 10.1 Définition

Le suivi pédagogique est un accompagnement de l'apprenant dans son parcours de construction des compétences, en fonction des aléas de son itinéraire particulier et en appui sur les différents feedbacks que construisent les évaluations. Il s'agit de bilans réguliers, permettant d'exploiter, pour chaque compétence du référentiel de formation, les différents niveaux d'évaluation et de contrôle. Il se structure autour de 3 questions clefs que se pose l'apprenant :

Où en suis-je de mes acquisitions ? (Savoirs et savoirs faire enseignés)

A quelles situations dois-je me confronter pour approfondir et développer la construction de mes compétences ?

Comment est-ce que j'apprends ? (Source Formation Partenaires)

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs de l'équipe pédagogique. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser et accompagner sa progression dans la**



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 ☎ 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifsj@chicacr.fr

FAS Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL

L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



**construction de sa professionnalisation et de ses acquisitions.** Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au regard des éléments contenus dans le portfolio.

## 10.2 Suivi pédagogique en 2<sup>ème</sup> année de formation

En deuxième année, 2 temps sont prévus :

- **1 suivi pédagogique au semestre 3 :**

- ✓ 1 suivi au retour du stage de semestre 3 afin de réaliser le bilan des acquisitions en semaine 24 (du 11 au 13 juin 2025 selon référent de suivi pédagogique individuel)

- **1 suivi pédagogique au semestre 4 :**

- ✓ 1 suivi au retour du premier stage de semestre 4 afin de réaliser le bilan des acquisitions en semaine 2 de l'année 2026

*Un temps supplémentaire peut être réalisé, à la demande de l'étudiant ou du formateur.*



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 ☎ 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifsj@chicacr.fr

**FAS** Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

**Qualiopi**  
processus certifié

FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation

# *Annexe*

## La gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

### Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21/04/2007 modifié

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

1. A l'institut :

- Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévue à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS. Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.
- En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.

2. En stage :

- Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.

3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.

4. Cas particulier :

Les apprenants bénéficiant de la promotion professionnelle ou en apprentissage : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

### Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut  
Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.
2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande. La pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant seront étudiées pour valider ou non la demande. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction.

En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

### Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions réglementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'Etat. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

#### **Rappel sur les franchises :**

**Formation infirmière :** Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

#### **Formation aide-soignante :**

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Cursus	Complet	SAPAT	ASSP	Ambulancier	ASMS	AES 2016	AES 2021	AP 2006	AP 2021
				ARM					
				ADVF					
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3

### Rappel des sanctions



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 ☎ 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifsj@chicacr.fr

FAS Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.

**Responsables de la gestion des absences :**

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1<sup>ère</sup> année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2<sup>ème</sup> année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3<sup>ème</sup> année : Maud VAUDOUR

# ANNEXE 8

DISPOSITIF DE FORMATION INFIRMIERE

3<sup>ème</sup> ANNEE



Promotion 2022 -2025

# DISPOSITIF DE FORMATION

Année 2024 - 2025

VAUDOUR Maud & FAGU Laurent  
CO REFERENT ET REFERENT DE LA TROISIEME ANNEE



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifs@chicacr.fr

**FAS** Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



---

*Dispositifs de formation*

---

**PROMOTION 2022 – 2025**

**ANNEE DE FORMATION 2024 - 2025**

**LAURENT FAGU ET MAUD VAUDOUR**

# Sommaire

I	<u>Cadre réglementaire</u> .....	1
1.1	Définition du métier.....	1
1.2	Exercice professionnel infirmier.....	1
1.3	Domaines d'activités .....	1
II	<u>Finalité de la formation : diplomation</u> .....	1
III	<u>Organisation de la formation théorique</u> .....	2
3.1	Programmation de l'année .....	2
3.2	Organisation des Unités d'Enseignement de l'année .....	2
3.3	Planification de l'année .....	3
3.4	Planning .....	4
3.5	semestre 5 .....	4
3.6	semestre 6 .....	7
IV	<u>Dispense d'unité d'enseignement</u> .....	9
V	<u>Compensation des notes</u> .....	9
VI	<u>Commission d'attribution des crédits européens (CAC)</u> .....	10
VII	<u>Modalités en cas de non attribution des crédits européens</u> .....	10
VIII	<u>Organisation de la formation clinique</u> .....	10
8.1	Généralités.....	10
8.2	Stages hors région .....	11
8.3	Visite de stage .....	11
8.4	Evaluation des compétences en stage.....	12
8.5	Attribution des crédits européens en stage .....	13
IX	<u>Validation des compétences</u> .....	13
X	<u>Suivi pédagogique</u> .....	14
10.1	Définition .....	14
10.2	Organisation du suivi pédagogique en 3 <sup>ème</sup> année de formation.....	14
	ANNEXE : Procédure de gestion des absences .....	15

## I. CADRE REGLEMENTAIRE

### 1.1 Définition du métier du référentiel d'activités :

« Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer : mettre en œuvre des traitements

Les IDE dispensent des soins de nature préventives, curatives ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

Les IDE interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnels, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration ».

Annexe 1 de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au DE.

### 1.2 Exercice professionnel IDE :

L'IDE « donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseils médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'IDE participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé, et de formation ou d'encadrement. » Article L4311-1 du code de la santé publique.

### 1.3 Domaine d'activités :

« Les infirmiers ou infirmières exercent dans le domaine de la santé publique ou privée, en institution ou en libérale. » (Référentiel profession infirmier page 28)

## II. FINALITE DE LA FORMATION

### ➤ Conditions de présentation à la diplomation

La présentation à la diplomation s'effectue par la validation de 150 crédits à la fin du semestre 5 et après avoir effectué l'ensemble des stages et des évaluations du semestre 6

Les étudiants n'ayant pas obtenu les 150 crédits à la fin du 5<sup>ème</sup> semestre et/ou n'ayant pas effectué l'ensemble des stages et des évaluations du semestre 6 ne sont pas présentables à la diplomation.

### ➤ Conditions d'obtention du diplôme infirmier :

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Les étudiants ayant obtenu les 150 crédits à la fin du S5 mais n'ayant pas obtenu les 30 crédits du S6 sont présentables mais la diplomation est soumise à la décision du jury final de la DREETS qui délibère souverainement. S'ils sont ajournés, un complément de formation leur sera proposé.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant au stage effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

En cas de redoublement : Un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

### III. ORGANISATION DE LA FORMATION THEORIQUE

#### 3.1 Programmation de l'année

	Semestre 5	Semestre 6
Nombre de semaines de cours	10	5
Nombre de semaines de stages	10	15
Nombre de semaines de vacances	2	2

#### 3.2 Organisation des UE sur l'année

La formation s'articule autour d'unités d'enseignement :

- 10 Unités au semestre 5
- 5 Unités au semestre 6

	➤ Total d'heures semestre 5	➤ Total d'heures semestre 6
CM	116	50
TD	184	85
TPG	50	40

**Pour rappel** : Une franchise d'absence justifiée de 12 jours est tolérée.



### 3.4 Planning hebdomadaire (généralités)

- Il est prévisionnel et susceptible de modifications
- L'amplitude horaire journalière se situe entre 8h et 18h
- Les cours ont lieu habituellement à l'IFSI mais certains enseignements peuvent être dispensés en visioconférence à l'IFSI ou au domicile et à la Faculté de Pharmacie de Tours.
- Le planning comporte les informations suivantes :
- Semaine concernée/dates/jours
- Horaires et types d'interventions : TD, CM, TPG
- Le groupe concerné par l'enseignement (Promotion entière ou groupes de travail)
- Nom de l'intervenant
- La salle ou le lien visioconférence
- Pour chaque cours : l'U.E. concernée, reliée à sa compétence

Lors de cette 3ème année de formation tous les cours sont obligatoires sauf dispense de formation. « *La présence des apprenants est exigée pour l'ensemble des enseignements qui demeurent des prérequis à mobiliser dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et en perfectionnement mis en œuvre* » (cf : règlement intérieur page 9)

La traçabilité des cours : la plupart des cours sont mis ensuite à disposition des étudiants sur Célène.

A noter : *Les évaluations sont programmées et organisées en faveur de la réussite de l'étudiant.*

### 3.5 Semestre 5

#### Semestre 5 : UE et référents UE

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
2.6	Processus psychopathologiques	Maud VAUDOUR
2.9	Processus tumoraux	Maud VAUDOUR
2.11	Pharmacologie et thérapeutique	Maud VAUDOUR
3.3	Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité	Laurent FAGU
4.2	Soins relationnels	Laurent FAGU
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Laurent FAGU Maud VAUDOUR
4.7	Soins palliatifs et fin de vie	Laurent FAGU
5.5	Mise en oeuvre des thérapeutiques et coordination des soins	Laurent FAGU
5.7	Optionnelle (TIR)	Maud VAUDOUR
6.2	Anglais	Laurent FAGU

## Liens avec les compétences du semestre 5

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
Compétence 4	<b>Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique</b>	<p><b>UE 2.6</b> Processus psychopathologiques</p> <p><b>UE 2.9</b> Processus tumoraux</p> <p><b>UE 2.11</b> Pharmacologie et thérapeutiques</p> <p><b>UE 4.4</b> Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</p> <p><b>UE 4.7</b> Soins palliatifs et fin de vie</p> <p><b>UE 5.5</b> Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins</p>
Compétence 6	<b>Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins</b>	<p><b>UE 4.2</b> Soins relationnels</p> <p><b>UE 4.7</b> Soins palliatifs et fin de vie</p>
Compétence 9	<b>Organiser et coordonner les interventions soignantes</b>	<p><b>UE 3.3</b> Rôles infirmiers organisation du travail et inter professionnalité</p> <p><b>UE 5.5</b> Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins</p>
Compétence 8	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<p><b>UE 5.7</b> Optionnelle (liée au travail d'initiation à la recherche, choix régional)</p> <p><b>UE 6.2</b> Anglais</p>



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifi@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
 L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



Modalités d'évaluation semestre

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT**  
**SEMESTRE 5 / PROMOTION 2022-2025**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	MODALITES	DATES
UE 2.6 : Processus Psychopathologiques	Evaluation écrite de connaissances	Le jeudi 16 janvier 2025 de 9h à 10h(30)
UE 2.9 : Processus Tumoraux	Evaluation écrite de connaissances	Le vendredi 20 Septembre 2024 de 9h à 10h(30)
UE 2.11 : Pharmacologie et thérapeutiques	Evaluation écrite de connaissances	Le lundi 6 janvier 2025 de 14h à 15h15(45)
UE 3.3 : Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité	Travail d'analyse critique d'un mode d'exercice du métier en lien avec le projet professionnel de l'étudiant : – Restitution de l'écrit : – Entretien oral individuel :	Ecrit : Le 15/01/2025 à 12h Oral : Le mardi 21 janvier 2025 à partir de 14h à 16h30 Le mercredi 22 janvier 2025 à partir de 14h à 16h30 / selon affichage
UE 4.2 : Soins relationnels	Analyse individuelle d'une situation relationnelle	Le mardi 10 décembre 2024 de 9h00 à 10h30
UE 4.4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Injection dans les chambres implantables en situation simulée : Epreuve pratique	Les jeudi 12 et 19 décembre 2024 entre 8h30 et 12h30 entre 13h30 et 17h selon affichage
UE 4.7 : Soins palliatifs et de fin de vie	Elaboration et rédaction d'une réflexion personnelle sur une situation de soins palliatifs et / ou de fin de vie.	Le mardi 10 décembre 2024 de 10h30 à 12h30
UE 5.5 : Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins /C4 C9	Travail écrit d'analyse sur la réalisation et l'organisation de soins dans un contexte pluridisciplinaire	Le jeudi 23 janvier 2025 l'après-midi dès 14h / selon affichage
UE 5.7 : UE optionnelle	Travail individuel en lien avec le travail d'initiation à la recherche : implication de l'étudiant lors des travaux dirigés et restitution de l'écrit	Lors des travaux dirigés inscrits au planning et restitution de l'écrit individuel le vendredi 20 décembre à 14h (par mail)
UE 6.2 : Anglais	Présentation en anglais d'un article professionnel	Les mercredi 8 ou 15 janvier 2025 entre 13h30 et 17h30 selon votre groupe

### 3.6 Organisation des UE sur l'année

#### Semestre 6 : UE et référents UE

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
3.4	Initiation à la démarche de recherche	Laurent FAGU
4.8	Qualité des soins et évaluation des pratiques	Laurent FAGU
5.6	Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles	Maud VAUDOUR
5.7	Optionnelle (TIR)	Maud VAUDOUR
6.2	Anglais	Laurent FAGU

#### Liens avec les compétences du semestre 6

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
Compétence 7	<b>Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle</b>	<p><b>UE 4.8</b> Qualité des soins et évaluation des pratiques</p> <p><b>U.E 5.6</b> Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles</p> <p><b>UE 5.7</b> Optionnelle (TIR)</p>
Compétence 8	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<p><b>U.E 3.4</b> Initiation à la démarche de recherche</p> <p><b>U.E 5.6</b> Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles</p> <p><b>UE 5.7</b> Optionnelle (TIR)</p> <p><b>UE 6.2</b> Anglais</p>



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifs@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



Modalités d'évaluation du semestre 6

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT**  
**SEMESTRE 6 / PROMOTION 2022-2025**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	MODALITES	DATES
<b>UE 3.4 : Initiation à la démarche de recherche</b>	Travail écrit, mémoire de fin d'étude	Restitution le jeudi 2 mai 2025
<b>UE 4.8 : Qualité des soins, évaluation des pratiques</b>	Réalisation d'audits et restitution	Le mercredi 30 avril 2025 de 14h à 16h
<b>UE 5.6 : Analyse de la qualité et traitement des données professionnelles et scientifiques</b>	Travail écrit de fin d'étude, mémoire et argumentation du travail écrit (soutenance)	Du jeudi 19 mai au 12 juin 2025 / selon jury
<b>UE 5.7 : UE optionnelle</b>	Travail individuel en lien avec le travail d'initiation à la recherche : implication de l'étudiant lors des travaux dirigés et restitution de l'écrit	Lors des travaux dirigés inscrits au planning et restitution de l'écrit individuel le jeudi 24 avril 2025 à 14h (par mail)
<b>UE 6.2 : Anglais</b>	Abstract en anglais du mémoire de fin d'étude	Restitution le jeudi 2 mai 2025



#### IV. Dispense d'unité d'enseignement

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

#### V. La compensation des notes

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités (le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement) à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de 9 sur 20 à l'une d'entre elles.

Au semestre 5 : Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles :

- UE 4.2 S5 « Soins relationnels » et UE 4.7 S5 « Soins palliatifs et fin de vie »

Au semestre 6 : pas de compensation

#### VI. Les CAC (commission d'attribution des crédits)

**Semestre 5 :**

- CAC semestre 5 session 1 : 30/01/2025
- CAC semestre 5 session 2 : 13/03/2025

**Semestre 6 : jury final**

#### VII. Les modalités en cas de non validation d'ECTS :

Les sessions 2 du semestre 5 se dérouleront du 19 février au 10 mars 2025.

Pas de session 2 au semestre 6.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la deuxième note annule la première et est retenue pour la validation de l'unité d'enseignement.

#### VIII. ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE

##### 8.1 Généralités

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.



Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation. Chaque stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'étudiant et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.

Le parcours de stage se déroulera autour de **4 domaines durant les 3 ans**.

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

Semestre 5 : **10 semaines de stage du 23 septembre au 28 novembre 2024**

Semestre 6 : **15 semaines (7+8) de stage du 17 février au 4 avril 2024 et du 5 mai au 27 juin 2024**

Sur la base de 35h par semaine

## 8.2 Stages hors région

De façon exceptionnelle, les étudiants en 3<sup>ème</sup> année de formation peuvent émettre des vœux pour réaliser un de leur dernier stage de formation hors région. Ils s'engagent alors à formuler leur souhait dans une lettre de motivation remis au référent d'année. L'acceptation ou non de cette demande sera validée par l'équipe pédagogique (Réfèrent du suivi pédagogique individuel de l'étudiant(e), référent d'année, co-référent d'année) et direction de l'institut, en fonction du parcours de stage et des acquisitions.

La demande prend en compte l'évaluation des frais de transport et est précisée dans la lettre de motivation. La décision d'affectation du lieu de stage relève de la responsabilité de l'institut d'un point de vue pédagogique et administrative.

## 8.3 Visite de stage

Les formateurs effectuent une visite de stage au semestre 5 et/ou une pour le semestre 6, en présence du tuteur de stage si possible. L'étudiant doit avoir préparé cette visite de stage, en ayant envoyé au préalable au formateur effectuant cette visite, une démarche clinique. Le jour de la visite de stage, l'étudiant doit présenter son portfolio ainsi que les travaux demandés (objectifs institutionnels + 2 Analyses de Situations ou Activités Rencontrées).

Pendant la durée des stages, des retours à l'IFSI, sont prévus afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

## 8.4 Evaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées

en stage, rédigés par l'étudiant,

- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,
- **Un bilan intermédiaire et de fin de stage** réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

**L'évaluation prend en compte le niveau de formation.** Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

A l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant.** L'étudiant aura préparé au préalable son auto évaluation.

### 8.5 Attribution des crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique ;
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et **analysées.**

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.



En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. Les stages de rattrapage du semestre 5 et du semestre 6 seront réalisés durant la période allant de septembre à novembre 2025.

Le formateur de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 34 la validation du stage. Cette proposition prend en compte le **niveau de formation** de l'étudiant et se fonde sur sa **progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières**.

## IX. La validation d'une compétence :

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par la **validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par l'**acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages.

## X. SUIVI PEDAGOGIQUE

### 10.1 Définition

Le suivi pédagogique est un accompagnement de l'apprenant dans son parcours de construction des compétences, en fonction des aléas de son itinéraire particulier et en appui sur les différents feedbacks que construisent les évaluations. Il s'agit de bilans réguliers, permettant d'exploiter, pour chaque compétence du référentiel de formation, les différents niveaux d'évaluation et de contrôle. Il se structure autour de 3 questions clefs que se pose l'apprenant :

Où en suis-je de mes acquisitions ? (Savoirs et savoirs faire enseignés)

A quelles situations dois-je me confronter pour approfondir et développer la construction de mes compétences ?

Comment est-ce que j'apprends ? (Source Formation Partenaires)

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs de l'équipe pédagogique. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser et accompagner sa progression dans la construction de sa professionnalisation et de ses acquisitions**. Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au regard des éléments contenus dans le portfolio.

### 10.2 Suivi pédagogique en 3<sup>ème</sup> année de formation

En troisième année, 2 temps sont prévus :



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 ☎ 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifsj@chicacr.fr

**FAS** Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



- **1 suivi pédagogique au semestre 5 :**

- ✓ 1 suivi au retour du stage de semestre 5 afin de réaliser le bilan des acquisitions en semaine 49 (du 2 au 6 décembre 2024 selon référent de suivi pédagogique individuel)

- **1 suivi pédagogique au semestre 6 :**

- ✓ 1 suivi au retour du premier stage de semestre 6 afin de réaliser le bilan des acquisitions en semaine 17 (du 21 au 25 avril 2025 selon référent de suivi pédagogique individuel)

*Un temps supplémentaire peut être réalisé, à la demande de l'étudiant ou du formateur.*

## La gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

- En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

### Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

1. A l'institut :

- Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévu à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS. Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.
- En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.

2. En stage :

- Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.

3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.

4. Cas particulier :

Les étudiants bénéficiant de la promotion professionnelle : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

### Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut  
Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.

2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande : la pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction.

En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

### Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions règlementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'état. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et de la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

#### **Rappel sur les franchises :**

**Formation infirmière :** Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

#### **Formation aide-soignante :**

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Cursus	Complet	SAPAT	ASSP	Ambulancier	ASMS	AES 2016	AES 2021	AP 2006	AP 2021
				ARM					
				ADVF					
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3

### Rappel des sanctions

En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 ☎ 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifsj@chicacr.fr

FAS Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



### Responsables de la gestion des absences :

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1<sup>ère</sup> année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2<sup>ème</sup> année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3<sup>ème</sup> année : Maud VAUDOUR

# ANNEXE 9

DISPOSITIF DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
SEPTEMBRE 24-25 ET JANVIER 25



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »  
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifs@chicacr.fr

NDA : 24 37 03218 37, délivré par le Préfet de la région Centre VDL  
L'IFSI Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

**Qualiopi**  
processus certifié

🇫🇷 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation

Annexe 9

# DISPOSITIF DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS ANNEE 2024-2025

**Formatrice référente : Annick MONTAGNE**

**Formateur co-référent : Gaëtan QUINTEAU**

## Sommaire

1	Cadre réglementaire.....	2
1.1	Définition du métier .....	2
1.2	Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant.....	2
1.3	Domaines d'activités .....	3
2	Finalité de la formation .....	3
3	Organisation de la formation .....	5
3.1	Durée de la formation .....	5
3.2	Présences et absences.....	5
3.3	Organisation de la formation théorique .....	6
3.4	Organisation de la formation clinique / Périodes en milieu professionnel (stages) .....	6
3.5	Accompagnement pédagogique en stage.....	8
3.6	L'évaluation des compétences .....	9
3.7	Exploitation de stage .....	9
4	Modalités d'évaluation des blocs.....	9
4.1	Validation des modules et compensation des notes : .....	11
4.2	Validation des compétences en stage :.....	11
4.3	La CVAR (Commission de validation de l'acquisition des résultats).....	11
4.4	La présentation au jury de diplomation .....	11
5	L'accompagnement pédagogique des EAS.....	12
5.1	L'Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) .....	13
5.2	Le suivi pédagogique .....	13
5.3	Rôle du référent de suivi pédagogique .....	14
5.4	Les travaux personnels guidés (TPG).....	14
6	Déroulement de la formation des apprentis.....	14
7	Principes pédagogiques.....	15
8	La vie étudiante .....	15
	ANNEXES.....	1
	ANNEXE 1 : Procédure de gestion des absences.....	2
	ANNEXE 2 : Récapitulatifs des fiches parcours des passerelles (DGOS-juin 2021) .....	5
	ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des épreuves de validation des modules (sessions 1 et 2).....	16
	ANNEXE 4 : Planning d'alternance promotion 2024-2025 .....	18
	ANNEXE 5 : Liste des formateurs référents des modules et fiches pédagogiques par module.....	20

# 1 Cadre réglementaire

Selon l'Arrêté du 10 juin 2021 modifié par arrêté du 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Selon le guide de diplomation aide-soignant validé 11 Avril 2024 par l'ARS Centre Val de Loire :

## 1.1 Définition du métier

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. »

## 1.2 Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

« Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

### ✓ Les soins courants dits « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

### ✓ Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé. »

## 1.3 Domaines d'activités

« Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités. »

Domaines d'activités	Activités
<b>DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités</b>	<b>1-</b> accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
	<b>2-</b> identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates
<b>DA2 - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques</b>	<b>3-</b> observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé
	<b>4-</b> collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques
	<b>5-</b> installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation
<b>DA3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	<b>6-</b> accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage
	<b>7-</b> accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels
<b>DA4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention</b>	<b>8-</b> entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
	<b>9-</b> repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
<b>DA5 - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités</b>	<b>10-</b> transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités
	<b>11-</b> organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques

## 2 Finalité de la formation

« Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences ».

## Correspondance entre les blocs, les compétences et les modules de formation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	<b>1</b> - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale  <b>Module spécifique AS</b>
	<b>2</b> - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque  <b>Module spécifique AS</b>
<b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	<b>3</b> - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne  <b>Module spécifique AS</b>
	<b>4</b> - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement  <b>Module spécifique AS</b>
	<b>5</b> - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
<b>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	<b>6</b> - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	<b>7</b> - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7.</b> - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
<b>Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b>	<b>8</b> - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8.</b> - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
	<b>9</b> - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins	
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b>	<b>10</b> - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9.</b> - Traitement des informations
	<b>11</b> - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10.</b> - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

## 3 Organisation de la formation

### 3.1 Durée de la formation

La formation comporte **44 semaines de formation théorique et clinique** soit 1 540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Les élèves inscrits en cursus complet de formation à la rentrée de septembre ont droit à trois semaines de congés : **2 semaines en Décembre et 1 semaine en Avril.**

### 3.2 Présences et absences

« La participation de l'élève aux enseignements et aux stages **est obligatoire** durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder **cing pour cent** de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant. »

**Tableau des franchises d'absences en fonction du cursus suivi :**

Cursus	Durée de la formation	Franchise d'absence en jour (en heure)
<b>Complet</b>	1540 h	<b>11 jours (77 h)</b>
<b>Bac ASSP</b>	721 h	<b>5 jours (35 h)</b>
<b>Bac SAPAT</b>	1001 h	<b>7 jours (49 h)</b>
<b>TP ADVF</b>	1162 h	<b>8 jours (56 h)</b>
<b>DEAES 2016</b>	973 h	<b>7 jours (49 h)</b>
<b>DEAES 2021</b>	875 h	<b>6 jours (42 h)</b>
<b>ASMS</b>	1197 h	<b>8.5 jours (59 h30)</b>
<b>Ambulanciers</b>	1169 h	<b>8.3 jours (58 h)</b>
<b>ARM</b>	1148 h	<b>8.2 jours (57 h 25)</b>
<b>DEAP 2006</b>	574 h	<b>4 jours (28 h)</b>
<b>DEAP 2021</b>	496 h	<b>3.3 jours (23h)</b>

**En cas de dépassement de franchise, l'apprenant ne répond pas aux conditions de présentation au DEAS**

Procédure de gestion des absences en [Annexe 1](#)

### 3.3 Organisation de la formation théorique

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	147 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	21 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	182 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

### 3.4 Organisation de la formation clinique / Périodes en milieu professionnel (stages)

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines ;
- Période B de 5 semaines ;
- Période C de 5 semaines ;
- Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i></li> <li>- Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i></li> </ul>	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :</p> <p><b>Mission 1:</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2:</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>- <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>- <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>- <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
<b>B</b>	<b>5 semaines</b>			
<b>C</b>	<b>5 semaines</b>			
<b>D</b>	<b>7 semaines</b>	<p>Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences</p>	<p>La période D doit porter sur les 3 missions de l'AS</p>	<p><b>La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>- <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>- <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>- <b>Bloc 4:</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique. En effet, nous choisissons les structures de domicile comme premier stage pour les élèves qui n'ont aucune expérience professionnelle. Cela garantit l'accompagnement et les bonnes pratiques en lien avec les compétences 1 et 2. Nous respectons dans la mesure du possible les souhaits de stage des apprenants lorsqu'ils sont spécifiques (par exemple : bloc opératoire, maternité, réanimation) à condition de maintenir la cohérence du parcours de l'apprenant et en fonction de son niveau. De la même façon, nous respectons les non-souhaits des apprenants en lien avec des craintes exprimées par rapport à des domaines spécifiques (par exemple : psychiatrie, pédiatrie, soins palliatifs). Nous n'attribuons jamais un stage dans les établissements de santé où l'apprenant aurait pu travailler par le passé. De même s'il a un proche (famille, amis) dans ce service ou encore si lui ou un proche y a été hospitalisé de façon significative.

Le dernier stage de la formation, d'une durée de 7 semaines pour un apprenant en cursus complet est dit « pré-professionnel ». Il permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Le choix du lieu où est réalisé ce stage est négocié avec le référent de suivi pédagogique en fonction du projet de l'élève et du niveau d'acquisition de ses compétences.

Pour un apprenant en cursus complet, au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. Pour un apprenant en cursus partiel, les contextes de stage sont établis par la DGOS. ([Annexe 2](#))

Chaque mise en stage fait l'objet d'une convention écrite et signée des trois parties : établissement d'accueil, direction de l'IFAS et élève.

### 3.5 Accompagnement pédagogique en stage

Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. Des temps d'accompagnement pédagogique sont dédiés au bon usage du portfolio afin que les apprenants s'approprient cet outil.

Les objectifs de stage sont rédigés par les apprenants en amont du stage grâce à leur portfolio, leurs acquisitions antérieures théoriques et pratiques, les livrets d'accueil des structures. Ils sont revus et corrigés par les formateurs référents de suivi pédagogique lors d'une séance pédagogique dédiée.

Les documents de stage sont remis et explicités avant le départ en stage : plannings prévisionnels et réalisés, feuille d'évaluation des compétences, feuille d'évaluation de l'accueil en stage.

Le formateur référent de suivi pédagogique organise des visites en stage à raison de deux visites par année de formation. Ces visites ont pour but d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés, d'évaluer si l'acquisition des compétences en stage correspond au niveau de formation de l'élève, de guider le tuteur et le maître de stage dans l'évaluations des compétences, d'évaluer la tenue du portfolio y compris la rédaction des analyses de pratiques demandées, d'exploiter une démarche écrite de raisonnement clinique.

En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est réalisé et tracé dans le dossier de suivi pédagogique de l'élève. Il peut avoir lieu sur le lieu de stage et/ou par téléphone. Il peut être renouvelé autant de fois que nécessaire par

période de stage. Au cours de cet entretien, les objectifs de stage peuvent être renégociés ainsi que les modalités de stage (changement d'unité, de missions).

### 3.6 L'évaluation des compétences

Elle est réalisée en milieu professionnel et est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

« Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire. »

Afin d'accompagner le(s) tuteur(s) dans cette mission, un guide régional a été rédigé. Il est remis et expliqué aux apprenants avant le stage., il est intégré au portfolio.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage et/ou le maître de stage évalue(nt) les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel conforme au modèle en vigueur est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

A l'institut, la cohérence et la conformité des feuilles d'évaluation sont vérifiés par les formateurs référents et des modifications, précisions ou corrections peuvent être demandés au maître de stage.

### 3.7 Exploitation de stage

A chaque retour de stage, un temps en groupes restreints est consacré :

- à la verbalisation du vécu du stage,
- à l'identification et au partage à l'ensemble du groupe des compétences mobilisées lors de ce stage
- au développement écrit puis oral d'une analyse de pratique choisie par les élèves parmi les situations interpellantes rencontrées en stage.

## 4 Modalités d'évaluation des blocs

La validation d'un bloc de compétences implique la validation en stage des compétences du bloc et la validation des modules du bloc.

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b> <i>Module spécifique AS</i>	<b>Etude de situation</b>  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2. - Repérage et prévention des situations à risque</b> <i>Module spécifique AS</i>	

<b>Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne</b> <i>Module spécifique AS</i>	<b>Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4</b> Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5  Evaluation des compétences en milieu professionnel  Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement</b> <i>Module spécifique AS</i>	
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</b>	
<b>Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</b>	<b>Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée</b>  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b>	
<b>Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b>	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</b>	<b>Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel</b>  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
<b>Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b>	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9. – Traitement des informations</b>	<b>Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée</b>  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</b>	

Tableau des dates des évaluations à consulter en [Annexe 3](#)

Les enseignements de chaque module sont construits selon un alignement pédagogique entre l'évaluation des compétences, les objectifs d'apprentissage et les activités d'apprentissage.

Avant chaque évaluation, un temps de révision est prévu. Les élèves peuvent solliciter leurs formateurs pour les guider dans leurs apprentissages.

Après chaque évaluation, des éléments de correction sont apportés afin de permettre à l'apprenant de se situer. L'identification des réussites et des potentielles erreurs participe à la consolidation des

savoirs. A chaque session 1, les élèves ont la possibilité de venir consulter leur copie afin de connaître leurs axes d'amélioration. A chaque session 2, les élèves savent s'ils ont validé ou non leurs évaluations et les enjeux sont explicités en suivi pédagogique individuel.

#### 4.1 Validation des modules et compensation des notes :

« L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles dès la session 1 lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient. La note retenue est la meilleure note obtenue entre la session d'évaluation initiale et celle de rattrapage, y compris si l'élève est redoublant. »

« En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève, y compris s'il est redoublant, bénéficie d'une session de rattrapage par année d'inscription dans la limite de deux sessions aux évaluations par année d'inscription, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale. »

#### 4.2 Validation des compétences en stage :

La validation des compétences se fait après analyse du parcours de stage. Les critères d'évaluation sont les suivants : A mobiliser, Non acquis, A améliorer et Acquis. « La compétence doit être validée à minima lors d'une période de stage du parcours. »

« En cas de non-validation de compétences en milieu professionnels, l'élève effectue une période en milieu professionnel de rattrapage des compétences en milieu professionnel par année d'inscription en formation dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique » : le stage de rattrapage porte uniquement sur les compétences non validées lors du parcours initial. L'appréciation de l'acquisition des compétences non validées lors des stages antérieurs se substitue à toutes celles obtenues en session 1. »

#### 4.3 La CVAR (Commission de validation de l'acquisition des résultats)

« La commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieu professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet. Sa mission consiste aussi à vérifier le parcours scolaire de l'élève. »

« Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée Validation de l'acquisition des compétences à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation. »

« Les validations ou non des compétences en milieu professionnel dans le cadre de rattrapage ou de redoublement peuvent être réalisées par une réunion pédagogique d'acquisition des résultats sous la responsabilité du directeur de l'institut de formation. »

#### 4.4 La présentation au jury de diplomation

Seront présentés au jury de diplomation, les élèves ayant rempli les conditions suivantes :

- avoir répondu aux obligations de stage suivantes : avoir fait **tous les domaines** imposés par le référentiel ; avoir effectué **une période de nuit et un week-end** au cours de l'année
- avoir suivi l'entièreté de la formation **sans avoir dépassé 5% d'absence** (au prorata de son temps de formation)
- avoir présenté toutes les sessions auxquelles ils avaient droit (modules et stages)

**Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.**

En cas d'ajournement, les élèves rentrent dans un processus de redoublement. Le redoublement est de droit.

## 5 L'accompagnement pédagogique des EAS

Le référentiel de formation (arrêté du 10 juin 2021) indique que « La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants, dont le contenu et le volume horaire sont les suivants » :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)

<b>Dispositif d'accompagnement des apprenants</b>
<b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>
<b>Objectifs de formation</b>
- Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation
<b>Éléments de contenu - Modalités</b>
- <b>Positionnement de l'apprenant</b> en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
- <b>Entretien</b> avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé
- <b>Accompagnement individualisé</b> pour développer les compétences manquantes et notamment la maîtrise du français
- <b>Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels</b> pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique
- <b>Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel</b>
<b>Recommandations pédagogiques :</b>
Ce module obligatoire pour tous les apprenants fait l'objet d'un projet spécifique du projet pédagogique. Les objectifs de ce module seront individualisés en fonction du positionnement au début de la formation.
Ce module doit être organisé par l'équipe pédagogique mais peut faire appel à des formateurs spécialisés sur certaines problématiques, comme la maîtrise du français.
Le suivi pédagogique prendra le relais de ce dispositif d'accompagnement.

### Suivi pédagogique individualisé des apprenants

#### **Objectifs de formation**

- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation

#### **Eléments de contenu**

- **Entretiens** avec l'apprenant à partir des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé : points d'étape sur les acquis de l'apprenant et ses difficultés
- **Apport d'éléments** complémentaires, le cas échéant, pour renforcer les acquis de l'apprenant

#### **Recommandations pédagogiques :**

Ce suivi prend le relais du module API.

### TPG (travaux personnels guidés)

#### **Objectifs de formation**

- Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions, ...

#### **Eléments de contenu**

- **Accompagnement individuel** du travail personnel pour les apprenants les plus en difficulté sur cet axe, à partir des objectifs définis en suivi pédagogique individualisé
- **Guidage collectif** du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs
- **Apport de méthodes dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse de l'information**, afin d'être capable de hiérarchiser et d'interpréter les informations

#### **Recommandations pédagogiques :**

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite qui doit être intégré dans le projet pédagogique de l'institut. Ces TPG collectifs ou individuels peuvent s'appuyer sur des supports pédagogiques variés.

La durée de 35h peut être répartie au sein de différents modules.

## 5.1 L'Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

Chaque élève bénéficie de 35 h d'API dans les trois premiers mois de la formation pour tous les cursus. Pour les cursus passerelles, 35h d'API supplémentaires peuvent être organisés. Les API ont pour vocation les éléments du tableau ci-dessus. Nos choix pédagogiques s'orientent sur l'expression écrite et orale, les compétences en calculs simples et les compétences digitales et bureautiques. Des heures d'enseignements sont dédiées au développement de ces compétences et l'accent est mis sur les aptitudes numériques lors des travaux pratiques et des travaux dirigés. L'évaluation des besoins individuels se fait grâce à deux tests de positionnement réalisés en début de formation. L'évaluation des dispositifs mis en place se fait grâce à la réalisation des mêmes tests en fin de formation afin d'apprécier la progression des apprenants.

## 5.2 Le suivi pédagogique

- Démarche d'accompagnement pédagogique individuel continu avec des périodes d'entretien fixées en début de formation. Il permet de passer un contrat pédagogique avec l'apprenant : de lui fixer des

objectifs personnalisés et de lui permettre d'atteindre ses propres objectifs. Ce suivi pédagogique peut être plus appuyé soit à la demande de l'apprenant soit suite à des difficultés identifiées par les formateurs.

- Le premier entretien a lieu pendant les premières semaines de cours théoriques et a pour objectif de prendre connaissance du parcours scolaire et/ou professionnel de l'apprenant, de connaître ses objectifs et souhaits à court terme, de savoir si son organisation personnelle va lui permettre de suivre sa formation dans les meilleures conditions possibles (aspect financier, familial), de répondre à toute interrogation concernant le déroulé de la formation et de questionner les méthodes d'apprentissage de l'élève (facilités et difficultés). Pour les apprenants à besoins spécifiques, il a également pour but de convenir de la mise en place d'aménagements préconisés par les professionnels de santé idoines.
- Le second et le troisième entretien portent sur le parcours de formation. Il permet de faire des points d'étape sur les résultats aux évaluations passées et le développement de l'acquisition des compétences en milieu professionnel. Avant cet entretien, l'élève doit avoir préparé son entretien à l'aide d'un support fourni. Il permet à l'apprenant de développer ses capacités d'analyse, de remise en question et d'auto-évaluation. Cet entretien affine et fait évoluer le contrat pédagogique et permet notamment de revoir les méthodes de travail et le parcours de stage proposé.

### 5.3 Rôle du référent de suivi pédagogique

Chaque formateur est référent d'un groupe d'apprenants. Il est responsable du parcours des élèves inscrit dans un cadre réglementaire. Il personnalise le parcours de l'apprenant. Il est identifié par l'apprenant comme personne ressource de première intention en cas de questionnements ou difficultés. Il s'assure que les moyens sont mis en place par l'institution et par l'apprenant lui-même afin de mener à bien sa formation.

Pour les apprenants à besoins spécifiques, il se met en lien avec le référent handicap de l'institut.

### 5.4 Les travaux personnels guidés (TPG)

35 heures de TPG sont réparties tout au long de la formation. Ils permettent à l'apprenant de développer les compétences liées au raisonnement clinique, servent aux révisions avant les évaluations, aux rédactions des objectifs de stage. Ils peuvent être individuels ou en groupe.

## 6 Déroulement de la formation des apprentis

L'IFAS collabore avec le CFA SMS de Blois et le CFA Clariane (ex Korian Académie). Le cursus de formation des apprentis se déroule sur 44 semaines comme les autres apprenants. L'alternance entre les périodes d'activité professionnelle réalisées chez l'employeur, les périodes de formation à l'institut et les périodes de stages en milieu professionnel sont établies en collaboration entre l'IFAS et les CFA.

Dans les premiers jours qui suivent la rentrée, le formateur référent de suivi pédagogique contacte l'employeur pour convenir avec le maître d'apprentissage de l'organisation pédagogique visant à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur.

Le formateur référent de suivi pédagogique se met en lien avec le maître d'apprentissage afin d'établir les périodes de stage hors employeur : quelles périodes et leurs fréquences. Ainsi, le parcours est personnalisé et contractualisé également avec l'apprenti(e). Il est tracé dans le dossier de suivi pédagogique. Il peut être modifié en cours d'année en fonction des besoins identifiés soit par l'apprenti, soit par le formateur, soit par l'employeur. Le consensus sera tracé dans le dossier de suivi pédagogique de l'élève.

De manière générale, deux périodes sont effectuées au sein de la structure employeur pour un élève en cursus complet, une période pour un élève qui est dispensé d'un stage et aucune pour les élèves qui sont dispensés de deux stages. Les autres périodes en milieu professionnel seront attribués selon le référentiel de formation des passerelles établi par la DGOS et au moins un stage sera effectué en court séjour hospitalier.

## 7 Principes pédagogiques

L'équipe pédagogique a pour mission d'accompagner les apprenants dans leur professionnalisation, dans le respect du cadre législatif, de la façon la plus individualisée possible. Pour ce faire, la formation est construite de façon évolutive selon le planning d'alternance en [annexe 4](#) :

L'alternance avec les stages choisis par nos soins dans le cadre du contrat pédagogique passé avec l'apprenant doit permettre l'ancrage des compétences sur le long terme. Les enseignements sont construits en respectant les principes de compréhension, mémorisation, transférabilité par l'action et l'expérimentation. C'est à cette fin que des situations cliniques emblématiques sont simulées dans notre hôpital de simulation.

Les modules sont construits sur la base du référentiel de formation et réajustés dès que cela est nécessaire. Cela peut concerner les choix pédagogiques, les formes d'enseignement, les durées allouées aux séances, l'organisation des séquences, le choix des intervenants extérieurs, les modalités d'évaluation en fonction des harmonisations régionales. La liste des formateurs référents de modules et les fiches pédagogiques par module sont consultables en [annexe 5](#).

Des bilans réguliers sont faits avec les apprenants dans le but de recenser leurs besoins, écouter leurs remarques et permettre à l'équipe pédagogique d'adapter la formation lorsque les propositions sont réalisables et pertinentes. Un bilan individuel est réalisé à chaque fin de module : les élèves remplissent un questionnaire et il est analysé ensuite par le formateur référent d'année. Un bilan de semestre et un bilan d'année sont organisés en promotion entière et animé par les délégués de promotion. La restitution de ce bilan est réalisée par les délégués, devant la promotion entière et l'ensemble des formateurs concernés.

## 8 La vie étudiante

Les élèves de chaque promotion sont représentés par deux représentants des élèves, élus par leurs pairs. Ils s'inscrivent dans les instances de la gouvernance selon les obligations réglementaires liées au fonctionnement des instituts. Ils ont également un rôle de représentation des membres de la promotion auprès du formateur référent. Ils peuvent avoir un rôle d'intermédiaire entre le formateur référent et l'ensemble de la promotion.

Le bien être en formation est une de nos priorités et à ce titre, nous tenons à respecter le temps de travail réglementaire (35h / semaine), l'amplitude horaire journalière, le temps de pause méridienne

qui doit être suffisant et des pauses régulières dans la journée. Nous concevons nos séances pédagogiques de façon à alterner autant que possible les formes d'enseignement : cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés, travaux de groupe... afin de maintenir une dynamique d'apprentissage.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Procédure de gestion des absences.....	2
ANNEXE 2 : Récapitulatifs des fiches parcours des passerelles (DGOS – juin 2021).....	5
ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des épreuves de validation des modules (sessions 1 et 2).....	16
ANNEXE 4 : Planning d’alternance promotion 2024-2025.....	18
ANNEXE 5 : Liste des formateurs référents de module et fiches pédagogiques par module.....	20

## La gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

### Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21/04/2007 modifié

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

1. A l'institut :

- Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévu à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS.

Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.

- En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.

2. En stage :

- Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.

3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.

4. Cas particulier :

Les étudiants bénéficiant de la promotion professionnelle : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

## Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut

Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.
2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande : la pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction.

En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

## Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions réglementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'état. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et de la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

### **Rappel sur les franchises :**

**Formation infirmière :** Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

### **Formation aide-soignante :**

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Cursus	Complet	SAPAT	ASSP	Ambulancier	ASMS				
				ARM		AES	AES	AP	AP
				ADVF		2016	2021	2006	2021
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3

## Rappel des sanctions

En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.

### Responsables de la gestion des absences :

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1<sup>ère</sup> année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2<sup>ème</sup> année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3<sup>ème</sup> année : Maud VAUDOUR

## ANNEXE 2 : Récapitulatifs des fiches parcours des passerelles (DGOS – juin 2021)

### Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (nouveau référentiel 2021)

Ce parcours comporte **875 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **455 heures de formation théorique** et **420 heures (12 semaines) de formation clinique**.

#### Structure de la formation théorique :

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ( <i>Module spécifique AS</i> )	98 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque ( <i>Module spécifique AS</i> )	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AS</i> )	63 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AS</i> )	161 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	21 h

#### Structure de la formation clinique :

Deux périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A, B doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aiguë</i>  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	Les périodes A et B doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :  <b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie  <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences  <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<b>Chacune des périodes A et B doit comporter tout ou en parties les 3 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b>  – <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale – <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration – <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
<b>B</b>	<b>7 semaines</b>			

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (référentiel 2016)

Ce parcours comporte **973 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **553 heures de formation théorique** et **420 heures (12 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	98 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	161 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h

### Structure de la formation clinique :

**Deux périodes en milieu professionnel** doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines

- Période B de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A, B doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :	Les périodes A et B doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :	<p><b>Chacune des périodes A et B doit porter sur tout ou partie des 3 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1</b> : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 4</b> : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> </ul>
<b>B</b>	<b>7 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i></li> <li>– Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i></li> </ul>	<p><b>Mission 1</b> : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2</b> : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3</b> : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du BAC PRO Accompagnement Soins et Services à la Personne (référentiel 2011)

Ce parcours comporte **721 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **371 heures de formation théorique** et **350 heures (10 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein de différents modules)
– <b>Module 3</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AS</i> )	77 h
– <b>Module 4</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AS</i> )	182 h
– <b>Module 5</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h

### Structure de la formation clinique :

Deux périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A et B doivent permettre, d'aborder des contextes de prise en soins en <b>rééducation, réadaptation, soins de suite, soins de courte durée.</b>	Les périodes A et B doivent permettre d'explorer les 2 missions : <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<b>Chacune des périodes A et B doit porter l'ensemble des compétences du :</b>  – <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
B	5 semaines			

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires (référentiel 2011)

Ce parcours comporte **1001 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **511 heures de formation théorique** et **490 heures (14 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AS</i> )	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AS</i> )	182 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

### Structure de la formation clinique :

Deux ou trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Deux périodes de 7 semaines (schéma développé ci-dessous)
- Ou trois périodes, par exemple 3 semaines, 4 semaines et 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	7 semaines	Les deux ou trois périodes, doivent permettre, d'aborder des contextes de prise en soins en <b>rééducation, réadaptation, soins de suite, soins de courte durée.</b>	Les périodes en milieu professionnel doivent permettre d'explorer 2 missions :	<p>Chacune des périodes doit porter l'ensemble des compétences des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>– <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
B	7 semaines		<p><b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires d'un Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles

Ce parcours comporte **1162 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **567 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties ausein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	98 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	182 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	28 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h

### Structure de la formation clinique :

Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes:  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i>  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : <b>Mission 1</b> :Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie <b>Mission 2</b> : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences <b>Mission 3</b> : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1</b> :Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2</b>:Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3</b>:Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4</b> : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>– <b>Bloc 5</b> : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
B	5 semaines			
C	7 semaines			

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (ancien référentiel 2006)

Ce parcours comporte **574 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **329 heures de formation théorique** et **245 heures (7 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	84 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	28 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	70 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h

### Structure de la formation clinique :

Une période en milieu professionnel de 7 semaines doit être réalisée. Elle peut être scindée en deux périodes

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
1 ou 2 période(s)	7 semaines	<p>La (les) période(s) de formation clinique doit (doivent) permettre d'aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i></li> </ul> <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i></li> </ul>	<p>La (les) période(s) doit (doivent) porter sur les 3 missions de l'AS :</p> <p><b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	<p><b>La (les) période(s) doit (doivent) porter plus particulièrement sur les 3 compétences de l'AS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>- <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (référentiel 2021)

Ce parcours comporte **469 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **224 heures de formation théorique** et **245 heures (7 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	70 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	7 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	14 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	56 h

### Structure de la formation clinique :

Une période en milieu professionnel de **7 semaines** doit être réalisée. Elle peut être scindée en deux périodes

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
1 ou 2 période(s)	7 semaines	<p>La (les) période(s) de formation clinique doit (doivent) permettre d'aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigüe</i></li> </ul> <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i></li> </ul>	<p>La (les) période(s) doit (doivent) porter sur 2 missions de l'AS :</p> <p><b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p>	<p><b>La (les) période(s) doit (doivent) porter plus particulièrement sur les 2 compétences de l'AS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> </ul>

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du diplôme d'Ambulancier (référentiel 2006)

Ce parcours comporte **1169 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **574 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	35 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	168 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	21 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	21 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	14 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h

### Structure de la formation clinique :

Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes:	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> </ul>
B	5 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aiguë</i></li> <li>– Prise en soins d'une personne dont</li> </ul>	<p><b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p>	

C	7 semaines	<i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	<b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
---	------------	---	---	---

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

Ce parcours comporte **1148 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **553 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	147 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	21 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	161 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	21 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h

### Structure de la formation clinique :

Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes:	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :	<b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1</b> : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3</b> : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4</b> : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> </ul>
<b>B</b>	<b>5 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i></li> <li>– Prise en soins d'une personne dont</li> </ul>	<b>Mission 1</b> : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie  <b>Mission 2</b> : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences	

C	7 semaines	<i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	<b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
---	------------	---	---	---

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

Ce parcours comporte **1197 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **602 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	98 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	35 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	145 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h

### Structure de la formation clinique :

Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes:	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :	<p>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1</b> : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3</b> : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4</b> : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> </ul>
B	5 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe</li> <li>– Prise en soins d'une personne dont</li> </ul>	<p><b>Mission 1</b> : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2</b> : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p>	

C	7 semaines	<i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	<b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
---	------------	---	---	---

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

### ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des épreuves de validation des modules (sessions 1 et 2)

Blocs de compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences	Modalités mises en œuvre à l'IFAS		Dates sessions 1	Dates sessions 2
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Evaluation écrite individuelle</b> Identification de l'ensemble des problèmes de santé réels présents dans la situation.	1 note sur 20 par module Soit 2 notes sur 20 1 seul sujet pour les 2 évaluations 1h30 par épreuve soit 3 h pour les 2 modules	22/11/2024	14/02/2025
	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>		Identification de l'ensemble des problèmes de santé potentiels (risques) présents dans la situation			
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Evaluation écrite individuelle</b> Analyse de situation « aigüe » permettant d'évaluer l'état clinique d'une personne pour adapter sa prise en soins	1 note sur 20 par module Soit 2 notes sur 20 1 seul sujet pour les 2 évaluations 1h30 par épreuve soit 3 h pour les 2 modules	05/05/2025	Semaine du 02/06/2025
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>		<u>Projet de soins</u> à partir de l'évaluation de la situation en développant les problèmes de santé réels ou potentiels			
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	<b>Pratique simulée :</b> En groupe restreint (3 eas, patient/soignant à tour de rôle)	10 à 30 minutes 20 minutes	13/12/2024	Semaine du 17/02/2025

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Travail individuel : écrit + oral</b> Une situation vécue en stage entre l'élève et une personne soignée ou un membre de l'entourage : <u>1 : Un document écrit</u> : description et questionnement de départ <u>2 : Oral</u> : analyse de situation		<b>07/03/2025</b> <b>Oral semaine du 17/03/2025</b> sur convocation pdt le stage	<b>Sur convocation</b> <b>Semaine du 09/06/2025</b>
	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs		<b>Pratique simulée</b> d'encadrement d'un autre élève en groupe (20mn maximum)		<b>28/05/2025</b>	<b>Sur convocation</b> <b>Semaine du 09/06/2025</b>
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Analyse d'une situation</b> d'hygiène identifiée à partir d'une situation vécue en stage.		<b>Dépôt écrit 06/12/2024</b> <b>Oral semaine du 06/01/2025</b>	<b>Dépôt écrit 07/03/2025</b> <b>Oral semaine du 17/03/2025</b>
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9. – Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Travail écrit individuel sur table</b> à partir de situations cliniques. Macrocible, diagramme de soin, transmissions ciblées, 3 personnes.	Durée : 1 h 30 pour chaque évaluation	<b>23/05/2025</b>	<b>Sur convocation</b> <b>Semaine du 09/06/2025</b>
	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		<b>Travail écrit individuel sur table</b> Elaboration d'une planification horaire des actions pour les 3 patients			



Formations passerelles vers le DEAS		
Formations	Temps de formation à l'IFAS	Temps de formation en stage
<b>Pour tous</b>	<b>Rentrée le lundi 2 septembre à 9h</b>	
ASSP	11 et 12 /09/24	06/01/25 au 07/02/25
	25/11/24 au 13/12/24	
	10/02/25 au 28/02/25	
	21/04/25 au 09/05/25	
	24/07/25 au 25/07/25	
SAPAT	11 et 12 /09/24	14/10/24 au 8/11/24
	07/10/24 au 11/10/24	
	25/11/24 au 13/12/24	
	10/02/25 au 28/02/25	10/03/25 au 11/04/25
	21/04/25 au 23/05/25	
	29 et 30/05/25	
21/07/25 au 25/07/25	02/06/25 au 04/07/25	
TP ADVF attention M2 M5 M6	16/09/24 au 11/10/24	14/10/24 au 15/11/24
	18-19-22/11/24	
	25/11/24 au 6/12/24	
	10/12 au 16/12/24 et le 20/12	10/03/25 au 11/04/25
	10/02/25 au 28/02/25	
	21/04/25 au 09/05/25	
	13/05/25 au 30/05/25	02/06/25 au 18/07/25
	24-25/07/25	
DEAES 2016	16/09/24 au 11/10/24	14/10/24 au 15/11/24
	18/11/24 au 13/12/24	
	10/02/25 au 28/02/25	02/06/25 au 18/07/25
	21/04/25 au 28/05/25	
DEAES 2021	11 et 12 /09/24, les après midi	14/10/24 au 15/11/24
	16/09/24 au 11/10/24	
	18/11/24 au 06/12/24	
	10/02/25 au 28/02/25	02/06/25 au 18/07/25
	21/04/25 au 09/05/25	
	26/05/25 au 28/05/25	
Ambulancier	09/09/24 au 11/10/24	14/10/24 au 15/11/25
	18/11/24 au 06/12/24	
	16/12/24 au 20/12/24	06/01/25 au 07/02/25
	10/02/25 au 28/02/25	
	21/04/25 au 05/05/25	02/06/25 au 18/07/25
	12/05/25 au 30/05/25	
DEAP 2006	16/09/24 au 04/10/24	14/10/24 au 01/11/24
	18/11/24 au 06/12/24	
	21/04/25 au 05/05/25	02/06/25 au 27/06/25
	19/05/25 au 28/05/25	
DEAP 2021	16/09/24 au 04/10/24	14/10/24 au 01/11/24
	18/11/24 au 29/11/24	
	21/04/25 au 05/05/25	02/06/25 au 27/06/25
TP ASMS	16/09/24 au 04/10/24	14/10/24 au 15/11/24
	18/11/24 au 20/12/24	
	10/02/25 au 28/02/25	10/03/25 au 11/04/25
	21/04/25 au 28/05/25	
	21/07/025 au 25/07/25	
ARM	09/09/24 au 11/10/24	14/10/24 au 15/11/24
	18-19/11 et 22/11/24	
	25/11/24 au 20/12/24	06/01/25 au 07/02/25
	10/02/25 au 28/02/25	
	21/04/25 au 05/05/25	02/06/25 au 18/07/25
	19/05/25 au 28/05/25	

## ANNEXE 5 : Liste des formateurs référents de module et fiches pédagogiques par module

Répartition référents de modules concernant la promotion AS 2024/25		
<b>Modules 1/2</b>	Mme Montagne A.	<b>Référents de suivis pédagogiques</b>
<b>Modules 3/4</b>	Mme Montagne A.	Mme Montagne A.
<b>Module 5</b>	Mme Montagne A.	M. Quinteau G.
<b>Module 6</b>	M. Quinteau G.	
<b>Module 7</b>	M. Quinteau G.	<b>Visites de stage</b>
<b>Module 8</b>	Mme Perrochon P.	Mme Montagne A.
<b>Module 9</b>	Mme Perrochon P.	M. Quinteau G.
<b>Module 10</b>	M. Quinteau G.	Mme Perrochon P.

**FICHE PÉDAGOGIQUE :**  
**Formation aide-soignante**  
**Modules 1 et 2**

<b><i>BLOC 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i></b>	<b><i>Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i></b>  <b><i>Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque</i></b>
<b><i>168 heures (147h pour le M1 et 21h pour le M2)</i></b> <b><i>5 semaines dès la rentrée</i></b>	<b><i>Compétences reliées :</i></b> « <i>Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle en apportant les réajustements nécessaires. »</i> « <i>Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer. »</i>

***Objectifs de formation*** – Identifier le rôle de l'aide-soignant dans les situations de soins de la vie quotidienne – Rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne – Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à partir de l'évaluation de la situation – Evaluer l'accompagnement mis en œuvre et le réajuster

***Objectifs de formation*** – Identifier et analyser les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne – Mettre en œuvre les actions de prévention adéquates – Evaluer ces actions et les réajuster

<b><i>Modalités d'évaluations :</i></b> <b><i>- Etude de situation : raisonnement clinique complet évaluant le module 1 et le module 2</i></b>	
<b><i>Dates :</i></b> 22/11/2024 (Session 2 : 14/02/2024)	<b><i>Durée :- Epreuve écrite : 2 heures</i></b>  <b><i>Niveau exigé :</i></b> <b><i>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.</i></b> <b><i>Compensation entre modules dans le bloc 1.</i></b>

***Critères d'évaluation :***

- 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne***
- 2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne***
- 3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement***
- 4 – Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale***
- 5 – Pertinence dans l'accompagnement des aidants***
- 6 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités***
- 7 – Repérage des situations à risque***
- 8 – Pertinence des mesures de prévention proposées***
- 9 – Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre***

Compétences (MODULE 1)	Eléments de contenus	Intitulés, Forme et intervenants (nom et qualité)
<p>1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage</p> <p>2. Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources, les capacités physiques et psychiques de la personne</p> <p>3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention</p>	<p>- <b>Raisonnement et démarche clinique</b> : la recherche des informations, l'évaluation du degré d'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités physiques et psychiques de la personne, de ses besoins.</p> <p>- <b>L'évaluation de la situation et des besoins d'une personne</b> : – La personne et ses besoins, les cycles de vie, le développement psycho-social de l'homme à tous les âges de la vie, les groupes d'appartenance.</p> <p>– Les formes de l'autonomie (physique, psychique, sociale et juridique) ; droits des patients ; dépendance, déficience et handicap ; le concept de fragilité.</p> <p>– <b>Les principales situations de vie</b> :</p> <p>– Maternité : conception, grossesse, accouchement, suites de couches, nouveau-né.</p> <p>– Handicap : politique du handicap, analyse des besoins et capacités, recommandations de bonnes pratiques, les structures d'accueil, accompagnement à la rééducation et l'insertion sociales et professionnelle, rôles des professionnels, place de la famille.</p> <p>– Vieillesse : démographie et place de la personne âgée dans la société.</p> <p>– Fin de vie : aspects culturels de la mort, notions législatives et réglementaires.</p>	<p>Cf déroulé de l'enseignement de la démarche clinique AGGIR – APA Armelle Hémond (ass. S<sup>alé</sup>)</p> <p>CM : psychologue</p> <p>CM : droit des patients, chartes. TD en groupe puis restitution en plénière.</p> <p>Parcours fauteuil Roulant (SSR La Menaudière avec D. Fortin, ergothérapeute)</p> <p>CM : Céline Pinault (sage-femme)</p> <p>CM : Aurélie Imbert (cadre IDE Bel Air)</p> <p>CM : gériatre</p> <p>Visite de la chambre mortuaire : Grégoire Payet (agent d'amphithéâtre)</p>

<p>4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne</p> <p>6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités</p> <p>7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation</p> <p>8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne</p>	<p><b>La réalisation des soins de la vie quotidienne : réalisation, évaluation et réajustement</b> (approche théorique et pratique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La conception du soin : définition des soins de la vie quotidienne ; l'état de santé stable et constants, distinction avec les soins en situation aiguë.</li> <li>– L'accompagnement, la personnalisation de l'accompagnement à partir de l'évaluation de la situation et du projet individuel de la personne.</li> <li>– La relation pendant les soins.</li> <li>– La réalisation des soins de la vie quotidienne :</li> <li>– Hygiène des mains et application des recommandations et bonnes pratiques</li> <li>– Aide aux gestes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien de l'hygiène de vie (Alimentation, sommeil, élimination, hygiène corporelle, mobilisation) et de l'administration de thérapeutiques</li> </ul>	<p>TD Valeurs soignantes</p> <p>Débat bientraitance avec support audiovisuel</p> <p>CM : hygiène des mains et port de gants Réalisation par les EAS et EI d'un clip éducatif sur l'hygiène des mains + continuité avec le M8</p> <p>TP : réfection de lit TP : préparation d'un chariot de soin</p> <p>Tous les TP en HS à partir de situations et contextes de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins de nursing : toilette au lit, toilette au lavabo, douche, Capiluve, pédiluve, pose de bassin, pose d'urinal, pose d'étui pénien, installation repas, habillage/déshabillage,</li> </ul> <p>CM : Elimination urinaire et fécale + Incontinence urinaire et fécale</p> <p>CM : Constipation, diarrhées</p>
--	---	---

	<p>– Qualité et sécurité des soins : règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les soins, prévention de la douleur, prévention des risques durant le soin, protocoles et procédures, ...</p>	<p>CM+TP : Le bon usage des changes (labo Hartmann, Mme Jouve) Fiches guides</p> <p>CM : les bases de l'ergomotricité et les aides techniques</p> <p>CM : Les besoins alimentaires/l'équilibre alimentaire. Les besoins alimentaires de la PA. Le risque de déshydratation</p> <p>CM+TP installation repas et goûter les différentes textures TP soins de bouche</p> <p>CM le sommeil</p> <p>La PEC de la douleur est détaillée au M3 L'administration de thérapeutique sera faite au M4</p> <p>Critères de qualité de soins (ACTEHEROS). Servent à chaque TP de guide de débriefing</p> <p>CM risques de complications liées à la mobilité réduite</p> <p>CM risque de chute (rappel aussi en M5) et accidents domestiques</p>
--	---	---

	<p><b>Les activités d'accompagnement à la vie sociale : réalisation, évaluation et réajustement</b> – Mise en place d'activités d'accompagnement et/ou de maintien du lien social. – Aide aux repères dans le temps et dans l'espace. – Socialisation et inscription dans la vie citoyenne. – Les différentes dimensions d'accessibilité. – La famille et l'entourage. – Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits. – Activités collectives. – Outils d'évaluation.</p> <p><b>L'accompagnement des aidants</b> : place de l'aidant, les réseaux territoriaux et associatifs.</p> <p><b>Rôle de l'aide-soignant</b> auprès d'une personne dans les principales situations de vie, y compris auprès d'une personne en situation de handicap, vieillissante ou atteinte d'une pathologie mentale notamment de troubles du neuro développement et du spectre autistique.</p> <p><b>La santé</b> : santé publique : données démographiques, politique de santé et actualités sur les plans de santé publique, introduction à la santé environnement : impact des facteurs environnementaux (chimiques, physiques, biologiques) sur la santé humaine ; le système de santé français, le parcours de soins.</p>	<p>CM : l'animation en EHPAD Céline Savarit (animatrice en EHPAD) ou Jeffrey Prouteau (animateur en EHPAD)</p> <p>TD accompagnement des aidants</p> <p>CM : Armelle Hémond (ass. S<sup>ale</sup> CH Loches)</p> <p>En transversalité</p> <p>CM Lucie Chatenet (IDE en psy/expérience autistes) → en M4 pour une meilleure compréhension</p> <p>CM : Santé publique et protection sociale</p> <p>CM : organisation du système de santé en France.</p>
--	---	--

Compétences (MODULE 2)	Eléments de contenus	Intitulés, Forme et intervenants (nom et qualité)
<p>1. Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires</p> <p>2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter</p> <p>3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle</p> <p>4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant</p>	<p><b>L'identification et l'analyse des situations à risques et des fragilités, les mesures préventives et leur évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les situations à risque et de maltraitance (notamment les violences faites aux femmes), les différents types de fragilités, l'analyse des signes de fragilités, les mesures de prévention, la transmission des informations et l'alerte, les situations à risque liées à l'environnement.</li> <li>– Les actions de prévention.</li> </ul>	<p>TD : concepts de soin</p> <p>CM : Humanitude + Validation de N. Feil + DVD</p> <p>Débat bientraitance avec support audiovisuel</p> <p>CM : Prévention, détection, signalement de maltraitance dans la sphère familiale. (S. Sireau et V. Péréna (IDEs puéricultrices à la PMI de Blois))</p> <p>Jeux de rôle concernant la maladie Alzheimer</p> <p>e-learning : PEC des escarres</p> <p>CM : complications liées à la mobilité réduite  CM : Le risque de fausse route  Risque de chute et d'accident domestique</p> <p>CM santé publique</p> <p>Raisonnement clinique</p>

## FICHE PÉDAGOGIQUE

### Formation aide-soignante

#### Modules 3 et 4

<b>BLOC 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	<b>Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne</b> <b>Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, mise en œuvre et réajustements</b>
<b>259 heures (77h pour le M3 et 182h pour le M4)</b> <b>Les modules sont regroupés dans leurs enseignements pour ne faire qu'un, le M3 servant le M4)</b>	<b>Compétences reliées :</b> <b>Compétence 3 :</b> « Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins » <b>Compétence 4 :</b> « Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne »

**Objectifs de formation** – Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'état clinique de la personne – Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne et le caractère urgent d'une situation – Relever et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude – Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des informations permettant d'organiser et mettre en œuvre l'activité de soin

**Objectifs de formation** – Mettre en œuvre des soins personnalisés à partir de l'évaluation de la situation – Evaluer la qualité d'un soin et identifier les éléments à réajuster

<b>Modalités d'évaluations : Etude de situation : raisonnement clinique complet évaluant le module 3 et le module 4</b>	
<b>Dates :</b> 05/05/2024 Session 2 : semaine du 02/06/2024	<b>Forme et Durée :</b> <b>Epreuve écrite : 3 heures</b>
	<b>Niveau exigé :</b> <b>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chaque module</b> <b>Compensation entre module du bloc 2</b>
<b>Critères d'évaluation :</b> 1 – Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2 – Conformité des modalités de recueil des données 3 – Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent	

- 4 – Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser
- 5 – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques
- 6 – Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation
- 7 – Analyse de la qualité du soin réalisé

Compétences (MODULE 3)	Eléments de contenu issus du référentiel	Forme, intitulé, intervenants et qualité
<p>1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution</p> <p>2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies</p> <p>3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils</p>	<p>– <b>Notions sur les pathologies prévalentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ;</li> <li>– Concept de soin.</li> </ul> <p>Les processus pathologiques – Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Anatomie, physiologie des appareils et systèmes.</li> <li>– Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes.</li> </ul> <p>– La douleur physique et psychique.</p>	<p>TD : concepts (initié aux M1/M2)</p> <p>CM : <i>processus pathologiques</i></p> <p>CM + TD : <i>vocabulaire professionnel</i></p> <p>CM : anatomie physiologie pathologies prévalentes et examens complémentaires prévalents + rôle AS dans chaque spécialité liée aux appareils :  <i>Respiratoire, cardio vasculaire, urinaire, gynécologique, digestif, neurologique, endocrinien, locomoteur, système immunitaire, dermatologique, sensoriel, maladies infectieuses, pédiatrie, onco hémato</i></p> <p>CM : « évaluation et PEC de douleur chez l'adulte ». J. Sauvion (IDE et DU douleur)</p>



<p>5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle</p> <p>6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter</p>	<p>collaboration avec l'infirmier et dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle.</p> <p>– Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte et de l'enfant (mesure de la température, des pulsations, de la pression artérielle, de la fréquence respiratoire, des mensurations, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil de la saturation en oxygène, recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique, mesure du périmètre crânien, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré, lecture instantanée des données biologiques urinaires...), règles d'hygiène et de sécurité, traçabilité et transcription. – Réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations). – Observation et participation à l'évaluation de la douleur et du comportement. – Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres.</p> <p>– <b>FGSU niveau 2</b></p>	<p>CM et TP : « <i>prise des constantes, diurèse, BU, ECBU, GC, Sat%, scope</i> »,</p> <p>TP : « <i>Traçabilité des données recueillies</i> »</p> <p>Simulation « observation clinique et projet de soins mental »</p> <p>CM : « <i>COMA et rôle AS en réa</i> » Justine Celler (IDE réa médicale)</p> <p>CM : « <i>participation AS PEC hémorragie et Surveillance transfusion</i> »</p> <p>Pour information : Fait aux M1-2  Pour le nouveau né : C. Pinault (sage femme) et Aude Métais Lannaud (AP)  Les risques liés à l'état de santé sont remobilisés au travers des cas cliniques</p> <p>FGSU 3 jours  + <i>Kahoot de rappel</i></p>
--	--	--

Compétences (MODULE 4)	Eléments de contenu issus du référentiel	Forme, intitulé, intervenants et qualité
<p>1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin</p> <p>2. Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences</p> <p>3. Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en oeuvre des soins</p> <p>4. Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne et en prévenant la douleur</p> <p>5. Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation</p> <p>6. Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation</p> <p>7. Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention</p>	<p><b>FGSU niveau 2</b></p> <p>– <b>Notions de pharmacologie :</b></p> <p>– Les principales classes médicamenteuses, concept d'iatrogénie, modes d'administration des médicaments et conséquences de la prise sur l'organisme.</p> <p>– Notions sur l'oxygénothérapie.</p> <p>– <b>Les soins en situation aigüe (approche théorique et pratique) :</b></p> <p>– Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins en situation aigüe.</p> <p>– Le rôle de l'AS dans les situations de soins aigües.</p> <p>– Définition, identification de modification de l'état de santé, évaluation de la situation clinique durant le soin.</p> <p>– Qualité et sécurité des soins réalisés en phase aigüe : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur.</p> <p>– Prise en compte des interactions avec les différents acteurs.</p> <p>– La notion de parcours de soins.</p> <p>– Réalisation des soins : – Soins d'hygiène et de confort en phase aigüe ;</p> <p>– Prise en charge d'une personne bénéficiant d'une intervention chirurgicale ou non-invasive en collaboration avec l'infirmière ;</p> <p>– Soins palliatifs, soins d'hygiène et de confort des personnes en fin de vie.</p>	<p>FGSU 3 jours (LF + MV)</p> <p>CM : « <i>pharmacologie et rôle AS</i> »</p> <p>TP : « <i>distribution des TTT en EHPAD/lieu de vie</i> »</p> <p>CM+TP : « <i>oxygène et aérosol</i> » (montage matériel/surveillance)</p> <p>Déjà fait en Module 1 :  → référentiel IDE 4311-5  + cas cliniques</p> <p>TDs <i>Raisonnement clinique</i>. Cf. déroulé de l'enseignement  = Cas cliniques + situations cliniques filmées (un cas clinique par système)</p> <p>CM : « <i>les régimes alimentaires</i> »</p> <p>CM : « <i>PEC pré per et post opératoire</i> » : E. Robert (IDE) et S. Mery (AS) en chirurgie cardiaque</p> <p>CM : « <i>Soins palliatifs</i> ». Mme ROY C. IDE du réseau régional soins palliatifs (centre Val de Loire)</p>

	<p><b>Réalisation des soins liés aux dispositifs médicaux ou d'appareillage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Surveillance d'une personne sous moniteur à prise de constantes directes et automatiques ;</li> <li>– Observation du patient en assistance respiratoire ;</li>   <li>– Montage et entretien du matériel et réalisation d'aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ;</li> <li>– Oxygénothérapie : montage et entretien du matériel, surveillance du patient ; – Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ; – Pose et changement de masque pour l'aide à la respiration en situation stable chronique ;</li>   <li>– Observation des patients sous dialyse ;</li> <li>– Observation et surveillance des patients sous perfusion ;</li>   <li>– Renouvellement de collecteur externe non stérile ;</li> <li>– Surveillance du patient porteur d'une sonde vésicale et vidange du sac collecteur ;</li> <li>– Lecture instantanée de données biologiques urinaires ; recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire ;</li>   <li>– Soins d'hygiène aux patients porteurs d'entérostomies cicatrisées ; renouvellement de poche et de support sur colostomie cicatrisée ;</li>   <li>– Surveillance de l'alimentation par sonde ;</li> </ul>	<p>Inclus dans TP constantes (scope)</p> <p>Inclus dans le cours</p> <p>TP « <i>oxygène et aérosol</i> » (montage matériel/surveillance)</p> <p>Inclus dans CM « <i>patho système urinaire</i> » CM dédié</p> <p>CM dédié + TP</p> <p>TP BU/ECBU</p> <p>CM + TP : S. Rivrais (stomathérapeute)</p> <p>CM + TP « <i>sonde gastrique aspi et alim</i> » Abordé dans CM constantes</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Surveillance et renouvellement d’une vessie de glace et actions pour réchauffer le malade ;</li> <li>– Pose de bas de contention ;</li> <li>– Immobilisations : observation et surveillance des attelles, plâtres et tractions ;</li> <li>– Pose de suppositoire (d’aide à l’élimination) – Lavage oculaire et instillation de collyre –</li> <li>– Observation des pansements. – Aide aux soins réalisés par l’infirmier : – Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et de pommade ;</li> <li>– Soins aux personnes dépendantes : collaboration pour le premier lever ;</li> <li>– Soins préventifs des escarres ;</li> <li>– Soins de bouche non médicamenteux ;</li> <li>– Participation à l’animation d’un groupe à visée thérapeutique ;</li> <li>– Soins post-mortem : toilette, habillage, identification.</li> <li>– Evaluation de la qualité des soins et réajustement des soins.</li> </ul>	<p>CM : « <i>insuffisance veineuse</i> » + TP « <i>pose de bas</i> »</p> <p>CM : « <i>patho de l’appareil locomoteur</i> » +compléments (attelles) au module 5</p> <p>Abordés dans CM pharmaco</p> <p>CM : « <i>pharmaco + TP distribution des TTT en EHPAD / lieu de vie</i> ». TP « <i>ouverture de matériel stérile</i> »</p> <p>Abordé en législation et cas cliniques</p> <p>Déjà fait en TP au module 1.</p> <p>Réabordé dans CM pharmaco</p> <p>Abordé CM psychiatrie</p> <p>Déjà fait au module 1</p> <p>Au travers des cas cliniques</p>
--	---	---

## FICHE PÉDAGOGIQUE

### Formation aide-soignante

#### Module 5

<b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	<b>Module 5</b> : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
<b>Durée</b> : 35 h	<b>Compétence</b> : « Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes »

#### Objectifs de formation

- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements
- Evaluer et mobiliser les ressources de la personne et favoriser son autonomie
- Identifier et utiliser les techniques préventives de manutention
- Utiliser les aides à la manutention (matériels)
- Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées

<b>Modalités d'évaluations</b> : Evaluation comportant une pratique simulée	
<b>Dates</b> : 13/12/2024 (session 1) Session 2 : semaine du 17/02/2025	<b>Forme et Durée</b> : Pratique simulée en groupe restreint (3eas, patient/soignant) 10 à 30 min
	<b>Niveau exigé</b> : Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou par compensation dans le bloc 2
<b>Critères d'évaluation</b> : – Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources	

- Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes
- Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace
- Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises

Compétences (Module 5)	Eléments de contenu issus du référentiel	Forme, intitulé, intervenants, qualité
<p>1. Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement</p> <p>2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées</p> <p>3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe</p> <p>4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie</p> <p>5. Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences</p> <p>6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation et le déplacement des personnes</li> <li>- La physiologie du mouvement.</li> <li>- Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement au lit, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts.</li> <li>- L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement.</li> <li>- Les différentes techniques de manutention ; Les aides à la manutention.</li> <li>- Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités de la personne aidée, installation de la personne en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux.</li> <li>- Mobilisation, aide à la marche, déplacements.</li> <li>- Prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses.</li> </ul>	<p>CM appareil locomoteur</p> <p>35 de TP en ¼ de promotion par ½ journée, animés par Céline Ferrand. AS à l'Hospitalet, formatrice en ergomotricité G Quinteau, formateur IFAS,</p> <p>+ questionnaire/rappel sur les risques liés à la mobilité réduite</p> <p>Intervention de M. Vellard Martin (kinésithérapeute)</p> <p>Simulateur de vieillissement/tremblement/troubles de la vue</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour la personne et pour le professionnel (approche théorique et pratique)</li> <li>– L’identification des risques liés aux mobilisations des personnes et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel.</li> <li>– Le port de charge et ses conséquences sur l’anatomie du corps humain.</li> <li>– Principes et règles d’ergonomie concernant la manutention des personnes.</li> <li>– Les accidents dorso-lombaires.</li> <li>– Techniques de prévention des accidents musculo-squelettiques.</li> <li>– Principes et règles de sécurité concernant les personnes soignées : repérage des positions algiques et antalgiques.</li>   <li>– Prévention des chutes.</li> </ul>	<p>Luxation de PTH</p> <p>Vidéo « à ma place » et « dans le métro »</p> <p>Rôle de l’ergothérapeute, Me Manceau Emma</p> <p>CM TMS</p> <p>CM Positions antalgiques et physiologiques</p> <p>cas clinique « chute »</p>
--	--	---

## FICHE PÉDAGOGIQUE

### Formation aide-soignante

#### Module 6

<b>Bloc 3</b> : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	<b>Module 6</b> : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
<b>Durée</b> : 70 heures. En deux semaines intercalées par une période de stage	<b>Compétence 6</b> : « Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage »

#### Objectifs de formation :

- Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect de la déontologie et des valeurs professionnelles
- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation

<b>Modalités d'évaluations</b> Une situation vécue en stage entre l'élève et une personne soignée ou un membre de l'entourage de la personne - Document écrit : description et questionnement de départ - Oral : analyse de la situation s'appuyant sur les concepts recherchés (30 min) 2 jurés	
<b>Dates</b> : 16/07/2024  Session 1 : dépôt de l'écrit : 7/03/25 oral : Semaine du 17/03  Session 2 : Semaine du 9/06	<b>Forme et Durée</b> : Restitution de l'écrit Analyse à l'oral jury 2 professionnels : 20 mn maximum  <b>Niveau exigé</b> : <b>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et compensation dans le bloc 3</b>

**Critères d'évaluation :**

- 1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle
- 2 – Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage
- 3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage

<b>Compétences</b>	<b>Eléments de contenus issus du référentiel</b>	<b>Forme, intitulé, intervenants, qualité</b>
<p>1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale</p> <p>2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité</p> <p>3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle</p> <p>4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le</p>	<p><b>Information et droits des patients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Notions législatives et réglementaires ;</li> <li>– Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients ;</li> <li>– Le secret médical, le secret professionnel ;</li> <li>– Le consentement des patients ;</li> <li>– Législation et déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients ;</li> <li>– Le rôle de l'aide-soignant dans l'information du patient ;</li> <li>– La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes.</li> </ul> <p><b>Les techniques de communication (approche théorique et pratique) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Observation ;</li> <li>– Entretien ;</li> <li>– Ecoute active et reformulation ;</li> <li>– Communication verbale et non verbale ;</li> <li>– Le jeu et l'animation ;</li> </ul>	<p>TD « <i>Définitions et concepts</i> ». Certaines notions sont pré-requises grâce au M1 :  - secret médical et secret professionnel en prérequis du M1, ré-abordés au M9).  -Bientraitance / maltraitance  -droit des patients (chartes...)</p> <p>CM « <i>Approche général en relation communication</i> »  TD « <i>Communication non violente</i> ». <b>Mme Beaumont A.</b> médiatrice CNV (communication non violente)  CM « <i>Les émotions</i> + TD émotions / objets »</p>

<p>domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique</p> <p>5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin</p> <p>6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel ;</li> <li>– Accueil et information de la personne et de son entourage ;</li> <li>– Education à la santé d'une personne pour favoriser ou maintenir son autonomie ;</li> <li>– Participation à l'animation à but thérapeutique en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;</li> <li>– Participation à la démarche éthique.</li> </ul> <p><b>Relation et communication à la personne soignée, à l'entourage et aux aidants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social ;</li> <li>– Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ;</li> <li>– Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce, ...</li> <li>– Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement de la personne en fin de vie, démarche éthique.</li> </ul>	<p>CM « <i>Les outils de communication</i> »  TP « <i>accueil du patient et de sa famille</i> »</p> <p>TP : « <i>Enregistrement clip vidéo mise en scène d'une situation relationnelle</i> »  TP en 2è période : « <i>exploitation/ analyse avec outils de communication + amélioration du clip vidéo + analyse finale</i> ».  CM : « <i>Démarche éducative et rôle AS/l'ETP</i> » (éducation thérapeutique)</p> <p>CM « <i>Les Soins palliatifs</i> ». <b>Mme C. Roy</b>, coordinatrice du réseau régional de soins palliatifs, région Centre val de Loire.  TP « <i>Débat éthique autour de Vincent Lambert</i> » → permet également de réaborder les lois Kouchner, Leonetti et Claeys-Leonetti et les mesures de protection juridique (tuteur...)</p> <p>CM déjà fait en M1</p> <p>TD « <i>concepts</i> »  CM « <i>L'épuisement professionnel</i> »</p> <p>TP « <i>accueil du patient et de sa famille</i> »</p> <p>CM « <i>La crise suicidaire</i> »  CM « <i>La mort et le deuil</i> »  TP « <i>Débat éthique autour de Vincent Lambert</i> » → permet également de réaborder les lois Kouchner,</p>
--	--	--

	<p>– Démarche d’information, d’éducation et de prévention: rôle d’information dans les domaines de l’éducation à la santé, de l’hygiène de vie courante et de la sécurité domestique.</p>	<p>Leonetti et Claeys-Leonetti et les mesures de protection juridique (tuteur...)  CM : « <i>Démarche éducative et rôle AS/l’ETP</i> » (éducation thérapeutique)  CM « <i>risque accidents domestiques</i> » fait au M2</p> <p>TP et TPG : Accompagnement à l’analyse de pratique autour d’une situation relationnelle interpellante + cours informatiques en lien (cf. fiche péda API)</p>
--	---	---

**FICHE PÉDAGOGIQUE**  
**Formation aide-soignante**

**Module 7**

<b><i>Bloc 3. – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i></b>	<b>Module 7. –</b> Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
<b><i>Durée : 21 h</i></b>	<b><i>Compétence :</i></b> « Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels »

**Objectifs de formation**

- Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
- Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation

<b><i>Modalités d'évaluations :</i></b> Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée	
<b><i>Dates :</i></b> 28/05/2025 (session 1) Session 2 : semaine du 09/06/2025	<b><i>Forme et Durée :</i></b> situation simulée en groupe. 20 min
	<b><i>Niveau exigé :</i></b> Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou compensation dans le bloc 3
<b><i>Critères d'évaluation :</i></b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel</li><li>– Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel</li></ul>	

Compétences	Eléments de contenu issus du référentiel	Forme, intitulé, intervenants, qualité
<p>1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure</p> <p>2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation</p> <p>3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation</p> <p>4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement</p> <p>5. Evaluer les compétences mises en oeuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage</p> <p>6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Formation des pairs et accueil de nouveaux professionnels</li> <li>– Transmission d'informations</li> <li>– Projet et objectifs de formation</li> <li>– Tutorat et accompagnement des personnes en formation</li> <li>– Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission</li> <li>– Evaluation des acquis</li> </ul>	<p>CM « <i>Le processus d'apprentissage</i> »</p> <p>CM « <i>Le tutorat</i> »</p> <p><b>Simulations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>accueil d'un EAS novice</b></li> <li>- <b>accueil d'un EAS expérimenté</b></li> </ul> <p>Pour savoir individualiser l'accompagnement du stagiaire au regard de son parcours et de ses objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>encadrement d'un soin</b> pour savoir exploiter les situations du quotidien pour acquérir des éléments de compétences</li> </ul> <p>- <b>bilan de mi-stage</b> pour savoir évaluer la progression du stagiaire</p> <p><b>En face de l'évaluation : TD création d'un outil de suivi du stagiaire</b>  <b>OU situations d'encadrement avec les ESI 2 dans le cadre de leur UE 3.5 suivant alternance</b></p>

## **FICHE PÉDAGOGIQUE**

### **Formation aide-soignante**

#### **Module 8**

<b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	<b>Module 8 :</b> Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
<b>Durée : 35 h</b>	<b>Compétence 8 :</b> Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés  <b>Compétence 9 :</b> Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

**Pré-requis :** hygiène des mains et ports de gants / préparation d'un chariot de soin (vus au module 1)

#### **Objectifs :**

- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées
- Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées aux soins
- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile
- Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures
- Repérer les anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées

<b>Modalités d'évaluations :</b> Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel	
<b>Date :</b> Dépôt écrits 06/12/2024 Oraux semaine du 06/01/2025	<b>Forme et Durée :</b> restitution en version dématérialisée pour le dépôt (situation + question de départ) et en version papier pour l'oral (+ sources et analyse)

	<b>Niveau exigé : Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20</b>
<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <p>1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation</p> <p>2 – Conformité de l'application des règles : – de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie – de traçabilité – liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets</p> <p>3 – Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement</p> <p>4 – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</p> <p>5 – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés</p> <p>6 – Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail</p>	

<b>Compétences (Modules 8)</b>	<b>Eléments de contenu issus du référentiel</b>	<b>Forme, intitulé, intervenants, qualité</b>
<p>1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques</p> <p>2. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques</p> <p>3. Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission</p>	<p>– Infection, désinfection et prévention des risques : – Les mécanismes de l'infection ;</p> <p>– Les techniques de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation ;</p> <p>– Prévention des risques liés à l'infection en milieu ordinaire et en milieu hospitalier : – Risques d'accident d'exposition au sang – Risques infectieux dans différents milieux de soins – Les infections associées aux soins</p>	<p>CM « <i>Généralités sur les infections + vidéo IAS</i> »</p> <p>CM « <i>Système immunitaire et vaccination</i> »</p> <p>CM + TP : « <i>Bionettoyage</i> » (entretien des locaux/chariot de ménage /chambre)</p> <p>TP « <i>PHA boîte à coucou</i> » +</p> <p><i>Exploitation des clips hygiène des mains tournés par les élèves au module précédent.</i></p> <p>CM + TP « <i>Tenue pro / chambre des erreurs</i> »</p> <p>CM : « <i>les précautions standards et complémentaires</i> »</p> <p><b>Mme P.Perrochon, cadre IDE</b> hygiéniste et responsable qualité,</p> <p>CM « <i>Fonctionnement de la stérilisation de bloc opératoire</i> ». <b>Me S.Grand</b>, technicienne de stérilisation</p>

<p>4. Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets</p> <p>5. Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité</p> <p>6. Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention</p>	<p>– Notions sur l'antibiorésistance</p> <p>Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier:</p> <p>– Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement – Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection – Commissions de vigilance – Formalités de déclaration d'accident – Rôle du comité d'hygiène et de sécurité</p>	<p>CM + kahoot. « <i>Les A.E.S</i> » <b>L. Fagu</b>, cadre formateur, DU d'Hygiène</p> <p>CM + TP « <i>habillement COVID</i> »</p> <p>Serious Game i-control</p> <p>CM « <i>Antiseptiques / Antibiotiques et antibio-résistance</i> »</p> <p>CM « <i>Tri des déchets, circuits linge et déchets</i> »</p> <p>CM : « <i>Fonctionnement de la blanchisserie hospitalière</i> ». <b>Mr Lecomte</b>, responsable de la blanchisserie interhospitalière de Nazelles-négron</p> <p>M.Kervennic, responsable cuisine centrale du CHIC : circuit alimentaire, Tiac, fonctionnement d'une cuisine centrale</p>
<p><b>Compétence 9 :</b></p>	<p><b>Eléments de contenu issus du référentiel</b></p>	<p><b>Forme, intitulé, intervenants, qualité</b></p>
<p>1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences</p> <p>2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter</p> <p>3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins</p>		<p>TP « <i>chambre des erreurs hygiène</i> »</p> <p>TD + TPG : « <i>Accompagnement au choix et à la rédaction de la situation d'analyse de pratique</i> » en groupe.</p> <p>En filigrane, lors des enseignements : détection des anomalies des matériels dysfonctionnant ou détériorés, mesures à prendre : signalement et préventions liées au risque de mésusage.</p>

**Wooclap de fin de module : contrôle de connaissances**

**FICHE PÉDAGOGIQUE**  
**Formation aide-soignante**  
**Modules 9 et 10**

<i><b>BLOC 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques</b></i>	<i><b>Module : 9 : Traitement des informations</b></i>  <i><b>Module 10 : Travail en équipe pluri-professionnelle, traitement des informations, qualité/gestion des risques.</b></i>  <i><b>Promotion : 2024-2025</b></i>
<i><b>Durée :</b></i> <i><b>M9 : 35 h</b></i> <i><b>M10 : 70h</b></i>	<b><u>Compétences visées</u></b>  <b>Compétence 10</b> : Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l’outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités  <b>Compétence 11</b> : Organiser son activité, coopérer au sein d’une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d’une démarche qualité et gestion des risques

**Pré-requis :** S'exprimer au sein de l'équipe de soin en utilisant un langage et un vocabulaire professionnels  
Connaitre les notions suivantes : secret professionnel, secret médical, secret partagé

**Objectifs de formation :**

- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées aux soins, transcrire et transmettre les données recueillies,
- Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...)
- Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d’un projet de soins ou de vie
  
- Identifier son propre champ d’intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d’intervention

- Organiser et prioriser son activité et l'activité d'un groupe de pairs et d'apprenants
- Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
- Identifier les événements indésirables et les non-conformités
- Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins
- Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

<b>Modalités d'évaluations</b> : Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée.	
<b>Choix régional</b> : <i>Travail écrit individuel sur table à partir d'une situation cas concret 3 patients</i>	
<b>Prise de transmissions orales / rédaction de la planification des soins / transmissions écrites</b>	
<b>Dates</b> : Session 1 : 23/05/2025  Session 2 : semaine du 9/06/2025	<b>Forme et Durée</b> : Epreuve écrite 1h30 par module, soit 3h
	<b>Niveau exigé</b> : Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chaque module ou compensation dans le bloc 5
<b>Critères d'évaluation</b> :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1 – Fiabilité du recueil des données</li> <li>2 – Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises</li> <li>3 – Qualité des transmissions</li> <li>4 – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs</li> <li>5 – Pertinence de l'organisation de son activité</li> <li>6 – Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques</li> <li>7 – Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure</li> <li>8 – Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle</li> <li>9 – Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation</li> </ol>	

<i>Compétences (Module 9)</i>	<i>Eléments de contenu issus du référentiel</i>	<i>Forme, intitulé, intervenants et qualité</i>
<p><b>10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l’outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées aux soins, transcrire et transmettre les données recueillies,</li> <li>2. Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...)</li> <li>3. Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d’un projet de soins ou de vie</li> </ol>	<p><b>Techniques de communication écrite</b></p> <p><b>Traitement des informations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Information et continuité des soins.</li> <li>– Dossier de soins : composition réglementation, responsabilité, modalités d’utilisation et logiciels dédiés.</li> <li>– Transmissions des données : fonction d’alerte, fonction de surveillance, fonction d’évaluation, analyse des situations et sélection des informations pertinentes</li> <li>– Informatique: notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données.</li> </ul>	<p>CM + TD (multiples et évolutifs) Les transmissions ciblées et méthodologie CDAR. Les macrocibles.</p> <p>CM+TD Dossier patient. + Une formation au logiciel du GHT sera organisée en collaboration avec le référent DPI du CHIC</p> <p>CM+TD Les diagrammes de constantes, de soins TD résumé d’hospitalisation CM+TD transmissions orales + vidéo + jeu de rôle « transmissions orales et interruptions de tâches »</p> <p>Télémédecine Informatique et liberté Droit à l’image</p>

<p><b>11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques</b></p> <p>1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention</p> <p>2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles</p> <p>3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer</p> <p>4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel</p>	<p><b>–Travail en équipe pluri professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur</li> <li>– Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences</li> <li>– La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus</li> <li>– Les outils de planification des soins</li> <li>– Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle</li> <li>– Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle</li> <li>– Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants</li> <li>– Projet de soins et projet de vie</li> <li>– Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets</li> <li>– Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté</li> </ul>	<p>CM « concept d'équipe / inter-professionnalité »</p> <p>TD « planification des soins » (multiples et évolutifs) TD même forme que l'évaluation</p> <p>CM « boîte d'intérim : CV, lettre de motivation et entretien d'embauche » <b>Mme Villepou</b></p> <p>CM « Les réunions pluridisciplinaires »</p> <p>CM « Statut fonction publique / Temps de travail / Droits et obligation des fonctionnaires » <b>S. Garcia</b> (adjointe des cadres, service DRH)</p>
---	--	---

<p><b>QGR :</b></p> <p>5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées</p> <p>6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri- professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques</p> <p>7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation</p> <p>8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences</p>	<p><b>Démarche qualité et gestion des risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Certification des établissements de santé</li> <li>– Démarche et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluri-professionnelle</li> <li>– Les indicateurs qualité : signification, utilisation – Méthodes et outils d'analyse critique sur les pratiques</li> <li>– Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité</li> <li>– Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation</li> <li>– Les risques sanitaires</li> <li>– Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier: réglementation, référentiels, recommandations, expertises, ...</li> </ul>	<p>CM complet. <b>Mme Coulange et Mr Renou</b>, qualitiens à l'Hospitalet</p> <p>Réalisation d'audit dans les EHPAD du CHIC « tenue professionnelle ». CM Mme <b>A.Doucet</b>, cadre supérieur du médico-social du CHIC+ TD + audit de terrain</p> <p>CM « passerelles et évolutions de carrière »</p>
--	--	--



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »  
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 ☎ 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifs@chicacr.fr

NDA : 24 37 03218 37, délivré par le Préfet de la région Centre VDL  
L'IFSI Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation

Annexe 9

# DISPOSITIF DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS ANNEE 2025

**Formatrice référente : Aurélie SAINTON**

## Sommaire

1	Cadre réglementaire.....	2
1.1	Définition du métier .....	2
1.2	Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant.....	2
1.3	Domaines d'activités .....	3
2	Finalité de la formation .....	3
3	Organisation de la formation .....	5
3.1	Durée de la formation .....	5
3.2	Présences et absences.....	5
3.3	Organisation de la formation théorique .....	6
3.4	Organisation de la formation clinique / Périodes en milieu professionnel (stages) .....	6
3.5	Accompagnement pédagogique en stage.....	8
3.6	L'évaluation des compétences .....	9
3.7	Exploitation de stage .....	9
4	Modalités d'évaluation des blocs.....	9
4.1	Validation des modules et compensation des notes : .....	11
4.2	Validation des compétences en stage :.....	11
4.3	La CVAR (Commission de validation de l'acquisition des résultats).....	11
4.4	La présentation au jury de diplomation .....	11
5	L'accompagnement pédagogique des EAS.....	12
5.1	L'Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) .....	13
5.2	Le suivi pédagogique .....	13
5.3	Rôle du référent de suivi pédagogique .....	14
5.4	Les travaux personnels guidés (TPG).....	14
6	Déroulement de la formation des apprentis.....	14
7	Principes pédagogiques.....	15
8	La vie étudiante .....	15
	ANNEXES.....	1
	ANNEXE 1 : Procédure de gestion des absences.....	2
	ANNEXE 2 : Récapitulatifs des fiches parcours des passerelles (DGOS – juin 2021).....	5
	ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des épreuves de validation des modules (sessions 1 et 2).....	16
	ANNEXE 4 : Planning d'alternance promotion 2025 .....	18
	ANNEXE 5 : Liste des formateurs référents de module et maquettes pédagogiques par module ...	20
	ANNEXE 6 : MAQUETTES PEDAGOGIQUES PAR MODULE.....	21

# 1 Cadre réglementaire

Selon l'Arrêté du 10 juin 2021 modifié par arrêté du 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Selon le guide de diplomation aide-soignant validé le 11 Avril 2024 par l'ARS Centre Val de Loire :

## 1.1 Définition du métier

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. »

## 1.2 Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

« Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

### ✓ Les soins courants dits « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

### ✓ Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé. »

## 1.3 Domaines d'activités

« Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités. »

Domaines d'activités	Activités
<b>DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités</b>	<b>1</b> - accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
	<b>2</b> - identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates
<b>DA2 - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques</b>	<b>3</b> - observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé
	<b>4</b> - collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques
	<b>5</b> - installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation
<b>DA3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	<b>6</b> - accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage
	<b>7</b> - accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels
<b>DA4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention</b>	<b>8</b> - entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
	<b>9</b> - repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
<b>DA5 - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités</b>	<b>10</b> - transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités
	<b>11</b> - organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques

## 2 Finalité de la formation

« Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences ».

## Correspondance entre les blocs, les compétences et les modules de formation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	<b>1</b> - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale  <b>Module spécifique AS</b>
	<b>2</b> - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque  <b>Module spécifique AS</b>
<b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	<b>3</b> - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne  <b>Module spécifique AS</b>
	<b>4</b> - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement  <b>Module spécifique AS</b>
	<b>5</b> - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
<b>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	<b>6</b> - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	<b>7</b> - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7.</b> - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
<b>Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b>	<b>8</b> - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8.</b> - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
	<b>9</b> - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins	
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b>	<b>10</b> - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9.</b> - Traitement des informations
	<b>11</b> - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10.</b> - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

## 3 Organisation de la formation

### 3.1 Durée de la formation

La formation comporte **44 semaines de formation théorique et clinique** soit 1 540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Les élèves inscrits en cursus complet de formation à la rentrée de janvier ont droit à quatre semaines de congés : **1 semaine en Avril et 3 semaines en été.**

### 3.2 Présences et absences

« La participation de l'élève aux enseignements et aux stages **est obligatoire** durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder **cing pour cent** de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant. »

**Tableau des franchises d'absences en fonction du cursus suivi :**

Cursus	Durée de la formation	Franchise d'absence en jour (en heure)
<b>Complet</b>	1540 h	<b>11 jours (77 h)</b>
<b>Bac ASSP</b>	721 h	<b>5 jours (35 h)</b>
<b>Bac SAPAT</b>	1001 h	<b>7 jours (49 h)</b>
<b>TP ADVF</b>	1162 h	<b>8 jours (56 h)</b>
<b>DEAES 2016</b>	973 h	<b>7 jours (49 h)</b>
<b>DEAES 2021</b>	875 h	<b>6 jours (42 h)</b>
<b>ASMS</b>	1197 h	<b>8.5 jours (59 h30)</b>
<b>Ambulanciers</b>	1169 h	<b>8.3 jours (58 h)</b>
<b>ARM</b>	1148 h	<b>8.2 jours (57 h 25)</b>
<b>DEAP 2006</b>	574 h	<b>4 jours (28 h)</b>
<b>DEAP 2021</b>	496 h	<b>3.3 jours (23h)</b>

**En cas de dépassement de franchise, l'apprenant ne répond pas aux conditions de présentation au DEAS**

Procédure de gestion des absences en [Annexe 1](#)

### 3.3 Organisation de la formation théorique

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules) +/- 35h pour les cursus partiels
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ( <i>Module spécifique AS</i> )	147 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque ( <i>Module spécifique AS</i> )	21 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AS</i> )	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AS</i> )	182 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

### 3.4 Organisation de la formation clinique / Périodes en milieu professionnel (stages)

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines ;
- Période B de 5 semaines ;
- Période C de 5 semaines ;
- Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	5 semaines	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aiguë</i></li> <li>- Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i></li> </ul>	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :</p> <p><b>Mission 1:</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2:</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>- <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>- <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>- <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
<b>B</b>	5 semaines			
<b>C</b>	5 semaines			
<b>D</b>	7 semaines	<p>Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences</p>	<p>La période D doit porter sur les 3 missions de l'AS</p>	<p><b>La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>- <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>- <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>- <b>Bloc 4:</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique. En effet, nous privilégions les stages en structures « lieu de vie » comme premier stage pour les élèves qui n'ont aucune expérience professionnelle. Cela garantit l'accompagnement et les bonnes pratiques en lien avec les compétences 1 et 2. Nous respectons dans la mesure du possible les souhaits de stage des apprenants lorsqu'ils sont spécifiques (par exemple : bloc opératoire, maternité, réanimation) à condition de maintenir la cohérence du parcours de l'apprenant et en fonction de son niveau. De la même façon, nous respectons les non-souhaits des apprenants en lien avec des craintes exprimées par rapport à des domaines spécifiques (par exemple : psychiatrie, pédiatrie, soins palliatifs). Nous n'attribuons jamais un stage dans les établissements de santé où l'apprenant aurait pu travailler par le passé. De même s'il a un proche (famille, amis) dans ce service ou encore si lui ou un proche y a été hospitalisé de façon significative.

Le dernier stage de la formation, d'une durée de 7 semaines pour un apprenant en cursus complet est dit « pré-professionnel ». Il permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Le choix du lieu où est réalisé ce stage est négocié avec le référent de suivi pédagogique en fonction du projet de l'élève et du niveau d'acquisition de ses compétences.

Pour un apprenant en cursus complet, au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. Pour un apprenant en cursus passerelle, les contextes de stage sont établis par la DGOS. ([Annexe 2](#))

Chaque mise en stage fait l'objet d'une convention écrite et signée des trois parties : établissement d'accueil, direction de l'IFAS et élève.

### 3.5 Accompagnement pédagogique en stage

Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. Des temps d'accompagnement pédagogique sont dédiés au bon usage du portfolio afin que les apprenants s'approprient cet outil.

Les objectifs de stage sont rédigés par les apprenants en amont du stage grâce à leur portfolio, leurs acquisitions antérieures théoriques et pratiques, les livrets d'accueil des structures. Ils sont revus et corrigés par les formateurs référents de suivi pédagogique lors d'une séance pédagogique dédiée.

Les documents de stage sont remis et explicités avant le départ en stage : plannings prévisionnels et réalisés, feuille d'évaluation des compétences, feuille d'évaluation de l'accueil en stage.

Le formateur référent de suivi pédagogique organise des visites en stage à raison de deux visites par année de formation. Ces visites ont pour but d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés, d'évaluer si l'acquisition des compétences en stage correspond au niveau de formation de l'élève, de guider le tuteur et le maître de stage dans l'évaluations des compétences, d'évaluer la tenue du portfolio y compris la rédaction des analyses de pratiques demandées, d'exploiter une démarche écrite de raisonnement clinique.

En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est réalisé et tracé dans le dossier de suivi pédagogique de l'élève. Il peut avoir lieu sur le lieu de stage et/ou par téléphone. Il peut être renouvelé autant de fois que nécessaire par

période de stage. Au cours de cet entretien, les objectifs de stage peuvent être renégociés ainsi que les modalités de stage (changement d'unité, de missions).

### 3.6 L'évaluation des compétences

Elle est réalisée en milieu professionnel et est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

« Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire. »

Afin d'accompagner le(s) tuteur(s) dans cette mission, un guide régional a été rédigé. Il est remis et expliqué aux apprenants avant le stage et il est intégré au portfolio.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage et/ou le maître de stage évalue(nt) les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel conforme au modèle en vigueur est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

A l'institut, la cohérence et la conformité des feuilles d'évaluation sont vérifiées par les formateurs référents et des modifications, précisions ou corrections peuvent être demandés au maître de stage.

### 3.7 Exploitation de stage

A chaque retour de stage, un temps en groupes restreints est consacré :

- à la verbalisation du vécu du stage,
- à l'identification et au partage à l'ensemble du groupe des compétences mobilisées lors de ce stage
- au développement écrit puis oral d'une analyse de pratique choisie par les élèves parmi les situations interpellantes rencontrées en stage.

## 4 Modalités d'évaluation des blocs

La validation d'un bloc de compétences implique la validation en stage des compétences du bloc et la validation des modules du bloc.

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b> <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2. - Repérage et prévention des situations à risque</b> <i>Module spécifique AS</i>	

<b>Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne</b> <i>Module spécifique AS</i>	<b>Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4</b> Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5  Evaluation des compétences en milieu professionnel  Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement</b> <i>Module spécifique AS</i>	
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</b>	
<b>Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</b>	<b>Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée</b>  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b>	
<b>Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b>	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</b>	<b>Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel</b>  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
<b>Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b>	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9. – Traitement des informations</b>	<b>Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée</b>  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</b>	

Tableau des dates des évaluations à consulter en [Annexe 3](#)

Les enseignements de chaque module sont construits selon un alignement pédagogique entre l'évaluation des compétences, les objectifs d'apprentissage et les activités d'apprentissage.

Avant chaque évaluation, un temps de révision est prévu. Les élèves peuvent solliciter leurs formateurs pour les guider dans leurs apprentissages.

Après chaque évaluation, des éléments de correction sont apportés afin de permettre à l'apprenant de se situer. L'identification des réussites et des potentielles erreurs participe à la consolidation des

savoirs. A chaque session 1, les élèves ont la possibilité de venir consulter leur copie afin de connaître leurs axes d'amélioration. A chaque session 2, les élèves savent s'ils ont validé ou non leurs évaluations et les enjeux sont explicités en suivi pédagogique individuel.

#### 4.1 Validation des modules et compensation des notes :

« L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles dès la session 1 lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20 et elles sont de même coefficient. La note retenue est la meilleure note obtenue entre la session d'évaluation initiale et celle de rattrapage, y compris si l'élève est redoublant. »

« En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève, y compris s'il est redoublant, bénéficie d'une session de rattrapage par année d'inscription dans la limite de deux sessions aux évaluations par année d'inscription, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale. »

#### 4.2 Validation des compétences en stage :

La validation des compétences se fait après analyse du parcours de stage. Les critères d'évaluation sont les suivants : A mobiliser, Non acquis, A améliorer et Acquis. « La compétence doit être validée à minima lors d'une période de stage du parcours. »

« En cas de non-validation de compétences en milieux professionnels, l'élève effectue une période en milieu professionnel de rattrapage des compétences en milieu professionnel par année d'inscription en formation dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique » : le stage de rattrapage porte uniquement sur les compétences non validées lors du parcours initial. L'appréciation de l'acquisition des compétences non validées lors des stages antérieurs se substitue à toutes celles obtenues en session 1. »

#### 4.3 La CVAR (Commission de validation de l'acquisition des résultats)

« La commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet. Sa mission consiste aussi à vérifier le parcours scolaire de l'élève. »

« Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée Validation de l'acquisition des compétences à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation. »

« Les validations ou non des compétences en milieu professionnel dans le cadre de rattrapage ou de redoublement peuvent être réalisées par une réunion pédagogique d'acquisition des résultats sous la responsabilité du directeur de l'institut de formation. »

#### 4.4 La présentation au jury de diplomation

Seront présentés au jury de diplomation, les élèves ayant rempli les conditions suivantes :

- avoir répondu aux obligations de stage suivantes : avoir fait **tous les domaines** imposés par le référentiel ; avoir effectué **une période de nuit et un week-end** au cours de l'année
- avoir suivi l'entièreté de la formation **sans avoir dépassé 5% d'absence** (au prorata de son temps de formation)
- avoir présenté toutes les sessions auxquelles ils avaient droit (modules et stages)

**Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.**

En cas d'ajournement, les élèves rentrent dans un processus de redoublement. Le redoublement est de droit.

## 5 L'accompagnement pédagogique des EAS

Le référentiel de formation (arrêté du 10 juin 2021) indique que « La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants, dont le contenu et le volume horaire sont les suivants » :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation) +/- 35h supplémentaires pour les apprenants en cursus passerelle
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)

<b>Dispositif d'accompagnement des apprenants</b>	
<b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	
<b>Objectifs de formation</b>	
- Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation	
<b>Éléments de contenu - Modalités</b>	
- <b>Positionnement de l'apprenant</b> en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques	
- <b>Entretien</b> avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé	
- <b>Accompagnement individualisé</b> pour développer les compétences manquantes et notamment la maîtrise du français	
- <b>Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels</b> pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique	
- <b>Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel</b>	
<b>Recommandations pédagogiques :</b>	
Ce module obligatoire pour tous les apprenants fait l'objet d'un projet spécifique du projet pédagogique. Les objectifs de ce module seront individualisés en fonction du positionnement au début de la formation.	
Ce module doit être organisé par l'équipe pédagogique mais peut faire appel à des formateurs spécialisés sur certaines problématiques, comme la maîtrise du français.	
Le suivi pédagogique prendra le relais de ce dispositif d'accompagnement.	

### Suivi pédagogique individualisé des apprenants

#### Objectifs de formation

- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation

#### Éléments de contenu

- **Entretiens** avec l'apprenant à partir des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé : points d'étape sur les acquis de l'apprenant et ses difficultés
- **Apport d'éléments** complémentaires, le cas échéant, pour renforcer les acquis de l'apprenant

#### Recommandations pédagogiques :

Ce suivi prend le relais du module API.

### TPG (travaux personnels guidés)

#### Objectifs de formation

- Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions, ...

#### Éléments de contenu

- **Accompagnement individuel** du travail personnel pour les apprenants les plus en difficulté sur cet axe, à partir des objectifs définis en suivi pédagogique individualisé
- **Guidage collectif** du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs
- **Apport de méthodes dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse de l'information**, afin d'être capable de hiérarchiser et d'interpréter les informations

#### Recommandations pédagogiques :

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite qui doit être intégré dans le projet pédagogique de l'institut. Ces TPG collectifs ou individuels peuvent s'appuyer sur des supports pédagogiques variés.

La durée de 35h peut être répartie au sein de différents modules.

## 5.1 L'Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

Chaque élève bénéficie de 35 h d'API dans les trois premiers mois de la formation pour tous les cursus. Pour les cursus passerelles, 35h d'API supplémentaires peuvent être organisés. Les API ont pour vocation les éléments du tableau ci-dessus. Nos choix pédagogiques s'orientent sur l'expression écrite et orale, les compétences en calculs simples et les compétences digitales et bureautiques. Des heures d'enseignements sont dédiées au développement de ces compétences et l'accent est mis sur les aptitudes numériques lors des travaux pratiques et des travaux dirigés. L'évaluation des besoins individuels se fait grâce à deux tests de positionnement réalisés en début de formation. L'évaluation des dispositifs mis en place se fait grâce à la réalisation des mêmes tests en fin de formation afin d'apprécier la progression des apprenants.

## 5.2 Le suivi pédagogique

- Démarche d'accompagnement pédagogique individuel continu avec des périodes d'entretien fixées en début de formation. Il permet de passer un contrat pédagogique avec l'apprenant : de lui fixer des objectifs personnalisés et de lui permettre d'atteindre ses propres objectifs. Ce suivi pédagogique peut

être plus appuyé soit à la demande de l'apprenant soit suite à des difficultés identifiées par les formateurs.

- Le premier entretien a lieu pendant les premières semaines de cours théoriques et a pour objectif de prendre connaissance du parcours scolaire et/ou professionnel de l'apprenant, de connaître ses objectifs et souhaits à court terme, de savoir si son organisation personnelle va lui permettre de suivre sa formation dans les meilleures conditions possibles (aspect financier, familial), de répondre à toute interrogation concernant le déroulé de la formation et de questionner les méthodes d'apprentissage de l'élève (facilités et difficultés). Pour les apprenants à besoins spécifiques, il a également pour but de convenir de la mise en place d'aménagements préconisés par les professionnels de santé idoines.
- Le second et le troisième entretien portent sur le parcours de formation. Il permet de faire des points d'étape sur les résultats aux évaluations passées et le développement de l'acquisition des compétences en milieu professionnel. Avant cet entretien, l'élève doit avoir préparé son entretien à l'aide d'un support fourni. Il permet à l'apprenant de développer ses capacités d'analyse, de remise en question et d'auto-évaluation. Cet entretien affine et fait évoluer le contrat pédagogique et permet notamment de revoir les méthodes de travail et le parcours de stage proposé.

### 5.3 Rôle du référent de suivi pédagogique

Chaque formateur est référent d'un groupe d'apprenants. Il est responsable du parcours des élèves inscrit dans un cadre réglementaire. Il personnalise le parcours de l'apprenant. Il est identifié par l'apprenant comme personne ressource de première intention en cas de questionnements ou difficultés. Il s'assure que les moyens sont mis en place par l'institution et par l'apprenant lui-même afin de mener à bien sa formation.

Pour les apprenants à besoins spécifiques, il se met en lien avec le référent handicap de l'institut.

### 5.4 Les travaux personnels guidés (TPG)

35 heures de TPG sont réparties tout au long de la formation. Ils permettent à l'apprenant de développer les compétences liées au raisonnement clinique, servent aux révisions avant les évaluations, aux rédactions des objectifs de stage. Ils peuvent être individuels ou en groupe, synchrones ou asynchrones.

## 6 Déroulement de la formation des apprentis

L'IFAS collabore avec le CFA SMS de Blois et le CFA Clariane (ex Korian Académie). Le cursus de formation des apprentis se déroule sur 44 semaines comme les autres apprenants. L'alternance entre les périodes d'activité professionnelle réalisées chez l'employeur, les périodes de formation à l'institut et les périodes de stages en milieu professionnel sont établies en collaboration entre l'IFAS et les CFA.

Dans les premiers jours qui suivent la rentrée, le formateur référent de suivi pédagogique contacte l'employeur pour convenir avec le maître d'apprentissage de l'organisation pédagogique visant à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur.

Le formateur référent de suivi pédagogique se met en lien avec le maître d'apprentissage afin d'établir les périodes de stage hors employeur : quelles périodes et leurs fréquences. Ainsi, le parcours est personnalisé et contractualisé également avec l'apprenti(e). Il est tracé dans le dossier de suivi pédagogique. Il peut être modifié en cours d'année en fonction des besoins identifiés soit par l'apprenti, soit par le formateur, soit par l'employeur. Le consensus sera tracé dans le dossier de suivi pédagogique de l'élève.

De manière générale, deux périodes sont effectuées au sein de la structure employeur pour un élève en cursus complet, une période pour un élève qui est dispensé d'un stage et aucune pour les élèves qui sont dispensés de deux stages. Les autres périodes en milieu professionnel seront attribuées selon le référentiel de formation des passerelles établi par la DGOS et au moins un stage sera effectué en court séjour hospitalier.

## 7 Principes pédagogiques

L'équipe pédagogique a pour mission d'accompagner les apprenants dans leur professionnalisation, dans le respect du cadre législatif, de la façon la plus individualisée possible. Pour ce faire, la formation est construite de façon évolutive selon le planning d'alternance en [annexe 4](#) :

L'alternance avec les stages choisis par nos soins dans le cadre du contrat pédagogique passé avec l'apprenant doit permettre l'ancrage des compétences sur le long terme. Les enseignements sont construits en respectant les principes de compréhension, mémorisation, transférabilité par l'action et l'expérimentation. C'est à cette fin que des situations cliniques emblématiques sont simulées dans notre hôpital de simulation.

Les modules sont construits sur la base du référentiel de formation et réajustés dès que cela est nécessaire. Cela peut concerner les choix pédagogiques, les formes d'enseignement, les durées allouées aux séances, l'organisation des séquences, le choix des intervenants extérieurs, les modalités d'évaluation en fonction des harmonisations régionales. La liste des formateurs référents de modules et les fiches pédagogiques par module sont consultables en [annexe 5](#).

Des bilans réguliers sont faits avec les apprenants dans le but de recenser leurs besoins, écouter leurs remarques et permettre à l'équipe pédagogique d'adapter la formation lorsque les propositions sont réalisables et pertinentes. Un bilan individuel est réalisé à chaque fin de module : les élèves remplissent un questionnaire et il est analysé ensuite par le formateur référent d'année. Un bilan de semestre et un bilan d'année sont organisés en promotion entière et animé par les délégués de promotion. La restitution de ce bilan est réalisée par les délégués, devant la promotion entière et l'ensemble des formateurs concernés.

## 8 La vie étudiante

Les élèves de chaque promotion sont représentés par deux représentants des élèves, élus par leurs pairs. Ils s'inscrivent dans les instances de la gouvernance selon les obligations réglementaires liées au fonctionnement des instituts. Ils ont également un rôle de représentation des membres de la promotion auprès du formateur référent. Ils peuvent avoir un rôle d'intermédiaire entre le formateur référent et l'ensemble de la promotion.

Le bien être en formation est une de nos priorités et à ce titre, nous tenons à respecter le temps de travail réglementaire (35h / semaine), l'amplitude horaire journalière, le temps de pause méridienne

qui doit être suffisant et des pauses régulières dans la journée. Nous concevons nos séances pédagogiques de façon à alterner autant que possible les formes d'enseignement : cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés, travaux de groupe... afin de maintenir une dynamique d'apprentissage.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Procédure de gestion des absences.....	2
ANNEXE 2 : Récapitulatifs des fiches parcours des passerelles (DGOS – juin 2021).....	5
ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des épreuves de validation des modules (sessions 1 et 2).....	16
ANNEXE 4 : Planning d’alternance promotion 2025 .....	18
ANNEXE 5 : Liste des formateurs référents de module et fiches pédagogiques par module.....	20

## ANNEXE 1 : Procédure de gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

### Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21/04/2007 modifié

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

#### 1. A l'institut :

- Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévue à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS.  
Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.
- En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.

#### 2. En stage :

- Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.

#### 3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.

#### 4. Cas particulier :

Les apprenants bénéficiant de la promotion professionnelle ou en apprentissage : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

## Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut

Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.
2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande. La pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant seront étudiées pour valider ou non la demande. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction.

En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

## Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions règlementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'Etat. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

### **Rappel sur les franchises :**

**Formation infirmière :** Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

### **Formation aide-soignante :**

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Cursus	Complet	SAPAT	ASSP	Ambulancier	ASMS				
				ARM		AES	AES	AP	AP
				ADVF		2016	2021	2006	2021
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3

### Rappel des sanctions

En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.

### Responsables de la gestion des absences :

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1<sup>ère</sup> année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2<sup>ème</sup> année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3<sup>ème</sup> année : Maud VAUDOUR

## ANNEXE 2 : Récapitulatifs des fiches parcours des passerelles (DGOS – juin 2021)

### Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (nouveau référentiel 2021)

Ce parcours comporte **875 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **455 heures de formation théorique** et **420 heures (12 semaines) de formation clinique**.

#### Structure de la formation théorique :

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ( <i>Module spécifique AS</i> )	98 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque ( <i>Module spécifique AS</i> )	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AS</i> )	63 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AS</i> )	161 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	21 h

#### Structure de la formation clinique :

Deux périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A, B doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes : – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aiguë</i> – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	Les périodes A et B doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : <b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<b>Chacune des périodes A et B doit comporter tout ou en parties les 3 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b> – <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale – <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration – <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
<b>B</b>	<b>7 semaines</b>			

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (référentiel 2016)

Ce parcours comporte **973 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **553 heures de formation théorique** et **420 heures (12 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	98 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	161 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h

### Structure de la formation clinique :

**Deux périodes en milieu professionnel** doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines

- Période B de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A, B doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :	Les périodes A et B doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :	<p><b>Chacune des périodes A et B doit porter sur tout ou partie des 3 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1</b> : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 4</b> : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> </ul>
<b>B</b>	<b>7 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i></li> <li>– Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i></li> </ul>	<p><b>Mission 1</b> : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2</b> : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3</b> : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	

**Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du BAC PRO  
Accompagnement Soins et Services à la Personne (référentiel 2011)**

Ce parcours comporte **721 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **371 heures de formation théorique** et **350 heures (10 semaines) de formation clinique**.

**Structure de la formation théorique :**

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein de différents modules)
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AS</i> )	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AS</i> )	182 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h

**Structure de la formation clinique :**

**Deux périodes en milieu professionnel** doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A et B doivent permettre, d'aborder des contextes de prise en soins en <b>rééducation, réadaptation, soins de suite, soins de courte durée.</b>	Les périodes A et B doivent permettre d'explorer les 2 missions : <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<b>Chacune des périodes A et B doit porter l'ensemble des compétences du :</b>  – <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
<b>B</b>	<b>5 semaines</b>			

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires (référentiel 2011)

Ce parcours comporte **1001 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **511 heures de formation théorique** et **490 heures (14 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne ( <i>Module spécifique AS</i> )	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ( <i>Module spécifique AS</i> )	182 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

### Structure de la formation clinique :

Deux ou trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Deux périodes de 7 semaines (schéma développé ci-dessous)
- Ou trois périodes, par exemple 3 semaines, 4 semaines et 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>7 semaines</b>	Les deux ou trois périodes, doivent permettre, d'aborder des contextes de prise en soins en <b>rééducation, réadaptation, soins de suite, soins de courte durée.</b>	Les périodes en milieu professionnel doivent permettre d'explorer 2 missions :	<p>Chacune des périodes doit porter l'ensemble des compétences des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>– <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
<b>B</b>	<b>7 semaines</b>		<p><b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires d'un Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles

Ce parcours comporte **1162 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **567 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	98 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	182 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	28 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h

### Structure de la formation clinique :

Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes:  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i>  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : <b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>– <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
<b>B</b>	<b>5 semaines</b>			
<b>C</b>	<b>7 semaines</b>			

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (ancien référentiel 2006)

Ce parcours comporte **574 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **329 heures de formation théorique** et **245 heures (7 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	84 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	28 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	70 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h

### Structure de la formation clinique :

Une période en milieu professionnel de **7 semaines** doit être réalisée. Elle peut être scindée en deux périodes

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>1 ou 2 période(s)</b>	<b>7 semaines</b>	<p>La (les) période(s) de formation clinique doit (doivent) permettre d'aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i></li> </ul> <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i></li> </ul>	<p>La (les) période(s) doit (doivent) porter sur les 3 missions de l'AS :</p> <p><b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie</p> <p><b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p><b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	<p><b>La (les) période(s) doit (doivent) porter plus particulièrement sur les 3 compétences de l'AS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>- <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>- <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (référentiel 2021)

Ce parcours comporte **469 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **224 heures de formation théorique** et **245 heures (7 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– <b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– <b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)</b>	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– <b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h</b> (réparties au sein des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	70 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	7 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	14 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	56 h

### Structure de la formation clinique :

Une période en milieu professionnel de **7 semaines** doit être réalisée. Elle peut être scindée en deux périodes

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>1 ou 2 période(s)</b>	<b>7 semaines</b>	La (les) période(s) de formation clinique doit (doivent) permettre d'aborder :  – La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigüe</i>  Et/ou  – La prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	La (les) période(s) doit (doivent) porter sur 2 missions de l'AS : <b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences	<b>La (les) période(s) doit (doivent) porter plus particulièrement sur les 2 compétences de l'AS :</b> – <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale – <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du diplôme d'Ambulancier (référentiel 2006)

Ce parcours comporte **1169 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **574 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	<b>35h</b> (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	<b>7h</b> (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	<b>35h</b> (réparties au sein de différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	147 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	21 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	35 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	168 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	21 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	21 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	14 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h

### Structure de la formation clinique : Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
<b>A</b>	<b>5 semaines</b>	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aigue</i>  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :  <b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie  <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences  <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>– <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
<b>B</b>	<b>5 semaines</b>			
<b>C</b>	<b>7 semaines</b>			

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

Ce parcours comporte **1148 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **553 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties a use in des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	147 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	21 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	161 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	21 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 8.</b> – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h

### Structure de la formation clinique :

Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes:  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est en phase aiguë</i>  – Prise en soins d'une personne dont <i>l'état de santé altéré est stabilisé</i>	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : <b>Mission 1 :</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie <b>Mission 2 :</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2 :</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3 :</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>– <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
B	5 semaines			
C	7 semaines			

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

## Parcours d'accès au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour les titulaires du Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

Ce parcours comporte **1197 heures de formation théorique et clinique**, se répartissant en **602 heures de formation théorique** et **595 heures (17 semaines) de formation clinique**.

### Structure de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35h (réparties a use in des différents modules)
– <b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>	98 h
– <b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>	14 h
– <b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	77 h
– <b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	182 h
– <b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– <b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	35 h
– <b>Module 7.</b> – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– <b>Module 9.</b> – Traitement des informations	145 h
– <b>Module 10.</b> – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h

### Structure de la formation clinique :

Trois périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 7 semaines

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes:  – Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë  – Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : <b>Mission 1:</b> Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie <b>Mission 2:</b> Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences <b>Mission 3 :</b> Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	<p><b>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Bloc 1 :</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</li> <li>– <b>Bloc 2:</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</li> <li>– <b>Bloc 3:</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</li> <li>– <b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</li> <li>– <b>Bloc 5 :</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</li> </ul>
B	5 semaines			
C	7 semaines			

**Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.**

### ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des épreuves de validation des modules (sessions 1 et 2)

Blocs de compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences	Modalités mises en œuvre à l'IFAS		Dates sessions 1	Dates sessions 2
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Evaluation écrite individuelle sur table</b> Identification de l'ensemble des problèmes de santé réels présents dans la situation.	1 note sur 20 par module Soit 2 notes sur 20 1 seul sujet pour les 2 évaluations 1h30 par épreuve soit 3 h pour les 2 modules	04/04/25	06/06/25
	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>		Identification de l'ensemble des problèmes de santé potentiels (risques) présents dans la situation			
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	<b>Evaluation écrite individuelle sur table</b> <u>Analyse de situation « aigüe »</u> permettant d'évaluer l'état clinique d'une personne pour adapter sa prise en soins	1 note sur 20 par module Soit 2 notes sur 20 1 seul sujet pour les 2 évaluations 1h30 par épreuve soit 3 h pour les 2 modules	19/09/25	Semaine du 27/10/25
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>		<u>Projet de soins</u> à partir de l'évaluation de la situation en développant les problèmes de santé réels ou potentiels			
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée		<b>Pratique simulée :</b> En groupe restreint (3 EAS, patient/soignant à tour de rôle)	10 à 30 minutes 20 minutes	13/06/25	Semaine du 30/06/25

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Analyse d'une situation</b> relationnelle vécue en stage entre l'élève et une personne soignée ou un membre de l'entourage : <u>1 : Un document écrit</u> : description et questionnement de départ <u>2 : Oral</u> : analyse de situation		Ecrit le 11/07/25 Oral Semaine du 11/08/25	Ecrit + Oral Semaine du 06/10/25
	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs		<b>Pratique simulée</b> d'encadrement de soin. Groupe de simulation : 1 note collective + 1 note individuelle		26/09/25	Semaine du 03/11/25
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Analyse d'une situation</b> d'hygiène identifiée à partir d'une situation vécue en stage. <u>1 : Un document écrit</u> : description et questionnement de départ <u>2 : Oral</u> : analyse de situation		Ecrit 28/03/25 Oral Semaine du 21/04/25	Ecrit + Oral Semaine du 19/05/25
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9. – Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	<b>Evaluation écrite individuelle sur table</b> à partir de situations cliniques. Macro-cible, diagramme de soin, transmissions ciblées pour 3 patients.	1 note sur 20 par module Soit 2 notes sur 20 1 seul sujet pour les 2 évaluations 1h30 par épreuve soit 3 h pour les 2 modules	17/10/25	Semaine du 03/11/25
	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		<b>Evaluation écrite individuelle sur table</b> Elaboration d'une planification horaire des soins pour les 3 patients.			



## ANNEXE 5 : Liste des formateurs référents de module et maquettes pédagogiques par module

Répartition référents de modules concernant la promotion AS 2025		
<b>Modules 1/2</b>	Mme Sainton A.	<b>Référents de suivis pédagogiques</b>
<b>Modules 3/4</b>	Mme Sainton A.	Mme Sainton A.
<b>Module 5</b>	Mme Sainton A.	
<b>Module 6</b>	M. Quinteau G.	
<b>Module 7</b>	M. Quinteau G.	<b>Visites de stage</b>
<b>Module 8</b>	Mme Perrochon P.	Mme Sainton A.
<b>Module 9</b>	Mme Perrochon P.	M. Quinteau G.
<b>Module 10</b>	M. Quinteau G.	Mme Perrochon P.

## ANNEXE 6 : MAQUETTES PEDAGOGIQUES PAR MODULE

### Modules 1 et 2

<b><i>BLOC 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i></b>	<b><i>Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i></b>  <b><i>Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque</i></b>
<b><i>168 heures (147h pour le M1 et 21h pour le M2)</i></b>	<b><i>Compétences reliées :</i></b> « <i>Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle en apportant les réajustements nécessaires. »</i> « <i>Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer. »</i>

***Objectifs de formation*** – Identifier le rôle de l'aide-soignant dans les situations de soins de la vie quotidienne – Rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne – Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à partir de l'évaluation de la situation – Evaluer l'accompagnement mis en œuvre et le réajuster

***Objectifs de formation*** – Identifier et analyser les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne – Mettre en œuvre les actions de prévention adéquates – Evaluer ces actions et les réajuster

<b><i>Modalités d'évaluations / choix régional:</i></b> <b><i>- Etude de situation : raisonnement clinique complet permettant d'identifier les problèmes de santé réels et potentiels dans la situation.</i></b>	
<b><i>Dates : 04/04/25</i></b> <b><i>(Session 2 : 06/06/25)</i></b>	<b><i>Durée : Epreuve écrite : 3 heures</i></b>  <b><i>Niveau exigé :</i></b> <b><i>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.</i></b> <b><i>Compensation entre modules du bloc 1.</i></b>

***Critères d'évaluation :***

- 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne***
- 2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne***
- 3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement***
- 4 – Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale***
- 5 – Pertinence dans l'accompagnement des aidants***
- 6 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités***
- 7 – Repérage des situations à risque***
- 8 – Pertinence des mesures de prévention proposées***
- 9 – Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre***

Compétences (MODULE 1)	Eléments de contenus	Intitulés, Forme et intervenants (nom et qualité)
<p>1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage</p>	<p>- <b>Raisonnement et démarche clinique</b> : la recherche des informations, l'évaluation du degré d'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités physiques et psychiques de la personne, de ses besoins.</p>	<p>Cf déroulé de l'enseignement de la démarche clinique AGGIR – APA Armelle Hémond (ass. S<sup>ale</sup>)</p>
<p>2. Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources, les capacités physiques et psychiques de la personne</p>	<p>- <b>L'évaluation de la situation et des besoins d'une personne</b> : – La personne et ses besoins, les cycles de vie, le développement psycho-social de l'homme à tous les âges de la vie, les groupes d'appartenance.</p> <p>– Les formes de l'autonomie (physique, psychique, sociale et juridique) ; droits des patients ; dépendance, déficience et handicap ; le concept de fragilité.</p>	<p>CM : psychologue</p>
<p>3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention</p>	<p>– <b>Les principales situations de vie</b> :</p> <p>– Maternité : conception, grossesse, accouchement, suites de couches, nouveau-né.</p> <p>– Handicap : politique du</p>	<p>CM : droit des patients, chartes. TD en groupe puis restitution en plénière.</p> <p>CM : Aurélie Imbert (coordinatrice des soins Bel Air) Parcours fauteuil Roulant (SSR La Menaudière avec D. Fortin, ergothérapeute)</p> <p>CM : Céline Pinault (sage-femme)</p> <p>CM : Aurélie Imbert (coordinatrice des soins Bel Air)</p>

<p>4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne</p> <p>6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres</p>	<p>handicap, analyse des besoins et capacités, recommandations de bonnes pratiques, les structures d'accueil, accompagnement à la rééducation et l'insertion sociales et professionnelle, rôles des professionnels, place de la famille.</p> <p>– Vieillesse : démographie et place de la personne âgée dans la société.</p> <p>– Fin de vie : aspects culturels de la mort, notions législatives et réglementaires.</p> <p><b>La réalisation des soins de la vie quotidienne : réalisation, évaluation et réajustement</b> (approche théorique et pratique) :</p> <p>– La conception du soin : définition des soins de la vie quotidienne ; l'état de santé stable et constants, distinction avec les soins en situation aiguë.</p> <p>– L'accompagnement, la personnalisation de l'accompagnement à partir de l'évaluation de la situation et du projet individuel de la personne.</p> <p>– La relation pendant les soins.</p>	<p>CM : gériatre Dr Semani</p> <p>Visite de la chambre mortuaire / Rites funéraires : Grégoire Payet (agent d'amphithéâtre)</p> <p>TD valeurs soignantes TD : concepts de soin</p> <p>Débat bientraitance avec support audiovisuel</p> <p>Jeu de rôle Alzheimer</p>
--	--	---

<p>professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités</p> <p>7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation</p> <p>8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne</p>	<p>– La réalisation des soins de la vie quotidienne :</p> <p>– Hygiène des mains et application des recommandations et bonnes pratiques</p> <p>– Aide aux gestes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien de l'hygiène de vie (Alimentation, sommeil, élimination, hygiène corporelle, mobilisation) et de l'administration de thérapeutiques</p>	<p>Fiches guides</p> <p>CM : hygiène des mains et port de gants Réalisation par les EAS et EI d'un clip éducatif sur l'hygiène des mains + continuité avec le M8</p> <p>TP : réfection de lit TP : préparation d'un chariot de soin</p> <p>Tous les TP en HS à partir de situations et contextes de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins de nursing : toilette au lit, toilette au lavabo, douche, Capiluve, pédiluve, pose de bassin, pose d'urinal, pose d'étui pénien, installation repas, habillage/déshabillage,</li> </ul> <p>CM : Elimination urinaire et fécale + Incontinence urinaire et fécale</p> <p>CM : Constipation, diarrhées</p> <p>CM+TP : Le bon usage des changes (labo Hartmann, Mme Jouve)</p> <p>CM : les bases de l'ergomotricité et les aides techniques</p> <p>CM : Les besoins alimentaires/l'équilibre alimentaire.</p> <p>CM+TP installation repas et goûter les différentes textures TP soins de bouche</p> <p>CM le sommeil</p> <p>La PEC de la douleur est détaillée au M3 L'administration de thérapeutique sera faite au M4</p>
--	--	---

	<p>– Qualité et sécurité des soins : règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les soins, prévention de la douleur, prévention des risques durant le soin, protocoles et procédures, ...</p> <p><b>Les activités d'accompagnement à la vie sociale : réalisation, évaluation et réajustement</b> – Mise en place d'activités d'accompagnement et/ou de maintien du lien social. – Aide aux repères dans le temps et dans l'espace. – Socialisation et inscription dans la vie citoyenne. – Les différentes dimensions d'accessibilité. – La famille et l'entourage. – Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits. – Activités collectives. – Outils d'évaluation.</p> <p><b>L'accompagnement des aidants</b> : place de l'aidant, les réseaux territoriaux et associatifs.</p> <p><b>Rôle de l'aide-soignant</b> auprès d'une personne dans les principales situations de vie, y</p>	<p>Critères de qualité de soins (ACTEHEROS). Servent à chaque TP de guide de débriefing</p> <p>CM risques de complications liées à la mobilité réduite</p> <p>CM risque de chute (rappel aussi en M5) et accidents domestiques</p> <p>CM : l'animation en EHPAD Céline Savarit (animatrice en EHPAD) ou Jeffrey Prouteau (animateur en EHPAD)</p> <p>TD accompagnement des aidants</p> <p>CM : Armelle Hémond (ass. S<sup>ale</sup> CH Loches)</p>
--	---	--

	<p>compris auprès d'une personne en situation de handicap, vieillissante ou atteinte d'une pathologie mentale notamment de troubles du neuro développement et du spectre autistique.</p> <p><b>La santé :</b> santé publique : données démographiques, politique de santé et actualités sur les plans de santé publique, introduction à la santé environnement : impact des facteurs environnementaux (chimiques, physiques, biologiques) sur la santé humaine ; le système de santé français, le parcours de soins.</p>	<p>CM Elsa Sulocki (IDE) ou au M3</p> <p>CM : Santé publique et protection sociale</p> <p>TD : Organisation du système de santé en France.</p>
--	--	--

Compétences (MODULE 2)	Eléments de contenus	Intitulés, Forme et intervenants (nom et qualité)
<p>1. Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires</p> <p>2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter</p> <p>3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle</p> <p>4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant</p>	<p><b>L'identification et l'analyse des situations à risques et des fragilités, les mesures préventives et leur évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les situations à risque et de maltraitance (notamment les violences faites aux femmes), les différents types de fragilités, l'analyse des signes de fragilités, les mesures de prévention, la transmission des informations et l'alerte, les situations à risque liées à l'environnement.</li> <li>– Les actions de prévention.</li> </ul>	<p>CM : Humanitude + Validation de N. Feil + DVD</p> <p>Débat bientraitance avec support audiovisuel</p> <p>CM : Prévention, détection, signalement de maltraitance dans la sphère familiale. (S. Sireau et V. Péréna (IDEs puéricultrices à la PMI de Blois))</p> <p>Jeux de rôle concernant la maladie Alzheimer</p> <p>e-learning : PEC des escarres</p> <p>CM : complications liées à la mobilité réduite</p> <p>CM : Le risque de fausse route</p> <p>CM : Risque de chute et d'accident domestique</p> <p>CM : Le risque de déshydratation / dénutrition</p> <p>CM santé publique</p> <p>Raisonnement clinique tout au long des modules</p>

## Modules 3 et 4

<b>BLOC 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	<b>Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne</b> <b>Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, mise en œuvre et réajustements</b>
<b>259 heures (77h pour le M3 et 182h pour le M4)</b> <b>Les modules sont regroupés dans leurs enseignements pour ne faire qu'un, le M3 servant le M4)</b>	<b>Compétences reliées :</b> <b>Compétence 3 :</b> « Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins » <b>Compétence 4 :</b> « Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne »

**Objectifs de formation** – Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'état clinique de la personne – Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne et le caractère urgent d'une situation – Relever et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude – Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des informations permettant d'organiser et mettre en œuvre l'activité de soin

**Objectifs de formation** – Mettre en œuvre des soins personnalisés à partir de l'évaluation de la situation – Evaluer la qualité d'un soin et identifier les éléments à réajuster

<b>Modalités d'évaluations / choix régional : Etude de situation : raisonnement clinique complet permettant d'identifier les problèmes de santé et leurs prises en soins en phase aiguë</b>	
<b>Dates : 18/09/25</b> Session 2 : <b>Semaine du 27/10/25</b>	<b>Forme et Durée :</b> <b>Epreuve écrite : 3 heures</b>
	<b>Niveau exigé :</b> <b>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chaque module</b> <b>Compensation entre modules du bloc 2</b>
<b>Critères d'évaluation :</b> 1 – Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2 – Conformité des modalités de recueil des données 3 – Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent 4 – Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser	

- 5 – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques  
 6 – Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation  
 7 – Analyse de la qualité du soin réalisé

Compétences (MODULE 3)	Éléments de contenu issus du référentiel	Forme, intitulé, intervenants et qualité
<p>1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution</p> <p>2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies</p> <p>3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils</p>	<p>– <b>Notions sur les pathologies prévalentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ;</li> <li>– Concept de soin.</li> </ul> <p>Les processus pathologiques – Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Anatomie, physiologie des appareils et systèmes.</li> <li>– Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes.</li> </ul> <p>– La douleur physique et psychique.</p>	<p>TD : concepts santé/maladie</p> <p>CM : <i>processus pathologiques</i></p> <p>CM + TD : <i>vocabulaire professionnel</i></p> <p>CM : anatomie physiologie pathologies prévalentes et examens complémentaires prévalents + rôle AS dans chaque spécialité liée aux appareils :  <i>Respiratoire, cardio vasculaire, urinaire, digestif, neurologique, endocrinien, locomoteur, système immunitaire, dermatologique, sensoriel, maladies infectieuses, pédiatrie, onco hémato</i></p> <p>CM : « évaluation et PEC de douleur chez l'adulte ». PPerrochon</p>



<p>5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle</p>	<p>– Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte et de l'enfant (mesure de la température, des pulsations, de la pression artérielle, de la fréquence respiratoire, des mensurations, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil de la saturation en oxygène, recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique, mesure du périmètre crânien, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré, lecture instantanée des données biologiques urinaires...), règles d'hygiène et de sécurité, traçabilité et transcription. – Réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations). – Observation et participation à l'évaluation de la douleur et du comportement. – Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres.</p>	<p>CM et TP : « <i>prise des paramètres vitaux, diurèse, BU, ECBU, GC, SpO2, scope</i> »,  TP : « <i>Traçabilité des données recueillies</i> »</p> <p>Simulation « observation clinique et projet de soins mental »</p> <p>CM : « <i>COMA et rôle AS en réa</i> » Justine Seller (IDE réa médicale)</p> <p>CM : « <i>participation AS PEC hémorragie et Surveillance transfusion</i> »</p> <p>Pour information : Fait aux M1-2  Pour le nouveau né : C. Pinault (sage femme) et Aude Métais Lannaud (AP)  Les risques liés à l'état de santé sont remobilisés au travers des cas cliniques</p>
<p>6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter</p>	<p>– <b>FGSU niveau 2</b></p>	<p>FGSU 3 jours  + <i>Kahoot de rappel</i></p>

<b>Compétences (MODULE 4)</b>	<b>Eléments de contenu issus du référentiel</b>	<b>Forme, intitulé, intervenants et qualité</b>
<p>1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin</p> <p>2. Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences</p> <p>3. Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en oeuvre des soins</p> <p>4. Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne et en prévenant la douleur</p> <p>5. Mettre en oeuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation</p> <p>6. Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation</p> <p>7. Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention</p>	<p><b>FGSU niveau 2</b></p> <p>– <b>Notions de pharmacologie :</b></p> <p>– Les principales classes médicamenteuses, concept d'iatrogénie, modes d'administration des médicaments et conséquences de la prise sur l'organisme.</p> <p>– Notions sur l'oxygénothérapie.</p> <p>– <b>Les soins en situation aigüe (approche théorique et pratique) :</b></p> <p>– Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins en situation aigüe.</p> <p>– Le rôle de l'AS dans les situations de soins aigües.</p> <p>– Définition, identification de modification de l'état de santé, évaluation de la situation clinique durant le soin.</p> <p>– Qualité et sécurité des soins réalisés en phase aigüe : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur.</p> <p>– Prise en compte des interactions avec les différents acteurs.</p> <p>– La notion de parcours de soins.</p> <p>– Réalisation des soins : – Soins d'hygiène et de confort en phase aigüe ;</p> <p>– Prise en charge d'une personne bénéficiant d'une intervention chirurgicale ou non-invasive en collaboration avec l'infirmière ;</p> <p>– Soins palliatifs, soins d'hygiène et de confort des personnes en fin de vie.</p>	<p>FGSU 3 jours (LF + MV)</p> <p>CM : « <i>pharmacologie et rôle AS</i> »</p> <p>TP : « <i>distribution des TTT en EHPAD/lieu de vie</i> »</p> <p>CM+TP : « <i>oxygène et aérosol</i> » (montage matériel/surveillance)</p> <p>Déjà fait en Module 1 :  → référentiel IDE 4311-5  + cas cliniques</p> <p>TDs <i>Raisonnement clinique</i>. Cf. déroulé de l'enseignement  = Cas cliniques + situations cliniques filmées (un cas clinique par système)</p> <p>CM : « <i>les régimes alimentaires</i> »</p> <p>CM : « <i>PEC pré per et post opératoire</i> » : E. Robert (IDE) et S. Mery (AS) en chirurgie cardiaque + SIMULATION</p> <p>CM : « <i>Soins palliatifs</i> ». Mme ROY C. IDE du réseau régional soins palliatifs (centre Val de Loire)</p>

	<p><b>Réalisation des soins liés aux dispositifs médicaux ou d'appareillage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Surveillance d'une personne sous moniteur à prise de constantes directes et automatiques ;</li> <li>– Observation du patient en assistance respiratoire ;</li>   <li>– Montage et entretien du matériel et réalisation d'aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ;</li> <li>– Oxygénothérapie : montage et entretien du matériel, surveillance du patient ; – Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ; – Pose et changement de masque pour l'aide à la respiration en situation stable chronique ;</li>   <li>– Observation des patients sous dialyse ;</li> <li>– Observation et surveillance des patients sous perfusion ;</li>   <li>– Renouvellement de collecteur externe non stérile ;</li> <li>– Surveillance du patient porteur d'une sonde vésicale et vidange du sac collecteur ;</li> <li>– Lecture instantanée de données biologiques urinaires ; recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire ;</li>   <li>– Soins d'hygiène aux patients porteurs d'entérostomies cicatrisées ; renouvellement de poche et de support sur colostomie cicatrisée ;</li>   <li>– Surveillance de l'alimentation par sonde ;</li> </ul>	<p>Inclus dans TP constantes (scope)</p> <p>Inclus dans le cours</p> <p>TP « <i>oxygène et aérosol</i> » (montage matériel/surveillance)</p> <p>Inclus dans CM « <i>patho système urinaire</i> » CM pharmaco</p> <p>CM dédié + TP</p> <p>TP BU/ECBU Inclus dans CM « <i>patho système urinaire</i> »</p> <p>CM + TP : S. Rivrais (stomathérapeute)</p> <p>CM + TP « <i>sonde gastrique aspi et alim</i> »</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Surveillance et renouvellement d’une vessie de glace et actions pour réchauffer le malade ;</li> <li>– Pose de bas de contention ;</li> <li>– Immobilisations : observation et surveillance des attelles, plâtres et tractions ;</li> <li>– Pose de suppositoire (d’aide à l’élimination) – Lavage oculaire et instillation de collyre –</li> <li>– Observation des pansements. – Aide aux soins réalisés par l’infirmier : – Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et de pommade ;</li> <li>– Soins aux personnes dépendantes : collaboration pour le premier lever ;</li> <li>– Soins préventifs des escarres ;</li> <li>– Soins de bouche non médicamenteux ;</li> <li>– Participation à l’animation d’un groupe à visée thérapeutique ;</li> <li>– Soins post-mortem : toilette, habillage, identification.</li> <li>– Evaluation de la qualité des soins et réajustement des soins.</li> </ul>	<p>Abordé dans CM constantes</p> <p>CM : « <i>insuffisance veineuse</i> » + TP « <i>pose de bas</i> »</p> <p>CM : « <i>patho de l’appareil locomoteur</i> » +compléments (attelles) au module 5</p> <p>Abordés dans CM pharmaco</p> <p>CM : « <i>pharmaco + TP distribution des TTT en EHPAD / lieu de vie</i> ». TP « <i>ouverture de matériel stérile</i> »</p> <p>Abordé en législation et cas cliniques</p> <p>Déjà fait en TP au module 1.</p> <p>Réabordé dans CM pharmaco</p> <p>Abordé CM psychiatrie</p> <p>Déjà fait au module 1</p> <p>Au travers des cas cliniques</p>
--	---	--

## Module 5

<b>Bloc 2</b> : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	<b>Module 5</b> : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
<b>Durée</b> : 35 h	<b>Compétence</b> : « Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes »

### Objectifs de formation

- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements
- Evaluer et mobiliser les ressources de la personne et favoriser son autonomie
- Identifier et utiliser les techniques préventives de manutention
- Utiliser les aides à la manutention (matériels)
- Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées

<b>Modalités d'évaluations / choix régional : pratique simulée en groupe restreint</b>	
<b>Dates</b> : Session 1 <b>13/06/25</b> Session 2 : semaine du 17/02/2025	<b>Forme et Durée</b> : Pratique simulée en groupe restreint (3eas, patient/soignant) 1h par groupe
	<b>Niveau exigé</b> : Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou par compensation entre modules du bloc 2
<b>Critères d'évaluation</b> :	
<ul style="list-style-type: none"><li>– Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</li><li>– Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes</li><li>– Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace</li><li>– Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises</li></ul>	

Compétences (Module 5)	Éléments de contenu issus du référentiel	Forme, intitulé, intervenants, qualité
<p>1. Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement</p> <p>2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées</p> <p>3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe</p> <p>4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie</p> <p>5. Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences</p> <p>6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'installation et le déplacement des personnes</li> <li>– La physiologie du mouvement.</li> <li>– Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement au lit, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts.</li> <li>– L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement.</li> <li>– Les différentes techniques de manutention ; Les aides à la manutention.</li> <li>– Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités de la personne aidée, installation de la personne en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux.</li> <li>– Mobilisation, aide à la marche, déplacements.</li> <li>– Prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses.</li> <li>– Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour la personne et pour le professionnel (approche théorique et pratique)</li> <li>– L'identification des risques liés aux mobilisations des personnes et aux</li> </ul>	<p>CM appareil locomoteur</p> <p>35 de TP en ¼ de promotion par ½ journée, animés par Céline Ferrand. AS à l'Hospitalet, formatrice en ergomotricité G Quinteau, formateur IFAS,</p> <p>+ questionnaire/rappel sur les risques liés à la mobilité réduite</p> <p>TP avec kinésithérapeute</p> <p>Simulateur de vieillissement/tremblement/troubles de la vue</p> <p>Luxation de PTH</p> <p>Vidéo « à ma place » et « dans le métro »</p>

	<p>manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain.</li> <li>– Principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des personnes.</li> <li>– Les accidents dorso-lombaires.</li> <li>– Techniques de prévention des accidents musculo-squelettiques.</li> <li>– Principes et règles de sécurité concernant les personnes soignées : repérage des positions algiques et antalgiques.</li> </ul> <p>– Prévention des chutes.</p>	<p>CM Rôle de l'ergothérapeute, Me Manceau Emma</p> <p>CM TMS</p> <p>CM Positions antalgiques et physiologiques</p> <p>TD installation</p> <p>Cas clinique « chute »</p>
--	---	--

## Module 6

<b>Bloc 3</b> : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	<b>Module 6</b> : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
<b>Durée</b> : 70 heures.	<b>Compétence 6</b> : « Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage »

### Objectifs de formation :

- Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect de la déontologie et des valeurs professionnelles
- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation

<b>Modalités d'évaluations /choix régional</b> : <i>Analyse d'une situation vécue en stage entre l'élève et une personne soignée ou un membre de l'entourage de la personne</i>	
- Document écrit : description et questionnement de départ - Oral : analyse de la situation s'appuyant sur les concepts recherchés	
<b>Dates</b> :	<b>Forme et Durée</b> : Restitution de l'écrit <b>Analyse à l'oral jury 2 professionnels : 20 mn maximum</b>
Session 1 : Ecrit le 11/07/25 <b>Oral Semaine du 11/08/25</b> Session 2 : écrit + oral semaine du 6/10/25	<b>Niveau exigé</b> : <b>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et compensation entre modules du Bloc 3</b> <b>Pas de plagiat (passage COMPILATIO)</b>

**Critères d'évaluation :**

- 1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle
- 2 – Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage
- 3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage

<b>Compétences</b>	<b>Eléments de contenus issus du référentiel</b>	<b>Forme, intitulé, intervenants, qualité</b>
<p>1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale</p> <p>2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité</p> <p>3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle</p> <p>4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le</p>	<p><b>Information et droits des patients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Notions législatives et réglementaires ;</li> <li>– Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients ;</li> <li>– Le secret médical, le secret professionnel ;</li> <li>– Le consentement des patients ;</li> <li>– Législation et déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients ;</li> <li>– Le rôle de l'aide-soignant dans l'information du patient ;</li> <li>– La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes.</li> </ul> <p><b>Les techniques de communication (approche théorique et pratique) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Observation ;</li> <li>– Entretien ;</li> <li>– Ecoute active et reformulation ;</li> <li>– Communication verbale et non verbale ;</li> <li>– Le jeu et l'animation ;</li> </ul>	<p>TD « <i>Définitions et concepts</i> ». Certaines notions sont pré-requises grâce au M1 :  - secret médical et secret professionnel en prérequis du M1, ré-abordés au M9).  -Bientraitance / maltraitance  -droit des patients (chartes...)</p> <p>CM « <i>Approche général en relation communication</i> »  TD « <i>Communication non violente</i> ». <b>Mme Beaumont A.</b> médiatrice CNV (communication non violente)  CM « <i>Les émotions</i> + TD émotions / objets »</p>

<p>domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique</p> <p>5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin</p> <p>6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel ;</li> <li>– Accueil et information de la personne et de son entourage ;</li> <li>– Education à la santé d'une personne pour favoriser ou maintenir son autonomie ;</li> <li>– Participation à l'animation à but thérapeutique en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;</li> <li>– Participation à la démarche éthique.</li> </ul> <p><b>Relation et communication à la personne soignée, à l'entourage et aux aidants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social ;</li> <li>– Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ;</li> <li>– Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce, ...</li> <li>– Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement de la personne en fin de vie, démarche éthique.</li> </ul>	<p>CM « <i>Les outils de communication</i> »  TP « <i>accueil du patient et de sa famille</i> »</p> <p>TP : « <i>Enregistrement clip vidéo mise en scène d'une situation relationnelle</i> »  TP en 2<sup>e</sup> période : « <i>exploitation/ analyse avec outils de communication + amélioration du clip vidéo + analyse finale</i> ».  CM : « <i>Démarche éducative et rôle AS/l'ETP</i> » (éducation thérapeutique)</p> <p>CM « <i>Les Soins palliatifs</i> ». <b>Mme C. Roy</b>, coordinatrice du réseau régional de soins palliatifs, région Centre val de Loire.  TP « <i>Débat éthique autour de Vincent Lambert</i> » → permet également de réaborder les lois Kouchner, Leonetti et Claeys-Leonetti et les mesures de protection juridique (tuteur...)</p> <p>CM déjà fait en M1</p> <p>TD « <i>concepts</i> »</p> <p>TP « <i>accueil du patient et de sa famille</i> »</p> <p>CM « <i>La crise suicidaire</i> »  CM « <i>La mort et le deuil</i> »  TP « <i>Débat éthique autour de Vincent Lambert</i> » → permet également de réaborder les lois Kouchner,</p>
--	--	---

	<p>– Démarche d’information, d’éducation et de prévention: rôle d’information dans les domaines de l’éducation à la santé, de l’hygiène de vie courante et de la sécurité domestique.</p>	<p>Leonetti et Claeys-Leonetti et les mesures de protection juridique (tuteur...)  CM : « <i>Démarche éducative et rôle AS / l’ETP</i> » (éducation thérapeutique)  CM « <i>risque accidents domestiques</i> » fait au M2</p> <p>TP et TPG : Accompagnement à l’analyse de pratique autour d’une situation relationnelle interpellante + cours informatiques en lien (cf. fiche péda API)</p>
--	---	---

## Module 7

<b><i>Bloc 3. – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i></b>	<b>Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b>
<b><i>Durée : 21 h</i></b>	<b><i>Compétence : « Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels »</i></b>

### Objectifs de formation

- Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
- Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation

<b><i>Modalités d'évaluations / choix régional : Situation simulée en groupe</i></b>	
<b><i>Dates : Session 1 : 24/09/25 Session 2 : Semaine du 03/11/25</i></b>	<b><i>Forme et Durée : Simulation d'encadrement autour d'un soin jouée et analysée en groupe. 40 min</i></b>
	<b><i>Niveau exigé : Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou compensation entre modules du bloc 3</i></b>
<b><i>Critères d'évaluation :</i></b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel</li><li>– Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel</li></ul>	

Compétences	Eléments de contenu issus du référentiel	Forme, intitulé, intervenants, qualité
<p>1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure</p> <p>2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation</p> <p>3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation</p> <p>4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement</p> <p>5. Evaluer les compétences mises en oeuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage</p> <p>6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des pairs et accueil de nouveaux professionnels</li> <li>- Transmission d'informations</li> <li>- Projet et objectifs de formation</li> <li>- Tutorat et accompagnement des personnes en formation</li> <li>- Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission</li> <li>- Evaluation des acquis</li> </ul>	<p>CM « <i>Le processus d'apprentissage</i> »</p> <p>CM « <i>Le tutorat</i> »</p> <p><b>Simulations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>accueil d'un EAS novice</b></li> <li>- <b>accueil d'un EAS expérimenté</b></li> </ul> <p>Pour savoir individualiser l'accompagnement du stagiaire au regard de son parcours et de ses objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>encadrement d'un soin</b> pour savoir exploiter les situations du quotidien pour acquérir des éléments de compétences</li> <li>- <b>simulation « mise au point »</b></li> <li>-<b>bilan de mi-stage</b> pour savoir évaluer la progression du stagiaire</li> <li>- <b>entraînements aux évaluations</b></li> </ul> <p><b>En face de l'évaluation : TD création d'un outil de suivi du stagiaire</b>  <b>OU situations d'encadrement avec les ESI 2 dans le cadre de leur UE 3.5 suivant alternance</b></p>

## Module 8

<b>Bloc 4 :</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	<b>Module 8 :</b> Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
<b>Durée : 35 h</b>	<b>Compétence 8 :</b> Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés  <b>Compétence 9 :</b> Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

**Pré-requis :** hygiène des mains et ports de gants / préparation d'un chariot de soin (vus au module 1)

### **Objectifs :**

- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées
- Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées aux soins
- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile
- Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures
- Repérer les anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées

<b>Modalités d'évaluations / choix régional : Analyse d'une situation d'hygiène vécue en stage</b>	
<b>Date :</b> Session 1 : Ecrit 28/03/25 <b>Oral Semaine du 21/04/25</b> Session 2 : Ecrit + Oral Semaine du 19/05/25	<b>Forme et Durée : Restitution en version dématérialisée pour l'écrit (situation + question de départ) et en version papier pour l'oral (analyse + sources)</b>
	<b>Niveau exigé : Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 Pas de plagiat (passage COMPILATIO)</b>

**Critères d'évaluation :**

- 1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation
- 2 – Conformité de l'application des règles : – de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie – de traçabilité – liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets
- 3 – Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement
- 4 – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies
- 5 – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés
- 6 – Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail

<b>Compétences 8</b>	<b>Eléments de contenu issus du référentiel</b>	<b>Forme, intitulé, intervenants, qualité</b>
<p>1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques</p> <p>2. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques</p> <p>3. Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission</p> <p>4. Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets</p>	<p>– Infection, désinfection et prévention des risques : – Les mécanismes de l'infection ;</p> <p>– Les techniques de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation ;</p> <p>– Prévention des risques liés à l'infection en milieu ordinaire et en milieu hospitalier : – Risques d'accident d'exposition au sang – Risques infectieux dans différents milieux de soins – Les infections associées aux soins</p>	<p>CM « <i>Généralités sur les infections + vidéo IAS</i> »</p> <p>CM « <i>Système immunitaire et vaccination</i> »</p> <p>CM + TP : « <i>Bionettoyage</i> » (entretien des locaux/chariot de ménage /chambre)</p> <p>TP « <i>PHA boîte à coucou</i> » +</p> <p><i>Exploitation des clips hygiène des mains tournés par les élèves au module précédent.</i></p> <p>CM + TP « <i>Tenue pro / chambre des erreurs</i> »</p> <p>CM : « <i>les précautions standards et complémentaires</i> »</p> <p><b>Mme P.Perrochon, cadre IDE</b> hygiéniste et responsable qualité,</p> <p>CM « <i>Fonctionnement de la stérilisation de bloc opératoire</i> ». <b>Me S.Grand</b>, technicienne de stérilisation</p> <p>CM + kahoot. « <i>Les A.E.S</i> » <b>L. Fagu</b>, cadre formateur, DU d'Hygiène</p> <p>CM + TP « <i>habillage COVID</i> »</p> <p>Serious Game i-control</p>

<p>5. Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité</p> <p>6. Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention</p>	<p>– Notions sur l'antibiorésistance</p> <p>Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier:</p> <p>– Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement – Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection – Commissions de vigilance – Formalités de déclaration d'accident – Rôle du comité d'hygiène et de sécurité</p>	<p>CM « <i>Antiseptiques / Antibiotiques et antibio-résistance</i> »</p> <p>CM « <i>Tri des déchets, circuits linge et déchets</i> »</p> <p>CM : « <i>Fonctionnement de la blanchisserie hospitalière</i> ». Mr Leconte, responsable de la blanchisserie interhospitalière de Nazelles-négron</p> <p>CM : « <i>circuit alimentaire, TIAC, fonctionnement d'une cuisine centrale</i> ». M.Kervennic, responsable cuisine centrale du CHIC :</p> <p><b><u>Wooclap de fin de module : contrôle de connaissances</u></b></p>
<p><b>Compétence 9 :</b></p>	<p><b>Eléments de contenu issus du référentiel</b></p>	<p><b>Forme, intitulé, intervenants, qualité</b></p>
<p>1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences</p> <p>2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter</p> <p>3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins</p>		<p>TP « <i>chambre des erreurs hygiène</i> »</p> <p>TD + TPG : « <i>Accompagnement au choix et à la rédaction de la situation d'analyse de pratique</i> » en groupe.</p> <p>En filigrane, lors des enseignements : détection des anomalies des matériels dysfonctionnant ou détériorés, mesures à prendre : signalement et préventions liées au risque de mésusage.</p>

## Modules 9 et 10

<p><b>BLOC 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques</b></p>	<p><b>Module : 9 : Traitement des informations</b></p> <p><b>Module 10 : Travail en équipe pluri-professionnelle, traitement des informations, qualité/gestion des risques.</b></p> <p><b>Promotion : 2024-2025</b></p>
<p><b>Durée :</b>  <b>M9 : 35 h</b>  <b>M10 : 70h</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Compétences visées</u></b></p> <p><b>Compétence 10 :</b> Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l’outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</p> <p><b>Compétence 11 :</b> Organiser son activité, coopérer au sein d’une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d’une démarche qualité et gestion des risques</p>

**Pré-requis :** S'exprimer au sein de l'équipe de soin en utilisant un langage et un vocabulaire professionnels  
 Connaître les notions suivantes : secret professionnel, secret médical, secret partagé  
 Savoir proposer un projet de soin adapté à la situation du patient

**Objectifs de formation :**

- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées aux soins, transcrire et transmettre les données recueillies,
- Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...)
- Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d’un projet de soins ou de vie
  
- Identifier son propre champ d’intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d’intervention
- Organiser et prioriser son activité et l’activité d’un groupe de pairs et d’apprenants

- Evaluer sa pratique, identifier les axes d’amélioration et ses besoins en formation
- Identifier les événements indésirables et les non-conformités
- Exercer son activité dans une démarche permanente d’autoévaluation et d’amélioration continue de la qualité de la prise en soins
- Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

<b>Modalités d’évaluations / choix régional : Etude de situation cas concret 3 patients</b>	
<b>Rédaction d’une macrocible, d’un diagramme de soins et de transmissions ciblées</b>	
<b>Elaboration d’une planification des soins</b>	
<b>Dates : Session 1 : 17/10/25</b>	<b>Forme et Durée : Travail écrit individuel sur table 1h30 par module, soit 3h</b>
<b>Session 2 : Semaine du 03/11/25</b>	
	<b>Niveau exigé : Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chaque module.</b> <b>Compensation entre modules du bloc 5</b>
<b>Critères d’évaluation :</b>	
1 – Fiabilité du recueil des données	
2 – Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises	
3 – Qualité des transmissions	
4 – Pertinence dans l’identification et la prise en compte du champ d’intervention des acteurs	
5 – Pertinence de l’organisation de son activité	
6 – Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques	
7 – Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure	
8 – Pertinence de la démarche d’amélioration de sa pratique professionnelle	
9 – Pertinence de l’évaluation de ses propres besoins en formation	

<i>Compétences (Module 9)</i>	<i>Eléments de contenu issus du référentiel</i>	<i>Forme, intitulé, intervenants et qualité</i>
<p><b>10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées aux soins, transcrire et transmettre les données recueillies,</li> <li>2. Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...)</li> <li>3. Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d'un projet de soins ou de vie</li> </ol>	<p><b>Techniques de communication écrite</b></p> <p><b>Traitement des informations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Information et continuité des soins.</li> <li>– Dossier de soins : composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés.</li> <li>– Transmissions des données : fonction d'alerte, fonction de surveillance, fonction d'évaluation, analyse des situations et sélection des informations pertinentes</li> <li>– Informatique: notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données.</li> </ul>	<p>CM + TD (multiples et évolutifs) Les transmissions ciblées et méthodologie CDAR. Les macrocibles. TD construction d'un outil de prise de trans orales CM+TD Dossier patient. + Une formation au logiciel du GHT sera organisée en collaboration avec le référent DPI du CHIC</p> <p>CM+TD Les diagrammes de constantes, de soins TD résumé d'hospitalisation CM+TD transmissions orales + vidéo + jeu de rôle « transmissions orales et interruptions de tâches »</p> <p>Télémédecine Informatique et liberté Droit à l'image RGPD</p>

<p><b>11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques</b></p> <p>1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention</p> <p>2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles</p> <p>3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer</p> <p>4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel</p>	<p><b>–Travail en équipe pluri professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur</li> <li>– Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences</li>   <li>– La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus</li> <li>– Les outils de planification des soins</li> <li>– Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle</li>   <li>– Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle</li>   <li>– Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants</li> <li>– Projet de soins et projet de vie</li> <li>– Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets</li>   <li>– Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté</li> </ul>	<p>CM « concept d'équipe / inter-professionnalité »</p> <p>TD « planification des soins » (multiples et évolutifs)</p> <p>CM « Les réunions pluridisciplinaires »</p> <p>CM « Statut fonction publique / Temps de travail / Droits et obligation des fonctionnaires » <b>S. Garcia</b> (adjointe des cadres, service DRH)</p>
---	--	--

<p><b>QGR :</b></p> <p>5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées</p> <p>6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri- professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques</p> <p>7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation</p> <p>8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences</p>	<p><b>Démarche qualité et gestion des risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Certification des établissements de santé</li> <li>– Démarche et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluri-professionnelle</li> <li>– Les indicateurs qualité : signification, utilisation – Méthodes et outils d'analyse critique sur les pratiques</li> <li>– Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité</li> <li>– Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation</li> <li>– Les risques sanitaires</li> <li>– Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier: réglementation, référentiels, recommandations, expertises, ...</li> </ul>	<p>CM complet. <b>Caroline Leroy</b>, qualitiennne à l'Hospitalet</p> <p>Réalisation d'audit dans les EHPAD du CHIC « tenue professionnelle ». CM Mme <b>A. Doucet</b>, cadre supérieur du médico-social du CHIC+ TD + audit de terrain</p> <p>TD analyse d'EI</p> <p>Présentation des établissements par différents partenaires dont le CHIC</p> <p>CM « passerelles et évolutions de carrière »</p>
--	--	---

# **ANNEXE 10**

## **REGLEMENT INTERIEUR**



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »  
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

☎ 02 47 23 30 00 📠 02 47 23 30 09 ✉ secretariat.ifs@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### IFSI - IFAS

Validé par l'instance compétente sur les orientations générales de l'Institut  
du 8 janvier 2025

## **SOMMAIRE**

PREAMBULE.....	3
Champ d'application .....	3
Statut du règlement intérieur.....	3
TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES .....	3
CHAPITRE I Dispositions générales.....	3
Article 1 : Le comportement général .....	3
Article 2 : La fraude et la contrefaçon .....	3
Article 3 : Informatique.....	4
Article 4 : Assurance.....	4
Article 5 : Droit à l'image et propriété intellectuelle.....	4
CHAPITRE II Respect des règles d'hygiène et de sécurité.....	4
Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter.....	4
Article 7 : Respect des consignes de sécurité .....	5
CHAPITRE III Dispositions concernant les locaux .....	5
Article 8 : Respect des locaux .....	5
Article 9 : Maintien de l'ordre dans les locaux.....	5
Article 10 : Utilisation des locaux.....	5
Article 11 : Fonctionnement du secrétariat.....	6
TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS ET ELEVES .....	6
CHAPITRE I Dispositions générales .....	6
Article 12 : Libertés et obligations des apprenants.....	6
Article 13 : Interruption de formation .....	6
CHAPITRE II Droits des étudiants et élèves.....	7
Article 14 : Représentation .....	7
Article 15 : Liberté d'association.....	7
Article 16 : Tracts et affichages.....	7
Article 17 : Liberté de réunion.....	7
Article 18 : Droit à l'information .....	7
Article 19 : Droit à l'expression – Section relative à la vie à l'Institut.....	7
Article 20 : Droit à l'image.....	8
CHAPITRE III Obligations des apprenants .....	8
Article 21 : Santé et vaccinations .....	8
Article 22 : Assiduité, Ponctualité.....	8
Article 23 : Tenue vestimentaire.....	8
Article 24 : Présence et absence aux enseignements .....	9
Pour les étudiants en soins infirmiers, .....	9
Article 25 : Le portfolio.....	10
Article 26 : Accident du travail .....	10
Article 27 : Stages.....	10
Article 28 : Indemnités et frais de déplacement en stage pour les étudiants.....	11
Article 29 : Parking .....	11
Article 30 : Restauration.....	12
Article 31 : Santé .....	12
Article 32 : Modifications des coordonnées et de situations personnelles.....	12
Article 33 : Modifications du règlement intérieur.....	12
Article 34 : Procédure disciplinaire .....	12
TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS.....	12
Article 35 : Droits et obligations des personnels .....	12
Article 36 : Obligations des formateurs en stage.....	12
Article 37 : Inscription au Conseil de l'Ordre des Infirmiers .....	13

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) « Robert Debré » d'Amboise, agréé par le Ministère de la Santé depuis 1976, assurent la formation des infirmiers et des aides-soignants conformément aux textes législatifs en vigueur, et selon les valeurs et les principes qui l'anime : **respect, rigueur, responsabilité, autonomie.**

## **PREAMBULE**

### **Champ d'application**

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- A l'ensemble des usagers de l'Institut de formation, personnels et apprenants,
- A toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'Institut de formation : intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...

### **Statut du règlement intérieur**

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du Diplôme d'État d'Infirmier et au Diplôme d'État d'Aide-Soignant.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque apprenant lors de son admission dans l'Institut de formation.

Pour toute personne intervenant dans l'Institut de formation, le règlement intérieur est consultable sur le site internet.

## **TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES**

### **CHAPITRE I Dispositions générales**

#### **Article 1 : Le comportement général**

Le comportement des personnes, notamment : actes, attitudes, propos ou tenues, ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation,
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement,
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les apprenants doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Ils se doivent assistance dans l'adversité. Il leur est interdit, quel que soit le moyen ou le support de communication utilisé, d'en calomnier un autre, de médire de lui ou de se faire l'écho de ses propos capables de lui nuire dans le cadre de la formation à l'Institut ou en stage. Un apprenant en conflit avec un autre doit rechercher la conciliation, au besoin par l'intermédiaire des formateurs référents d'année ou de la directrice.

Les rites d'intégration sont totalement interdits. Les programmes des projets d'accueil des nouvelles promotions par les anciennes doivent être validés par la directrice.

L'utilisation des smartphones, tablettes et ordinateurs portables à des fins personnelles est totalement interdite dans les salles de cours et pendant les cours. Leurs usages sont autorisés uniquement pour la prise de notes (tablettes et ordinateurs portables) et pour les smartphones, dans le cadre d'enseignements organisés et structurés par les formateurs ou les intervenants extérieurs.

#### **Article 2 : La fraude et la contrefaçon**

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un apprenant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'Institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Conformément au code de propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, faite sans consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Institut dispose d'un logiciel anti-plagiat et s'est engagé, auprès des apprenants, dans une pédagogie anti-plagiat. En début de formation, est affiché dans les salles de cours :

- Une plaquette d'information sur « les règles essentielles concernant le plagiat » en complément de l'enseignement.

Toute faute commise dans les examens et concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'état constitue un délit (loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, article 1<sup>er</sup>).

Toute fraude, tricherie tant en formation théorique que clinique fera l'objet de sanctions et d'invalidation de l'évaluation.

Tout plagiat ou fraude ou tricherie dûment constaté lors des évaluations fera l'objet de sanctions.

### **Article 3 : Informatique**

L'Institut dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des apprenants et à réaliser le cas échéant des travaux statistiques. Les informations recueillies pendant la formation feront l'objet, sauf opposition justifiée, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe pédagogique et administrative qui suit les apprenants.

Dans le cadre de leurs études, les apprenants de l'Institut ont à disposition deux salles informatiques équipée de postes informatiques. Ils devront respecter scrupuleusement la charte d'utilisation des matériels informatiques mis à leur disposition par la région Centre Val de Loire.

Un prêt de PC portable est assuré au sein de l'IFSI/IFAS via le Conseil Régional Centre Val de Loire.

La charte informatique des matériels informatiques est mise à disposition des élèves et étudiants dans les établissements de formation sanitaire et sociale par la région Centre Val de

### **Article 4 : Assurance**

Pendant leur formation, les apprenants bénéficient d'une assurance responsabilité civile et risques professionnels, conformément à l'article L.412-8 du code de la Sécurité Sociale, souscrite pour l'Institut de formation par le Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault auprès de la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) 18, rue Edouard Rochet 69372 LYON Cedex 08.

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des apprenants qui doivent souscrire un avenant limité à la durée de leur formation auprès de leur compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation - responsabilité civile » ou celui de leurs parents le cas échéant. Les étudiants et élèves devront être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci : accidents corporels causés aux tiers ; accidents matériels causés aux tiers ; dommages immatériels.

### **Article 5 : Droit à l'image et propriété intellectuelle**

Les apprenants ne peuvent ni photographier, ni filmer, ni enregistrer les intervenants internes et externes à l'Institut, sans leur accord préalable. Toute diffusion d'informations sur internet et les réseaux sociaux est strictement interdite. La récupération des cours sur support USB doit se faire dans le respect des procédures de l'Institut.

## **CHAPITRE II Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

### **Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter**

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'Institut de formation.

Il est donc interdit de fumer à l'intérieur de l'Institut. Les fumeurs pourront fumer à l'extérieur au niveau de l'emplacement dédié (proche du foyer). La protection de l'environnement et les règles élémentaires de civilité interdisent de jeter les mégots ou tout autre détritrus au sol. Les mégotiers

et les poubelles extérieures devront être utilisés. Tout manquement à cette obligation est passible de sanctions disciplinaires.

### **Article 7 : Respect des consignes de sécurité**

Quel que soit le lieu où elle se trouve dans l'Institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter

- Les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie, ainsi que les consignes du plan de sécurité de l'établissement intégrant la menace terroriste ou le plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion »,
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques et de simulation.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'Institut de formation (ex : Que faire en cas d'attaque terroriste ?).

Chacun sera vigilant à ne pas encombrer les voies de l'Institut, afin de ne pas gêner l'accessibilité et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

## **CHAPITRE III Dispositions concernant les locaux**

### **Article 8 : Respect des locaux**

Chacun est prié de respecter la propreté des lieux et le calme nécessaire au travail ainsi que les consignes données pour prendre soin du matériel confié.

Les salles de cours utilisées la journée doivent être laissées propres et rangées. Les apprenants disposent des chaises sur les tables lors de leur départ.

Les sanitaires doivent être laissés propres après chaque passage et en respectant les règles affichées. Il est interdit d'apporter et de consommer de la nourriture dans les salles de cours, seules les boissons sont autorisées.

Un foyer est dédié aux pauses et à la restauration des apprenants, son installation est de la responsabilité de l'Institut. Il doit être maintenu rangé et propre par les apprenants. Les micro-ondes mis à disposition par l'Association des Promotions de l'Institut (API) doivent être entretenus quotidiennement par les utilisateurs.

Il est interdit de sortir à l'extérieur du foyer par les baies vitrées et de monter ou de s'asseoir sur les contremarches de ces mêmes baies vitrées.

### **Article 9 : Maintien de l'ordre dans les locaux**

La directrice de l'Institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte des locaux de l'Institut de formation. Elle est compétente pour prendre à titre temporaire toutes les mesures utiles afin d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

### **Article 10 : Utilisation des locaux**

Les modalités d'application de ces dispositions sont définies en liaison avec la directrice de l'Institut de formation et selon les disponibilités en personnels, matériels et locaux dans l'établissement. Un local est mis à disposition des étudiants et élèves de l'Institut dans le cadre de leur Association des Promotions de l'Institut.

L'Institut est ouvert de 8H à 18H, les apprenants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données pour accéder aux salles d'enseignements, aux salles de pratiques et de simulations et du Centre de Ressources Documentaires (CRD). Les salles informatiques sont en accès libre sous réserve de la planification hebdomadaire.

Le foyer reste en accès libre.

L'Institut décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est conseillé aux apprenants de ne pas laisser d'objet de valeur sans surveillance. Ils doivent apporter leur propre cadenas pour fermer à clé leur vestiaire pendant les temps de pratiques. Ensuite, ils doivent libérer le vestiaire.

Les locaux peuvent accueillir des réunions ou des manifestations dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023.

Tous les apprenants souhaitant rester travailler à l'Institut après leur dernier cours peuvent le faire en informant et avec accord du formateur jusqu'à 18h.

### **Article 11 : Fonctionnement du secrétariat.**

Le secrétariat est ouvert aux apprenants tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h à 17h. Pour toute demande en dehors de ces horaires, utiliser la « case secrétariat » à l'entrée du bureau. Le secrétariat ne fait aucune photocopie à la demande des apprenants. Toute demande de reprographie de documents d'intervenants est validée par le formateur responsable de l'unité d'enseignement ou du module enseigné.

## **TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS ET ELEVES**

### **CHAPITRE I Dispositions générales**

#### **Article 12 : Libertés et obligations des apprenants**

Les étudiants et élèves disposent de la liberté d'information et d'expression sous réserve que cette liberté ne porte pas atteinte à un autre droit. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans les conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, à l'image de l'Institution et des personnels qui y travaillent dans le respect du présent règlement intérieur.

Tout propos tenu publiquement oralement ou exprimé par écrit notamment sur les réseaux sociaux portant atteinte à l'Institut, à un membre de son personnel, à un autre apprenant, à l'image de la profession, aux terrains de stage, aux personnes prises en charge et à leurs personnels relève de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

Les apprenants sont tenus au respect du secret professionnel et à la discrétion professionnelle tant sur le lieu de stage que dans les travaux à l'Institut en lien avec les situations de stage. Aucune donnée professionnelle ne doit être divulguée sur les réseaux sociaux sous peine de sanctions disciplinaires ou pénales.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les apprenants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un apprenant en formation au sein de l'Institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examens, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

Les tenues vestimentaires et les comportements des apprenants doivent être en accord avec les principes de neutralité et de laïcité du service public sur les lieux de stage et à l'Institut lors des ateliers pratiques et des évaluations.

#### **Article 13 : Interruption de formation**

En cas de demande d'interruption de formation, l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur responsable du suivi pédagogique, et un entretien est prévu avec la directrice de l'Institut et le formateur pour préciser les données pédagogiques et réglementaires de l'interruption et de la reprise.

## **CHAPITRE II Droits des étudiants et élèves**

### **Article 14 : Représentation**

Les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des étudiants et des élèves et le traitement des situations disciplinaires, conformément aux textes en vigueur.

Les représentants sont élus au début de chaque année scolaire. Tout apprenant est éligible. Tout apprenant a le droit de demander des informations à ses représentants.

Les apprenants élus et participant aux différentes instances sont tenus au secret et à la discrétion professionnelle. La directrice est seule habilitée à transmettre aux intéressés les décisions prises après l'avis des différentes instances.

### **Article 15 : Liberté d'association**

Le droit d'association est garanti par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'Institut de formation est soumise à l'autorisation préalable de la directrice.

### **Article 16 : Tracts et affichages**

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tract ou de tout document par les apprenants est autorisée au sein de l'Institut de formation mais sous condition et information de la directrice.

La distribution de tracts ou de tout document, notamment à caractère commercial par une personne extérieure à l'Institut est interdite, sauf autorisation expresse par la directrice de l'établissement.

Les affichages et les distributions doivent :

- Ne pas être susceptible d'entraîner des troubles au sein de l'Institut de formation,
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'Institut de formation,
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'Institut de formation,
- Etre respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

### **Article 17 : Liberté de réunion**

Les apprenants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'Institut de formation et les organisateurs de réunions ou manifestations qui restent responsables du contenu des informations.

### **Article 18 : Droit à l'information**

Les apprenants sont tenus informés sur les missions de l'Institut de formation et sur son fonctionnement dans les délais leur permettant de s'organiser à l'avance. En début d'année scolaire la planification cours/stages leur est donnée ainsi que le calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, la date des congés scolaires et toute information jugée nécessaire à leur bonne organisation.

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au Diplôme d'État et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants et des élèves par la directrice de l'Institut de formation.

### **Article 19 : Droit à l'expression – Section relative à la vie à l'Institut**

Dans le but de faciliter l'expression des apprenants sur leur vie à l'Institut et de favoriser échanges et propositions, l'Institut organise deux fois par an des temps de rencontres intitulés « Section vie à l'Institut » entre représentants des élèves et des étudiants, formateurs, secrétaires, informaticien, agent d'entretien et directrice. Ce conseil est un organe consultatif.

Des personnes ressources peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

## **Article 20 : Droit à l'image**

Dans le cadre des activités de travaux pratiques et de simulations filmées, chaque apprenant signe, en début de formation, une autorisation de droit à l'image. Les apprenants ont l'obligation, pour certains travaux pédagogiques en distanciel, d'allumer leurs caméras (de tablette, de smartphone, d'ordinateur fixe ou portable) si le formateur ou l'intervenant vacataire le demande sous peine de sanction disciplinaire.

## **CHAPITRE III Obligations des apprenants**

### **Article 21 : Santé et vaccinations**

L'admission définitive dans l'Institut de formation est subordonnée à la production, au plus tard :

- Le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- Lors de la première entrée en stage, d'un certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'apprenant devra ensuite fournir un certificat médical à chaque rentrée.

### **Article 22 : Assiduité, Ponctualité**

La ponctualité est indispensable. Elle est définie en référence aux horaires des enseignements. Elle concerne toutes les activités pédagogiques : théoriques en institut et cliniques en stage.

En cas de problème, les apprenants doivent prévenir par téléphone l'Institut et leur lieu de stage le cas échéant pour informer de la durée approximative du retard.

En cas de retard en cours, afin de ne pas gêner les autres apprenants et l'intervenant, les apprenants sont priés d'attendre l'intercours pour entrer dans la salle.

### **Article 23 : Tenue vestimentaire**

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques. Dans le cadre de la professionnalisation, les codes professionnels imposent des règles tant sur le comportement, la posture que sur la tenue vestimentaire.

Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Cette interdiction ne s'applique pas si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée pour des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

En stage comme lors des travaux pratiques, la tunique/pantalon est de rigueur. Le port de tout couvre-chef est interdit et les cheveux longs doivent être attachés. Les chaussures doivent être ergonomiques, fermées, silencieuses et lavables. Tout autre élément vestimentaire est interdit. Le port de bijoux, alliance comprise, est proscrit. Les mains sont soignées, les ongles sont courts et sans vernis et le port de faux-ongles est interdit.

L'entretien des tenues est pris en charge par l'établissement ou les terrains de stage mais les apprenants peuvent entretenir eux-mêmes leurs tenues dans le respect des règles d'hygiène. Il est interdit de quitter le lieu de stage en tenue pour se rendre en salle de restauration.

Pour tous les apprenants, un jeu de 5 tenues (tuniques-pantalons) est fourni gracieusement par le Centre Hospitalier d'Amboise-Château-Renault pour toute la durée de chacune des formations. A la fin des formations, en cas de non restitution ou en cas de restitution de tenues détériorées, celles-ci seront facturées aux apprenants en application d'un tarif fixé par le directeur du CHIC pour l'année en cours.

## **Article 24 : Présence et absence aux enseignements**

La présence des apprenants est attendue à tous les enseignements.

Pour ceux bénéficiant d'un financement (employeur, OPCO, France Compétences, etc), de même que pour ceux bénéficiant d'une bourse du Conseil Régional, tous les cours sur l'ensemble de la formation sont à présence obligatoire.

Toute absence aux travaux dirigés, aux travaux pratiques, au travail personnel guidé et aux stages ainsi qu'aux épreuves d'évaluation doit être justifiée. Les motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives sont les suivants, selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié :

- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation de la directrice de l'Institut,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'éducation nationale),
- Journée défense et citoyenneté,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant ou d'élève et leur filière de formation.

Toute absence injustifiée ou non autorisée selon la procédure de la gestion des absences peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et, pour les apprenants boursiers, d'un signalement auprès des services de la région.

Le contrôle des présences s'effectue par émargement des apprenants, par ½ journée, sur une liste de présence récupérée par l'apprenant référent de prise de note auprès du secrétariat :

- Le matin, puis déposée au secrétariat à midi (afin que soient contrôlées les absences du matin),
- L'après-midi, puis déposée au secrétariat en fin d'après-midi (afin que soient contrôlées les absences de l'après-midi).

Les apprenants sont tenus de se conformer aux règles de contrôles des présences mises en place dans l'Institut, toute falsification ou non-respect des consignes ou absence injustifiée pourront faire l'objet de mesures disciplinaires.

Des contrôles inopinés de la présence des apprenants à la fin des cours de matinée ou d'après-midi sont effectués. Toute fraude à l'émargement fera l'objet de sanctions disciplinaires.

En cas de signature de la feuille d'émargement par un apprenant à la place d'un autre apprenant absent, l'acte est considéré comme une fraude et relève d'une sanction disciplinaire pour l'apprenant absent et l'apprenant signataire.

En cas d'absence prévisible reconnue justifiée ou d'absence négociée, l'apprenant doit remplir le formulaire de demande d'autorisation d'absence, prévu à cet effet, se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS en respect de la procédure de gestion des absences.

En cas de maladie ou d'événement grave, l'apprenant est tenu d'avertir le jour même le secrétariat de l'Institut de formation ou le formateur responsable de la gestion des absences du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable de stage, s'il y a lieu. En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt et envoyé ou déposé au secrétariat de l'Institut, selon les modalités suivantes :

- L'apprenant employé d'un établissement doit envoyer les feuillets 1 et 2 à la CPAM, le 3 à l'employeur et faire parvenir une photocopie à l'Institut de formation.
- L'apprenant demandeur d'emploi, doit envoyer le feuillet 1 et 2 à la CPAM et le 3 à France Travail et faire parvenir une photocopie à l'Institut de formation.
- L'apprenant qui ne relève d'aucune des 2 situations précédentes, adresse l'ensemble des feuillets à l'Institut de formation.

### **Pour les étudiants en soins infirmiers,**

La présence des apprenants est exigée pour l'ensemble des enseignements qui demeurent des prérequis à mobiliser dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de perfectionnement mis en œuvre.

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%.

Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

Toute absence, justifiée ou non, à l'exception des absences autorisée exceptionnellement par la directrice et des absences pour mandat électif (sous certaines conditions), est décomptée.

En cas d'absences justifiées de plus de 12 jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section pédagogique en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

### **Pour les élèves aides-soignants,**

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Les absences justifiées et ou négociées, selon la procédure de gestion des absences, à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5 % de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Au-delà des 5 % d'absences, les absences en stage sont récupérées sur du temps de stage. Les absences en formation théoriques sont récupérées par des travaux compensatoires selon les modalités établies en équipe pédagogique, afin de les rendre présentables au DE.

### **Article 25 : Le portfolio**

Un « portfolio » est fourni aux apprenants par l'Institut à l'entrée en formation. Il est la propriété de l'étudiant ou de l'élève qui doit le présenter aux différents interlocuteurs prévus tout au long de son parcours de formation (formateurs, tuteurs de stage, maître de stage, etc.). En cas de perte ou de dégradation, l'apprenant devra assumer les conséquences préjudiciables au bon déroulement de sa formation.

### **Article 26 : Accident du travail**

Tout accident ou incident survenu en stage, au cours des enseignements dispensés en atelier ou en laboratoire ou lors des trajets domicile/Institut vers le lieu de stage devra faire l'objet d'une déclaration à l'Institut de formation dans les 48 heures qui se chargera de transmettre les documents à la CPAM d'Indre et Loire (sauf pour les apprenants fonctionnaires en promotion professionnelle et les apprenants apprentis qui doivent aller faire la déclaration dans les 48 heures auprès de leur employeur).

Les apprenants devront se conformer aux directives données par les établissements de santé les accueillant en stage et remplir les formalités nécessaires.

Tous les apprenants attestent de leur prise en charge par la sécurité sociale.

### **Article 27 : Stages**

La directrice de l'Institut procède à l'affectation des apprenants en stage. Ils doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil et au respect du règlement intérieur de la structure qui accueille le stagiaire, notamment **au secret professionnel et à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.**

Une convention de stage tripartite est élaborée. Chaque stagiaire est tenu de signer le document au secrétariat avant tout départ en stage. Au plus tard une semaine après le début du stage l'apprenant doit fournir à l'Institut ses horaires négociés avec le responsable de stage et signés par ce dernier.

Le jour du retour de stage, la feuille d'évaluation est remise au formateur référent. L'ensemble des documents est photocopié par les stagiaires, le secrétariat n'assurant aucune photocopie.

## **Article 28 : Indemnités et frais de déplacement en stage pour les étudiants**

Les étudiants en soins infirmiers bénéficient d'une indemnité de stage versée à l'issue de chaque stage réalisé au cours de leur formation. Cette indemnité est fixée, par semaine de stage effectuée, sur la base d'une durée de 35 heures hebdomadaire, à :

- 36 euros en première année
- 46 euros en deuxième année
- 60 euros en troisième année

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à cette disposition.

Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'Institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe ;
- le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'Institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ;
- le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs ;
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 susvisé. La carte grise du véhicule utilisé doit être au nom de l'étudiant (ou à celui de son conjoint marié ou pacsé). A défaut, il devra justifier par tout moyen qu'il a bien la charge effective du véhicule (avis d'échéance d'assurance, factures d'entretien, factures de carburant, ... à son nom).
- lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.

Le remboursement est assuré sur justificatif. Les étudiants doivent compléter les documents transmis par l'Institut dans les délais impartis et fournir les justificatifs demandés dont la copie de la carte grise du véhicule utilisé. Aucun remboursement ne sera effectué si la transmission du dossier se fait après un retard de plus de 2 semaines après la fin du stage. Toute déclaration erronée ou falsifiée dans les modes de transport utilisés pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Les étudiants utilisant leurs véhicules personnels devront avoir souscrit un contrat d'assurance conforme à l'utilisation faite.

A des fins économiques et dans le respect du développement durable, les déplacements en transports en commun et le co-voiturage doivent être privilégiés.

Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à terme échu pour le compte de l'Institut par l'établissement de santé support de l'Institut.

## **Article 29 : Parking**

Un espace de stationnement est réservé au personnel et aux intervenants comprenant toutes les places de parking à l'avant de l'Institut ainsi que les 7 places à l'arrière attenantes à l'abri de vélo.

Les apprenants peuvent stationner sur le parking arrière de l'Institut en dehors de ces places.

Il est possible de se garer sur les parkings publics en périphérie de l'Institut (places de stationnements sur la rue Ville David).

Il est interdit de se garer sur les trottoirs devant tout l'Institut de l'avenue Emile Gounin et devant l'Hôtel « Best Western ».

A des fins de développement durable et de préservation de la planète, le covoiturage est fortement conseillé de même que l'utilisation des transports en communs ou des 2 roues. Un parking à vélos est à disposition dans l'enceinte de l'Institut. Les vélos doivent y être attachés. L'Institut décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol de tout type de véhicule stationné en son sein.

### **Article 30 : Restauration**

Les apprenants ont la possibilité de prendre leur déjeuner au foyer de l'Institut ou au self du CHIC d'Amboise, Château- Renault, situé au 6 rue des Ursulines à Amboise. Ils doivent créer et alimenter leur compte sur le site : <https://self.ch-amboise-chateaurenault.fr/>, selon la note d'information SIH-2024-35, paiement des repas pris aux selfs, création du compte.

Pour la restauration du CHIC :

Pour les élèves aides-soignants, le tarif des tickets est celui du personnel de l'hôpital.

Les étudiants en soins infirmiers bénéficient d'un tarif « Étudiant », et les étudiants boursiers d'un tarif « CROUS ».

Le personnel de l'hôpital disposant de peu de temps pour déjeuner, leur accès au self leur est prioritaire. Le temps de repas doit être limité pour en garantir l'accès à tous.

### **Article 31 : Santé**

En cas de problème de santé d'un apprenant, il n'est pas autorisé que l'apprenant malade soit raccompagné chez lui ou transporté à l'hôpital par un professionnel de l'Institut. En cas d'urgence, le 15 devra être appelé.

Les étudiants en soins infirmiers bénéficient du service de santé universitaire de l'université de Tours. Ce service, soumis à cotisation en début d'année scolaire, leur est présenté en début de chaque année de formation.

La médecine préventive du CHIC s'assure de la validation de l'admission définitive des apprenants. Elle répond ponctuellement à des demandes concernant les élèves aides-soignants.

### **Article 32 : Modifications des coordonnées et de situations personnelles**

Tout changement dans les coordonnées et situations personnelles (changement d'adresse, de n° de téléphone fixe ou mobile, d'adresse mail, mariage, divorce, ...) doit faire l'objet d'une déclaration par l'apprenant auprès du secrétariat.

### **Article 33 : Modifications du règlement intérieur**

Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'un avenant.

### **Article 34 : Procédure disciplinaire**

En cas de manquement ou de fait grave, l'équipe pédagogique et/ou la direction convoquent l'apprenant afin d'identifier et d'analyser la situation en vue des suites disciplinaires à donner et dans le respect de la réglementation relative à la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

## **TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS**

### **Article 35 : Droits et obligations des personnels**

Les droits et obligations des personnels font l'objet des dispositions légales et réglementaires de tout fonctionnaire de la fonction publique hospitalière.

Ils doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault.

Ils ont autorité pour faire appliquer les dispositions du règlement intérieur de l'Institut de formation aux étudiants et élèves en formation.

### **Article 36 : Obligations des formateurs en stage**

Lors des visites de stage (régulations de stage ou mises en situation professionnelle) et sauf en cas de danger imminent pour le patient, le formateur ne doit pas participer aux soins réalisés par l'apprenant. Il reste un tiers observant.

**Article 37 : Inscription au Conseil de l'Ordre des Infirmiers**

Afin de ne pas être dans l'exercice illégal de leur profession, les formateurs de l'IFSI-IFAS doivent être inscrits au Conseil de l'Ordre des Infirmiers.

---

**Coupon à remettre dûment rempli au secrétariat de l'IFSI**

Je soussigné(e), NOM :

PRENOM :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'IFSI-IFAS d'Amboise et m'engage à le respecter dans l'intégralité.

Amboise, le :

Signature :

# **ANNEXE 11**

## **PROCEDURE DE GESTION DES ABSENCES**

## La gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

### Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21/04/2007 modifié

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

#### 1. A l'institut :

- Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévue à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS.  
Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.
- En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.

#### 2. En stage :

- Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.

#### 3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.

#### 4. Cas particulier :

Les apprenants bénéficiant de la promotion professionnelle ou en apprentissage : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

### Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut

Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.

2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande. La pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant seront étudiées pour valider ou non la demande. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction. En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

### Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions règlementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'Etat. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

#### **Rappel sur les franchises :**

**Formation infirmière :** Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

#### **Formation aide-soignante :**

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Cursus	Complect	SAPAT	ASSP	Ambulancier	ASMS	AES	AES	AP	AP				
				ARM						2016	2021	2006	2021
				ADVF									
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3				

### Rappel des sanctions

En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.

### Responsables de la gestion des absences :

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1<sup>ère</sup> année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2<sup>ème</sup> année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3<sup>ème</sup> année : Maud VAUDOUR

# ANNEXE 12

FORMULAIRE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'ABSENCE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE****Prendre RDV auprès du formateur responsable des absences**Date : ..... Promotion :  EIDE ..... EAS .....

Nom : ..... Prénom .....

Absence du : ..... au : .....

Horaires :  matin  après-midi  à partir de ... h ...  de ... h ... à ... h**Motif de l'absence :** RDV médical RDV médical enfant Mariage, PACS Décès : ..... (préciser lien de parenté) Naissance, adoption Convocation instance juridique Convocation préfectorale Autre motif : .....**Accord du formateur référent des absences**  ouiNom :  non

Signature :

**PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION****Absence accordée :**  oui  non**Impact franchise :**  oui  non

La Direction

**Justificatif fourni :** oui  non**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE****Prendre RDV auprès du formateur responsable des absences**Date : ..... Promotion :  EIDE ..... EAS .....

Nom : ..... Prénom .....

Absence du : ..... au : .....

Horaires :  matin  après-midi  à partir de ... h ...  de ... h ... à ... h**Motif de l'absence :** RDV médical RDV médical enfant Mariage, PACS Décès : ..... (préciser lien de parenté) Naissance, adoption Convocation instance juridique Convocation préfectorale Autre motif : .....**Accord du formateur référent des absences**  ouiNom :  non

Signature :

**PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION****Absence accordée :**  oui  non**Impact franchise :**  oui  non

La Direction

**Justificatif fourni :** oui  non